



Conseil Municipal du Mercredi 26 juin 2013

COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an deux mille treize, le mercredi 26 juin, à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Catherine CORRE, 2^{ème} Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Nadine VOURC'H, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 6^{ème} Adjointe, André GUILLAUME, 7^{ème} Adjoint, Nadine YVEN, 8^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Jean-Louis DENNEULIN, Florence MADHI, Valérie KOULMANN, Arthur QUEMENEUR, Ghislaine BERGOT, Ronan ARGOUARC'H, Flavie URIEN, Dominique BLANCHARD, Pascale MAHÉ, Jean-Marc ROLLAND, Odile LÉON, Jean-Yves CARN, Yves GOARZIN, Henri LE SIOU.

Sont arrivés après le début de la séance :

Gilbert QUENTEL (arrivé à 20h55)

Bruno BOULAY (arrivé à 20h28, procuration donnée à Valérie KOULMANN)

Assistait également à la réunion :

M. Didier PLUVINAGE, Directeur

Absents excusés :

Fabienne SOURY	qui a donné procuration de vote à	Daniel FERELLOC
Michel BILLET	qui a donné procuration de vote à	Jean-Marc ROLLAND
Bernard CLÉRET	qui a donné procuration de vote à	Pascale MAHÉ
Anne LE GALL	qui a donné procuration de vote à	Odile LÉON

Secrétaire de séance :

Flavie URIEN

La convocation à la présente réunion a été affichée et adressée aux conseillers municipaux le mardi 18 juin 2013.

Nombre de conseillers
en exercice.....29
présents 23 puis 25
votants.....28
puis 29 à partir de la
délibération CM 2013/48

S O M M A I R E

CM 2013/34 - Information au conseil Municipal : passation d'avenants aux marchés de travaux à la salle « Tennis de Table / salle de Danse ».	3
CM 2013/35 - Information au conseil Municipal : création d'une Maison de l'Enfance et rénovation de l'ALSH, passation d'avenants aux marchés de travaux	5
CM 2013/36 - Avis du Conseil Municipal sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas - Léon	6
CM 2013/37 - Participation communale 2013 au SAGE du Bas-Léon	7
CM 2013/38 - Demande de subventions tardives	7
CM 2013/39 - Association ACPG / TOE / CATM – demande de subvention exceptionnelle	8
CM 2013/40 - Subvention 2013 Enfance pour tous	9
CM 2013/41 - Création d'un nouveau lotissement communal	10
CM 2013/42 - Budget annexe du lotissement communal	11
CM 2013/43 - Convention entre la commune et les Bleuets de Guilers	13
CM 2013/44 - Convention entre la commune et l'AS Guilers	14
CM 2013/45 - Convention 2013 – 2015 d'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement	14
CM 2013/46 - Règlement intérieur de la cantine et des accueils de loisirs périscolaires 2013 – 2014	15
CM 2013/47 - Tarifs des cantines et des accueils de loisirs périscolaires	16
CM 2013/48 - Association l'Agora : approbation du projet social 2013 – 2017 ; avenant à la convention de moyens et d'objectifs ; montant de la subvention sur activités 2013	18
CM 2013/49 - Cession d'un chemin communal à Lanvian	19
CM 2013/50 - Cession d'un espace vert rue de Kerionoc	20
CM 2013/51 - Inventaire des zones humides	21
CM 2013/52 - Représentation communale au sein de l'assemblée communautaire : fixation du nombre de délégués communautaires	21
CM 2013/53 - Information au Conseil Municipal concernant les critères d'admission au Multi accueil « Les petits poussins »	24
CM 2013/54 – Soutien aux communes sinistrées du sud de la France	25

Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Flavie URIEN comme secrétaire de séance. Celle-ci procède à l'appel. Concernant le dernier compte-rendu Jean-Marc Rolland fait remarquer qu'à la page 24, au niveau du délibéré CM 2013/29, il est mentionné : « Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 25 votants, Jean-Marc ROLLAND – Gilbert QUENTEL et Ronan ARGOUARC'H ne prenant pas part au vote, approuve les conditions d'emprunt présentées et autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats. » or il aurait du être inscrit : « Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 25 votants, Jean-Marc ROLLAND – Gilbert QUENTEL en lieu et place de Florence MAHDI et Ronan ARGOUARC'H ne prenant pas part au vote, approuve les conditions d'emprunt présentées et autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats. »

CM 2013/34- Information au conseil Municipal : passation d'avenants aux marchés de travaux à la salle « Tennis de Table / salle de Danse ».

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la décision suivante :

Les travaux relatifs à l'opération de restructuration des locaux de la salle de Tennis de Table et salle de danse au complexe sportif Louis Ballard ont démarré depuis le 18 septembre 2012.

Lors de l'avancement du chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues et à la demande du maître d'ouvrage et du bureau de contrôle, des modifications diverses ont été apportées sur certains lots au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les avenants concernant ces modifications ont été présentés par le maître d'œuvre et validés par la commission d'appel d'offres du 14 juin 2013.

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble de ces avenants :

Lot N°	Désignation	Entreprise	Détail de l'avenant	montant + value	en - value	soit un montant TTC de
1	Terrassement/VRD	KERLEROUX	Déviations des réseaux côté Ouest suite modifications sous sol	3 378,44 €		3 378,44 €
2	Gros œuvre	SALAUN BATIMENT	Terrassement sur ensemble zone accès Club House et démolition escalier est	8 613,23 €	3 946,80 €	14358,81 €
			Fourniture et pose membrane bitume elastomere côté sud suite modifications sous sol	7 300,38 €		
			Etude structure béton suite modification plans	2 392,00 €		
3	Charpente Bois Ossature	HALL GUEGAN	Réparation de Chéneaux existant	2 181,26 €		2 181,26 €

4	Couverture étanchéité	/ TREBAUL COUVERTURE	Travaux supplémentaires d'étanchéité suite modification sous -sol	4 903,60 €		6 357,59 €
			Réparation de Chéneaux existant	1 453,99 €		
6	Menuiseries intérieures bois	JOURT SA	trappe entre club house et vide technique suite modification sous sol	246,73 €		3 866,37 €
			remplacement blocs portes et réfection structure charpente suite dépose châssis existants et mise à jour structure existante	2 676,24 €		
			portes complémentaires (modification plan intérieur)	943,40 €		
8	Revêtements de sols	KERDREUX GARLATTI	Modification du siphon de sol Inox suite modification sous sol	703,99 €		555,93 €
			suppression bande podotactile extérieur		148,06 €	
9	Electricité Chauffage	GERVAIS	Raccordement et prolongation réseaux électriques suite mise à jour réseaux existants	989,33 €		2 008,12 €
			Remplacement et rajout de luminaires extérieurs	414,53 €		
			Aménagement électrique Club house 1	604,26 €		
10	Ventilation/Plomberie	ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE	Ventilation des clubs house	210,97 €		494,78 €
			Remplacement ballon eau chaude	769,15 €	485,34 €	

Dans le cadre de sa délégation générale relative aux marchés publics, le maire a signé ces avenants suivant le tableau joint pour un montant T.T.C. de 33 201,30 €, soit une augmentation de 9.13 % du montant total des marchés de travaux.

Cette décision est formalisée par l'arrêté N° 2013 – 06 – 20 en date du 14 juin 2013 qui figure en annexe au présent compte rendu.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Jean-Yves VAUCELLE fait le point sur les travaux: ils seront finis normalement pour fin juillet et les associations pourront occuper les lieux courant septembre. Le Maire ajoute que les prestations en cours de réalisation sont bien effectuées et de qualité.

Le Conseil Municipal a été informé.

CM 2013/35- **Information au conseil municipal : Création d'une maison de l'enfance et rénovation de l'ALSH, passation d'avenants aux marchés de travaux.**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la décision suivante :

Les travaux relatifs à l'opération de création d'une Maison de l'Enfance et de rénovation d'un A.L.S.H. sur l'espace Marcel Pagnol ont démarré depuis le 18 décembre 2012.

Le déroulement du chantier fait apparaître la nécessité de conclure des avenants positifs et négatifs avec 5 entreprises : SA Marc, Les Bâisseurs de l'Ouest, Le Mestre frères, Granit Breton, Elorn plomberie chauffage.

Les avenants concernant ces modifications ont été présentés par le maître d'œuvre et validés par la commission d'appel d'offres du 14 juin 2013.

Dans le cadre de sa délégation générale relative aux marchés publics, le maire a signé ces avenants suivant le tableau joint pour un montant H.T. de 1 829,29 € ou 2 187,83 € TTC, soit en totalité avec les avenants validés précédemment une augmentation de 0,0941 % du montant total des marchés de travaux.

Cette décision est formalisée par l'arrêté N° 2013 – 06- 19 en date du 14 juin 2013 qui figure en annexe à la présente délibération.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du sujet.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Jean-Yves VAUCELLE fait le point sur l'avancement du chantier : Le gros œuvre est terminé et les travaux intérieurs concernant l'espace « petite enfance » sont en cours de finition. Il propose ensuite une visite de chantier début septembre. Il termine en expliquant que le choix des couleurs est effectué et que l'Appel d'Offres pour le mobilier sera lancé sous une semaine.

Le Conseil Municipal a été informé.

CM 2013/36- **Avis du conseil municipal sur le projet de SAGE du Bas-Léon.**

Par courrier du 5 avril 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas-Léon validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 31 Janvier 2013.

Madame YVEN, Adjointe aux travaux communaux rappelle au conseil municipal les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Bas-Léon sont exposées. Dès leur approbation, ces dispositions s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables au tiers.

Exposé des principales dispositions :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) instauré par la loi sur l'eau du 3/01/1992 est un outil local de planification de la gestion intégrée de l'eau, de ses usages et des milieux aquatiques pour tous les acteurs de l'eau. C'est aussi une démarche de concertation collective entre les différents acteurs de l'eau.

Le périmètre du SAGE du Bas - Léon c'est : 910 km² environ de superficie soit 58 communes dont 47 pour la totalité de leur territoire (125 000 hab).

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) : instance de concertation et de délibération composée de 50 % d'élus, 25 % d'usagers (associations, chambres consulaires, etc.) et 25 % de représentants des services de l'Etat.

Les objectifs du SAGE sont : constituer un des outils mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe. Fixer les objectifs généraux de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative des ressources en eau et des milieux aquatiques et se décliner en un programme d'actions en tenant compte des spécificités locales du territoire.

Les différentes étapes dans l'élaboration du SAGE : 2006 – Emergence ; 2007 – instruction ; 2007 à 2013 – élaboration (état des lieux, scénarios possibles et impacts, écriture) avec la validation des documents du SAGE en janvier 2013. Actuellement nous sommes dans la phase de consultation, suivra fin 2013 une enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis sur le projet du SAGE du Bas-Léon.
- D'indiquer les réserves s'il y en a.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie Associative et Scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire rappelle que Guilers a la particularité d'être divisée en 2 versants : le Bas-Léon et l'Elorn.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, émet un avis favorable sur le projet du SAGE du Bas-Léon.

CM 2013/37- **Participation communale 2013 au SAGE du Bas-Léon**

Jean-Louis DENNEULIN donne lecture de la délibération suivante :

Comme l'an dernier, à la même époque, une demande de participation du Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon d'un montant de **460,64 €** nous est parvenue.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le versement de cette participation.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2013 intitulé « subventions aux associations ».

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, donne son accord sur le versement de cette participation.

CM 2013/38- **Demande de subventions tardives**

Jean-Louis DENNEULIN donne lecture de la délibération suivante :

Quatre associations de la commune, à savoir :

- *CLUB CELTIQUE (SECTION DANSES BRETONNES)*
- *MOTO CLUB DUR DUR*
- *SOUVENIR FRANCAIS*
- *V.M.E.H 29*

nous ont fait parvenir avec retard leur demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2013.

Le club celtique (section danses bretonnes) et le Moto Club Dur Dur sont habituellement subventionnés sur la base du forfait association qui, pour 2013, a été fixé par le Conseil Municipal le 30 avril dernier à 211 €.

Le Souvenir Français est habituellement subventionné sur la base du forfait association et du forfait adhérent qui, pour 2013, ont été fixés par le Conseil Municipal le 30 avril dernier à 211 € et 12 €.

L'association V.M.E.H. 29 bénéficie habituellement d'un forfait spécifique qui, pour l'année 2012 était de 321,46 €. Les différents forfaits votés par le Conseil Municipal le 30 avril dernier ont été augmentés de 1 %, en appliquant ce pourcentage d'augmentation ce forfait spécifique se monte pour 2013 à 324,67 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord sur le versement des montants suivants :

- **Club Celtique (section danses bretonnes) forfait de base : 211 €**
- **Moto Club Dur Dur : forfait de base : 211 €**
- **Souvenir Français : forfait de base + adhérents : 295 €**
- **V.M.E.H. 29 forfait spécifique : 324,67 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2013 intitulé « subventions aux associations ».

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, donne son accord sur le versement des montants suivants :

- Club Celtique (section danses bretonnes) forfait de base : 211 €
- Moto Club Dur Dur : forfait de base : 211 €
- Souvenir Français : forfait de base + adhérents : 295 €
- V.M.E.H. 29 forfait spécifique : 324,67 €

CM 2013/39- **Association ACPG/TOE/CATM - Demande de subvention exceptionnelle**

Jean-Louis DENNEULIN donne lecture de la délibération suivante :

L'association des Combattants, Prisonniers de Guerre, TOE et CATM du Finistère, Veuves des Combattants du Finistère, section GUILERS, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de deux drapeaux à hauteur de 1135.18 €.

Cette demande est présentée compte tenu du mauvais état des drapeaux et en vue de la prochaine cérémonie du 11 novembre qui inaugurera également le nouvel emplacement du Monument aux Morts.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le versement de cette subvention.

La somme sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 657483 du budget primitif 2013 intitulé « subventions exceptionnelles ».

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.
Commission Vie associative et scolaire : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, accorde le versement de cette subvention.

CM 2013/40- **Subvention 2013 « Enfance pour tous »**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

L'article 4 de la convention de moyens et d'objectifs prévoit le mode de calcul et le versement de la subvention 2013.

Pour mémoire :

Elle sera évaluée comme suit :

- ((Heures réalisées au 30 novembre 2013 * forfait 2013 / 11)x12)

Le nombre d'heures retenues pour le calcul de la subvention en 2013 est plafonné à 23 000h

Le montant du forfait de base est fixé par le Conseil Municipal à 1.66€. Le montant de la subvention 2013 est donc plafonné à 38 180€.

Modalités de calcul et de versement

- Un premier acompte est intervenu en janvier, à hauteur de 50 % de la subvention de fonctionnement globale versée à la structure d'accueil, indépendamment de la modification des gestionnaires, en 2012. Le premier acompte s'élevait à 12 200€.
- Le second versement interviendra suite au dépôt de demande de subvention. Il complètera le versement de janvier à hauteur d'un montant calculé sur la base des heures réalisées en 2012 (base déclaration CAF) * forfait.
- Le troisième versement interviendra le 15 décembre 2013 en complément des sommes versées sur la base du calcul de la subvention globale 2013.

La structure ayant réalisé en 2012 : 17862 heures (heures déclarées CAF), le montant du second versement est donc évalué à **17 451 €** à savoir (17 862 heures * 1.66€ - 12 200€*).

*acompte janvier

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce montant.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la subvention.
Commission Vie associative et scolaire : accord de la commission.
Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, valide le montant.

CM 2013/41-

Création d'un nouveau lotissement communal

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

En décembre 2009, la municipalité s'est engagée dans une politique favorisant l'accès à la propriété des jeunes ménages en créant un premier lotissement communal.

Poursuivant cet objectif, le projet de création d'un nouveau lotissement communal est de nouveau engagé. Le Conseil Municipal en a été informé lors de la séance du 30 avril dernier.

Il sera aménagé dans le cadre de la seconde tranche de la ZAC de Pen ar C'hoat, sur le lot n°4 réservé à la Commune par Brest Métropole Aménagement.

La superficie du lot n°4 est de 9626 M2 et devrait permettre un aménagement de l'ordre d'une quinzaine de lots.

Les dépenses et recettes liées à la réalisation de ce futur lotissement feront l'objet d'une comptabilité distincte, reprise dans un budget annexe au budget principal de la commune. Ce budget annexe sera assujéti au régime de la TVA.

La SARL « Urbateam » de St Renan a été retenue comme maître d'œuvre du projet avec pour mission la conception du lotissement, l'élaboration du dossier de demande de permis d'aménager, l'exécution des tâches traditionnelles de géomètre (topographie, pré-études), la mission de Maîtrise d'œuvre (préparation des appels d'offres et suivi du chantier de VRD).

Le budget global du lotissement pourrait s'établir à hauteur de 700 000 € TTC (achat des terrains, études, VRD, frais accessoires), et s'affinera au vu des études à produire par le Maître d'œuvre.

Afin d'engager la procédure administrative et financière, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de ce nouveau lotissement et de le nommer «Les Hauts de Kéruzanval »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : accord de la commission.

Commission Lien social : La commission a pris connaissance du dossier. Une remarque a été formulée à savoir « ne faut-il pas mettre un critère de ressource pour favoriser les plus petits revenus ? ».

Le Maire rappelle que la raison qui a motivé la création d'un lotissement communal est d'inciter les jeunes soit à rester, soit à venir sur Guilers. Il pense que les critères fixés initialement et approuvés en Conseil Municipal étaient les bons.

Pascal MAHE explique qu'elle est d'accord pour le lotissement communal mais trouve que le critère des ressources devrait être pris en compte pour aider les jeunes « primo accédants », sinon un couple d'ingénieurs sera favorisé par rapport à un couple d'ouvriers. Le Maire rappelle que le logement social est développé aussi à travers BMH et la 1ère tranche de Pen Ar C'hoat. Il pense qu'il faut garder le principe des critères initiaux sans pour autant fermer toutes les portes. Il termine en précisant que beaucoup de personnes ont manifesté, à ce jour, leur intérêt pour la réalisation d'un lotissement communal.

Daniel FERELLOC rappelle que les critères ont été discutés à l'époque en Conseil Municipal et en commission. Il pense aussi qu'il faut faire attention avec le critère « ressources » à bien fixer le seuil, ni trop haut, ni trop bas, mais que c'est à réfléchir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve la création de ce nouveau lotissement et le nomme « Les Hauts de Kéruzanval » et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

CM 2013/42- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Suite à la décision du Conseil Municipal de créer un nouveau lotissement communal et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M14 qui précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stocks spécifique dans le cadre d'un budget annexe.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites dans ce budget annexe qui sera assujéti au régime de la TVA.

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES HAUTS DE KERUZANVAL »		
BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		2013
		BP
11	Charges à caractère général	700000
<i>6015</i>	<i>Terrains à aménager</i>	<i>365000</i>
<i>6045</i>	<i>Achats d'études, prestations de services</i>	<i>18000</i>
<i>605</i>	<i>Achat de matériels, équipements et travaux</i>	<i>315000</i>
<i>608</i>	<i>frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement</i>	<i>2000</i>
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	700000
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0
<i>7133</i>	<i>Variation des encours de production de biens</i>	<i>0</i>
		<i>0</i>
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		700000

RECETTES		2013
		BP
70	Produits des services et du domaine, ventes	0
7015	<i>vente de terrains aménagés</i>	0
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations, subventions et participations	0
7474	<i>commune</i>	0
7478	<i>autres organismes</i>	0
75	autre produits de gestion courante	0
758	<i>produits divers de gestion courante</i>	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	700000
7133	<i>Variation des encours de production de biens</i>	700000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	700000
R 002	Résultat reporté ou anticipé n-1	0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		700000

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		2013
		BP
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	700000
	Charges transférées	700000
3355	<i>travaux</i>	700000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	700000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		700000
D002	Solde d'exécution négatif reporté	0
RECETTES		2013
		BP
010	Stocks	0
3355	<i>travaux</i>	0
	TOTAL recettes d'équipement	0
16	EMPRUNT	700000
1641	<i>Emprunt en euros</i>	700000
	total des recettes financières	700000
	TOTAL DES RECETTES REELLES	700000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		700000

Afin de permettre d'engager les dépenses relatives aux études, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du budget annexe 2013 du lotissement « Les Hauts de Kéruzanval ».

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.
Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve la création du budget annexe 2013 du lotissement « Les Hauts de Kéruzanval ».

CM 2013/43- **Convention entre la commune de Guilers et les Bleuets de Guilers**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux aux associations, il convient de poser le cadre de ces occupations par le biais d'une convention.

Ce travail de rédaction, commencé en janvier dernier avec la présentation en conseil municipal de 4 conventions de mise à dispositions de locaux, se poursuit avec les associations sportives.

Ces conventions faisant l'objet de valorisations en nature annuelles (contreparties financières indirectes par la prise en charge des fluides, interventions des services techniques, etc), il convient de les présenter au conseil municipal.

Aussi, un projet de convention a été rédigé avec Les Bleuets de Guilers qui disposent d'installations sportives au Gymnase de Kerdrel et au Gymnase de Penfeld.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe avec ses annexes au compte-rendu.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.
Commission Vie associative et scolaire : la commission a demandé qu'une correction soit apportée à la convention au niveau de l'article 2 : la salle de réunion se trouve au rez-de-chaussée et non au premier étage.

Jean-Yves CARN souhaite avoir quelques précisions, premièrement concernant les évolutions possibles de la convention et deuxièmement savoir s'il y a eu une concertation au préalable avec validation des points par l'association concernée.

Le Maire explique que des réunions ont eu lieu entre les deux parties concernées et que les conventions sont évolutives suivant les structures, les matériels et les mobiliers. Enfin il rappelle que ce procédé est réglementaire et nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des 28 votants, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

CM 2013/44- **convention entre la commune et l'Amicale Sportive de Guilers**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux aux associations, il convient de poser le cadre de ces occupations par le biais d'une convention.

Ce travail de rédaction, commencé en janvier dernier avec la présentation en conseil municipal de 4 conventions de mise à dispositions de locaux, se poursuit avec les associations sportives.

Ces conventions faisant l'objet de valorisations en nature annuelles (contreparties financières indirectes par la prise en charge des fluides, interventions des services techniques, etc), il convient de les présenter au conseil municipal.

La convention ASG, et ses annexes, relatives à L'Amicale Sportive de Guilers qui dispose d'installations sportives au Complexe Sportif Louis Ballard, au Stade de Kermengleuz et sur le site de Penfeld sont joints au compte-rendu.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'Amicale Sportive de Guilers.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, autorise le Maire à signer la convention.

CM 2013/45- **convention 2013-2015 d'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement**

Nadine VOURC'H donne lecture de la délibération suivante :

La convention d'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (F.S.L) signée le 16 mars 2010 entre le département, BMO et les communes membres de BMO est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler pour la période 2013-2015.

La proposition de convention financière prévoit une participation financière de chaque commune sur les mêmes bases que la précédente convention, à savoir :

- 12% du montant des aides financières allouées aux ménages de chaque commune durant l'année précédente.
- 50% du coût des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) payées par le fonds sur chaque commune de BMO durant l'année précédente.

Le FSL est un dispositif dont la gestion a été confiée en 2004 au Conseil Général dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales.

Ce fonds est sollicité par les travailleurs sociaux au profit de personnes à revenus modestes ou en difficulté, dans le cadre de l'accès (ex 1^{er} loyer, caution...) ou du maintien dans le logement (résorption des dettes).

Le FSL permet également de mettre en place des mesures d'accompagnement social lié au logement, lorsqu'il apparaît des difficultés dans le « savoir habiter » (mauvaise gestion ; conflits de voisinage et défaut d'entretien).

La gestion financière et comptable du fonds est assurée par la Caisse d'allocations familiales.

Pour 2012, les participations des communes se sont établies comme indiquées dans le tableau annexé au compte-rendu.

Il est proposé au conseil municipal de valider en ses termes la convention jointe en annexe.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission Lien social : Pascale MAHE souhaite avoir un bilan du FSL sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, autorise le Maire à signer la convention.

CM 2013/46- **Règlement intérieur de la cantine et des accueils de loisirs périscolaires 2013-2014**

Catherine CORRE donne lecture de la délibération suivante :

Quelques modifications ont été apportées (notées en rouge dans le règlement joint en annexe)

- A la rentrée prochaine, les tickets au tarif exceptionnel seront supprimés et remplacés par un tarif occasionnel intégré dans le logiciel. Les responsables de garderie seront chargés de la gestion de ces ventes sur le logiciel « technocarte ». Au cours de l'année nous serons amenés à envoyer un courrier aux parents utilisant trop ce mode de règlement.
- Il a été ajouté que les agents n'administreraient plus de médicaments aux enfants (même avec une ordonnance) sauf dans le cas d'un Protocole Accueil Individualisé. Si l'enfant doit prendre un traitement régulier, nous solliciterons les responsables légaux afin de mettre en place un PAI.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce règlement.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, valide le règlement.

CM 2013/47- **Tarifs des cantines et des garderies**

Catherine CORRE donne lecture de la délibération suivante :

Les tarifs de cantine et de garderie n'ont pas été augmentés depuis la mise en place du logiciel à savoir depuis l'année 2011.

Il est donc proposé de créer une cinquième tranche, en effet les tarifs existants sont les suivants :

	Maternelle	Elémentaire
Quotient >900	3.10€	3.30€
Quotient entre 780 et 900	2.90€	3.10€
Quotient entre 520 et 780	2.70€	2.90€
Quotient <520	2.40€	2.60€
Occasionnels	4€	
Adultes	52.50€ le carnet de 10 tickets	

	Séance
Quotient >900	2.50€
Quotient entre 780 et 900	2.30€
Quotient entre 520 et 780	2.10€
Quotient <520	1.90€
Garderie matin après 8h30 : 1€	
Occasionnels : 2.70€	

CM n°2013-03
Mercredi 26 juin 2013

Il est donc proposé de créer une cinquième tranche comme suit correspondant à un quotient familial au-dessus de 1000 et d'augmenter les tarifs exceptionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants à compter du 22 juillet 2013.

	cantine		garderie
	Maternel	Elémentaire	
Quotient > 1000	3.2	3.4	2.6
Quotient entre 900 et 1000	3.1	3.3	2.5
Quotient entre 780 et 900	2.9	3.1	2.3
Quotient entre 520 et 780	2.7	2.9	2.1
Quotient <520	2.4	2.6	1.9
Occasionnels	4.5		3
Garderie après 8h30	1		
Panier repas	Demi-tarif du tarif correspondant		
Adultes	5.35 le repas		

Commission Administration Générale et Finances : Question : « Que représente exactement un ticket occasionnel et combien de fois par semaine peut-on en prendre ? », accord de la commission.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : Pascale MAHE aimerait savoir combien de personnes bénéficient au CCAS de l'aide cantine.

Catherine CORRE répond à la question posée en commission concernant « l'occasionnel » en expliquant que ce sont des tickets repas pris le jour même mais que lorsque les parents en abusent cela peut provoquer une variation conséquente dans les effectifs (jusque 50 repas imprévus) et de ce fait difficile à gérer d'où la nécessité de réguler. Concernant le CCAS elle donne les chiffres à savoir 22 familles en 2012 ont été aidées soit 31 enfants et de janvier à juin 2013 23 familles aidés soit 38 enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve la délibération.

CM 2013/48- **Association L'Agora : Approbation du projet social 2013-2017 ; Avenant à la convention de moyens et d'objectifs ; Montant de la subvention sur activités 2013.**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

1 Approbation du projet social 2013-2017 :

Le projet social, joint en annexe, couvrant les années 2013 à 2017 a fait l'objet d'un travail de partenariat entre l'association et la collectivité. Il a fait l'objet d'un rapport de présentation à la commission de validation de la CAF le 6 juin dernier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet social.

2 Avenant à la convention du 1^{er} octobre 2012 et évaluation de la subvention sur activités :

1 Comme le prévoit l'article 21 de la convention d'objectifs et de moyens, la prise en compte des actions déclinées dans le projet social 2013-2017 ainsi que la participation financière de la commune doit faire l'objet d'un avenant.

La validation par la commune des projets présentés par l'association permettra d'évaluer le montant de la subvention communale nécessaire à la mise en œuvre des actions inscrites.

Le coût de l'ensemble du projet social a été évalué par les services afin de pouvoir fixer le montant de la subvention sur projets durant la durée de vie du projet social.

Un tableau annexé à la présente délibération synthétise les axes ainsi que la participation financière de la collectivité.

Cet avenant, joint en annexe, fixe le montant plafond de la subvention sur activités et revoit le mode de versement de la subvention.

La commune s'engage à verser les subventions indiquées dans cet avenant, sous réserve de l'engagement mutuel de ses partenaires financiers institutionnels à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général.

En cas de baisse voire de suppression des participations financières de l'un ou l'autre de ces deux partenaires, la commune se réserve le droit de revoir à due proportion, sa propre participation au financement des activités du Centre social.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant.

Montant de la subvention 2013 sur activités

Le montant de la subvention sur activités n'avait pas été réglé dans la délibération du 30 avril dernier afin de prendre en compte le nouveau projet social. Cependant le Conseil Municipal a validé le montant d'une subvention exceptionnelle de 20 000€, soutien de la Collectivité afin de permettre à l'association de mener les actions inscrites au sein de ce projet. Il convient donc de compléter ce versement selon les termes de l'avenant.

Le montant est évalué en fonction des actions menées ou en cours en 2013 à hauteur de 12 800€ et sera versé en septembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver de montant.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier et a demandé la vérification de la date « octobre 2013 » dans l'article 5 de la convention.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, approuve le projet social, les termes de l'avenant et le montant de la subvention sur activités.

CM 2013/49- **Cession d'un chemin communal à Lanvian**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

A la demande de Madame CARN née MARC Monique et consorts, la Commune envisage de céder un chemin communal qui traverse une ancienne exploitation agricole située 125 chemin de Lanvian à Guilers.

Ce chemin, d'une contenance totale de 692 m², est une voie sans issue qui ne dessert que deux propriétés : celle des demandeurs, ainsi que des hangars appartenant au GAEC DE PONT CABIOCH.

Dans un souci de bon voisinage, le GAEC DE PONT CABIOCH n'utilise pas le chemin communal pour accéder à ses hangars. En effet, une servitude de passage a été établie à son profit au nord de l'ancienne ferme, sur les parcelles cadastrées section A n°2934 et 3016.

La propriété du GAEC ne sera donc pas enclavée par la suppression du chemin communal.

Compte tenu de ces éléments, deux transactions sont envisagées, conformément au document d'arpentage établi par la société URBATEAM, dont le siège est à SAINT-RENAN :

- Une partie du chemin communal, dans sa portion Ouest, sera cédée à la S.C.I. DU CLOS DE LANVIAN, dont le siège social se situe 125 route de Lanvian à Guilers, pour une contenance totale de 388 m²,
- L'autre partie du chemin, dans sa portion Est, sera cédée au GAEC DE PONT CABIOCH, dont le siège se situe à Pont Cabioc'h à Guilers, pour une contenance de 304 m².

Ainsi, chaque partie acquiert la portion de chemin qui est contigüe à sa propriété.

Le service de France Domaine a été consulté.

Le prix de cession du chemin a été fixé à 5 € par m², et les frais de notaire seront à la charge de chaque acquéreur.

Les frais de géomètre seront intégralement pris en charge par la S.C.I. DU CLOS DE LANVIAN.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- et d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir, permettant leur mise en œuvre.

Commission Administration Générale et Finances : Remarque : il faut être sûr que la servitude de passage perdure. Accord de la commission.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire explique que c'est important, dans le cadre de la cession de la maison, afin de réaliser un assainissement individuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, approuve les dispositions qui précèdent et autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir, permettant leur mise en œuvre.

CM 2013/50- **Cession d'un espace vert rue de Kerionoc**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération :

La Commune est propriétaire d'une parcelle, à vocation d'espace vert, dans le lotissement la Garenne du Loup approuvé le 24 janvier 1974. Ce terrain, cadastré section BC parcelle n°6, est d'une contenance totale de 929 m².

A la demande de plusieurs riverains, la Commune a envisagé de vendre une partie de cet espace, tout en maintenant un cheminement piéton.

Après désistement de plusieurs riverains, seul Monsieur et Madame Franck TOME, domiciliés 19 rue Guy Ropartz, restent intéressés par l'achat de la parcelle.

Cet achat devrait leur permettre de mettre en œuvre un projet de construction de garage à l'arrière de leur propriété.

Ainsi, conformément au document d'arpentage effectué par la société URBATEAM, dont le siège est à SAINT-RENAN, une partie de cette parcelle sera cédée à Monsieur et Madame Franck TOME pour une contenance totale de 697 m². L'autre partie sera aménagée en chemin piéton et restera propriété de la commune de Guilers, pour une contenance de 232 m².

Le service de France Domaine ayant été consulté, le prix de cession du terrain a été fixé à 30 € le m².

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, et les frais de géomètre seront pris charge par la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- et d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir, permettant leur mise en œuvre.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission urbanisme et développement : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, approuve les dispositions qui précèdent et autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir, permettant leur mise en œuvre.

CM 2013/51- **Inventaire des zones humides**

Nadine YVEN donne lecture de la délibération suivante :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne rend obligatoire l'inscription des zones humides dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Sur le territoire de Brest Métropole Océane un premier inventaire a été effectué au début des années 2000 et intégré dans le PLU approuvé en 2006.

Depuis, l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précise officiellement les critères de définition et de délimitation des zones humides. Afin de respecter ce cadre réglementaire, une mise à jour de l'inventaire des zones humides de Brest Métropole Océane s'avère nécessaire.

Le bureau d'études Hydro-Concept a ainsi été missionné par Brest Métropole Océane pour mettre à jour le document existant.

De ce travail découle un projet d'inventaire des zones humides qui a servi de support auprès des différents acteurs du territoire dans le cadre d'un processus de concertation (groupes de travail avec le monde agricole, constitution de comités de suivi, mise en place de réunions d'échanges et d'information, concertation avec le public, visites de terrain).

Sur la commune de Guilers, les zones humides occupent une superficie de 148 Ha, soit 7,8 % du territoire communal comme représenté sur le plan joint en annexe. Il sera ensuite retranscrit dans le Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours de révision, et qui doit être approuvé en fin d'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet inventaire.

Commission urbanisme et développement : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, approuve l'inventaire.

CM 2013/52- **Représentation communale au sein de l'assemblée communautaire : Fixation du nombre de délégués communautaires**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Exposé des motifs :

La Loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les EPCI a confirmé la composition de notre Conseil communautaire à 64 membres, à partir de sa date de prochain renouvellement, au lieu de 83 pour le mandat actuel.

La loi, précise que l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle garantit une représentation essentiellement démographique. Cependant, l'attribution d'un siège à chaque commune membre garantit la représentation de l'ensemble des communes.

Ainsi, la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante de Brest métropole océane s'établit en premier lieu comme suit :

Ville de Brest, 141 303 habitants rapport à mandat	: 32 sièges, soit - 23 par l'actuel
Ville de Plougastel-Daoulas, 13 178 habitants	: 7 sièges, soit + 2
Ville de Guipavas, 13 403 habitants	: 7 sièges, soit + 2
Ville de Plouzané, 11 717 habitants	: 6 sièges, soit + 1
Ville du Relecq-Kerhuon, 10 762 habitants inchangée	: 5 sièges, situation inchangée
Ville de Guilers, 7 415 habitants inchangée	: 3 sièges, situation inchangée
Ville de Gouesnou, 6 126 habitants inchangée	: 3 sièges, situation inchangée
Ville de Bohars, 3 363 habitants	: 1 siège soit -1

Une disposition spécifique aux communautés urbaines permet d'augmenter le nombre de sièges total jusqu'à 10 % de l'effectif initial de l'assemblée tel que résultant de la disposition précitée, soit une capacité possible fixée à 70 sièges maximum, à la condition d'un délibéré à la majorité qualifiée des communes requise, avant le 31 août prochain.

Enfin, la loi dispose expressément que pour les communautés urbaines, la décision relative aux sièges supplémentaires peut fixer pour une commune un nombre de sièges supérieur à la moitié des sièges de l'organe délibérant (article L 5211-6-1 VI du Code Général des Collectivités Territoriales).

Comme suite à ces dispositions nouvelles, une discussion a été ouverte entre les Maires des communes de Brest métropole océane, qui partagent l'attachement commun au fonctionnement consensuel de la communauté urbaine. L'intérêt communautaire transcende les frontières communales.

Les Maires ont également affirmé leur préoccupation commune à disposer d'une représentation des villes dans la capacité à faire fonctionner la communauté au niveau d'intégration des politiques qui est la sienne, et les nombreuses représentations qui en résultent, notamment dans la gestion des quorums au sein de multiples instances.

Dès lors, il est essentiel de pouvoir disposer du nombre le plus important de conseillers communautaires, soit 70 sièges.

Il importe ainsi de répartir les 6 sièges supplémentaires.

Il est proposé :

- Que le conseil communautaire soit fixé à 70 membres au lieu de 64.
- Que Brest y conserve la moitié des sièges, soit 35 sièges, par attribution de 3 des 6 sièges supplémentaires.
- Que les 3 autres sièges supplémentaires soient répartis entre les 7 autres villes de la Communauté par un calcul théorique de représentativité proportionnelle à la plus forte moyenne, en excluant la Ville de Brest de cette part de répartition.

Au terme de cette méthode, trois communes bénéficient d'un siège supplémentaire, à savoir Le Relecq-Kerhuon (soit 6 sièges au lieu de 5), Guilers (soit 4 sièges au lieu de 3) et Bohars (soit 2 sièges au lieu de 1).

- Il est proposé au Conseil d'accepter ces dispositions.

Commission Administration Générale et Finances : accord de la commission.

Commission urbanisme et développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : Pascale MAHE demande s'il y aura une répartition entre la majorité et l'opposition. La commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire explique, pour répondre à la question posée en commission, que c'est la proportionnelle qui décidera de la répartition des sièges puis il revient sur le choix effectué au niveau de l'attribution des sièges en rappelant que le président de Brest métropole océane souhaitait imputer tous les sièges supplémentaires à la ville de Brest et que c'est suite à son intervention que la nouvelle répartition a été effectuée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et sur avis des commissions décide, à l'unanimité des 29 votants :

- D'accepter de porter la composition du Conseil communautaire de l'EPCI à 70 sièges, par application du maximum de la marge de 10 % offerte par la loi, en lieu et place des 64 sièges légalement fixés comme socle de base.
- De répartir les 6 sièges supplémentaires comme suit :
 - Ville de Brest : + 3 sièges supplémentaires, soit 35 sièges.
 - Ville du Relecq-Kerhuon : attribution d'un siège supplémentaire, soit 6 sièges.
 - Ville de Guilers : attribution d'un siège supplémentaire, soit 4 sièges.
 - Ville de Bohars : attribution d'un siège supplémentaire, soit 2 sièges.

2013/53- **Information au Conseil Municipal concernant les critères d'admission au Multi accueil « Les petits poussins »**

Isabelle NEDELEC informe le conseil :

Dans le cadre de la préparation de l'entrée dans la nouvelle structure en 2014, il convient de poser des critères d'admission pour la rentrée de septembre 2013.

En effet lors de la reprise de gestion de la structure « Les Petits Poussins », il avait été convenu que dans un souci de continuité de fonctionnement aucun critère ne serait posé comme cela existait auparavant. Cependant il convient d'en poser pour les futurs inscrits qui feront leur rentrée en septembre dans l'ancienne structure et qui seront accueillis dans le futur MAC en 2014.

Ces critères ne concerneront que les nouveaux inscrits et non les usagers fréquentant déjà les « Petits poussins ».

Un groupe de techniciens et d'élus ont réfléchi à l'élaboration des critères dès le mois de mars, il a été convenu de poser des critères généraux par point afin d'offrir une meilleure lisibilité aux parents. Des simulations ont été réalisées.

Ces critères ont fait l'objet d'un échange partenarial avec le gestionnaire de la structure ainsi que la CAF.

Suite aux différents échanges, un certain nombre de critères généraux essentiels se sont vus attribuer une pondération par point, la date de dépôt de préinscription permettant de départager les familles à égalité.

La commission d'attribution étudiera ensuite les situations familiales faisant suite au premier classement établi après l'attribution des points.

Seront mis en avant la situation sociale des familles, l'intégration d'enfant porteur de handicap....et autres situations particulières.

Le règlement de fonctionnement de la structure fera référence à ces critères d'attribution.

Ces critères pourront évoluer au moment de l'entrée dans le nouveau bâtiment et si nécessaire sur la durée de fonctionnement de la structure.

Dans un souci d'information des élus et de transparence vis-à-vis des parents, ces critères sont donc présentés ce jour au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des critères d'admission joints en annexe.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a été informée.

Commission Lien social : Pascale MAHE demande s'il est possible d'avoir le tableau des critères d'admission par mail.

Le Conseil Municipal a été informé.

Le Maire fait part de la demande de Pascale MAHÉ qui propose un vœu pour soutenir les communes sinistrées du sud de la France et donne lecture de celui-ci, qui est retranscrit dans la délibération ci-dessous.

Pascale MAHÉ pense que la commune peut aider une petite commune à la hauteur de ses moyens en passant par le biais d'une association par exemple la Croix Rouge.

Le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur le montant de l'aide possible.

Les membres statuent sur un montant et proposent également de faire un courrier de soutien.

Il est donc proposé, après acceptation des membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est délibéré et retranscrit sous la délibération CM 2013/54.

CM 2013/54- **Soutien aux communes sinistrées du sud de la France**

M. le Maire a fait lecture du vœu présenté par Mme Pascale Mahé, Conseillère municipale, concernant la situation des communes du sud-ouest de la France sinistrées suite aux fortes intempéries du mardi 18 juin 2013.

« Le mardi 18 juin 2013 de fortes intempéries se sont abattues sur le sud-ouest de la France principalement, entraînant des dégâts considérables dans plusieurs communes de la région ; maisons détruites, commerces sinistrés, des infrastructures et des bâtiments publics à reconstruire... Notre groupe pense qu'il serait important d'exprimer notre soutien et notre solidarité à tous les sinistrés ainsi qu'aux élus des communes concernées, sous la forme d'un courrier, voire d'une contribution financière au fond de solidarité mis en place, voire à faire appel à l'ensemble des habitants de Guilers. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer favorablement cette proposition et de déterminer la contribution financière que la Commune pourrait apporter.

Madame Mahé précise qu'il est possible de soutenir une petite commune, de passer par la Croix-Rouge ou tout autre organisme agréé pour recueillir le don.

Il est proposé d'accorder une somme de 1000 € et de faire parvenir un courrier de soutien aux communes sinistrées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des 29 votants d'apporter aux communes sinistrées un soutien financier de 1000 € par le biais d'un ou plusieurs organismes ou associations agréés pour recevoir le don.

Un courrier de soutien sera également transmis aux communes concernées par le biais de ce ou ces organismes.

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance de la suite donnée à cette délibération.

Questions diverses

Le Maire annonce les dates des prochains conseils : 26 septembre, 14 novembre et 19 décembre 2013.

Jean-Marc ROLLAND informe le Conseil Municipal de la visite de quelques élus du groupe minoritaire auprès de la mairie de Baucina et de l'excellent accueil qu'ils ont reçu. Il remet également au Maire la copie du courrier (joint en annexe) de remerciements qu'ils ont adressé à Ciro CONIGLIO pour les remercier de leur gentillesse.

Odile LEON évoque un dysfonctionnement lors de la distribution du Guilers Mag car 4 élus ne l'ont pas reçu.

Le Maire confirme qu'un certain nombre de familles ne l'ont effectivement pas reçu mais il explique que le problème constaté a été résolu.

Il souhaite de bonnes vacances ensoleillées à tous.

La séance est levée à 21h20.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

Pierre OGOR.





ARRÊTÉ n° 2013 - 06 - 20

CONCLUSION D'AVENANTS RELATIFS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX CONCERNANT L'OPERATION RESTRUCTURATION DU BATIMENT EXISTANT SALLE DE TENNIS DE TABLE / SALLE DE DANSE COMPLEXE SPORTIF LOUIS BALLARD

Le Maire de Guilers,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4^{ème} alinéa,
 Vu la loi n°2001 - 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11,
 Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 (procédure adaptée) et 20 (avenants)
 Vu le décret n°2004 1298 du 26 novembre 2004 relatif à diverses dispositions concernant les marchés de l'Etat et des Collectivités Territoriales,
 Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2010/03/47 du 29 avril 2010
 Vu la délibération N°2008/08/69 du 11 septembre 2008 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
 Vu la délibération N°2012/05 du 12 juillet 2012 informant le Conseil du choix des entreprises retenues dans le cadre de l'opération de reconstruction du bâtiment existant de la salle de tennis de table/salle de danse du Complexe sportif Louis Ballard
 Considérant les travaux en plus-value et en moins-value suggérés par le maître d'oeuvre,
 Vu les propositions d'avenants présentées par les entreprises Kerleroux, Salaun Batiment, Hall Guégan, Trebaul Couverture, Jourt, Kerdreux Garlatti, Gervais, Elorn Plomberie Chauffage,
 Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2013 à la passation des avenants présentés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le tableau ci-après récapitule les avenants proposés à la signature du Maire pour les marchés concernant l'opération de reconstruction du bâtiment existant de la salle de tennis de table/salle de danse du Complexe sportif Louis Ballard

Lot N°	Désignation	Entreprise	Détail de l'avenant	montant en + value	Montant en - value	soit un montant TTC de
1	Terrassement/VRD	KERLEROUX	Déviations des réseaux côté Ouest suite modifications sous-sol	3 378,44 €		3 378,44 €
2	Gros œuvre	SALAUN BATIMENT	Terrassement sur ensemble zone accès Club House et démolition escalier est	8 613,23 €	3 946,80 €	14 358,81 €

Article 2 : Monsieur le Directeur de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Quimper.

Le Maire,
 Pierre OGOR



Le Maire,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 -informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 14/06/2013
 Signature :

en Recommandé R.R.

			Fourniture et pose membrane bitume elastomere côté sud	7 300,38 €		
			suit modifications sous-sol			
			Etude structure béton suite modification plans	2 392,00 €		
3	Charpente Ossature Bois	HALL GUEGAN	Réparation de Chéneaux existant	2 181,26 €		2 181,26 €
4	Couverture / étanchéité	TREBAUL COUVERTURE	Travaux supplémentaires d'étanchéité suite modification sous-sol	4 903,60 €		6 357,59 €
		E	Réparation de Chéneaux existant	1 453,99 €		
6	Menuiseries Intérieures bois	JOURT SA	trappe entre club house et vide technique suite modification sous-sol	246,73 €		3 866,37 €
			remplacement blocs portes et réfection structure charpente suite dépose châssis existants et mise à jour structure existante	2 676,24 €		
			portes complémentaires (modification plan intérieur)	943,40 €		
8	Revêtements de sols	KERDREUX GARLATTI	Modification du siphon de sol Inox suite modification sous-sol	703,99 €		555,93 €
			suppression bande podotactile escalier extérieur		148,06 €	
9	Electricité Chauffage	GERVAIS	Raccordement et prolongation réseaux électriques suite mise à jour réseaux existants	989,33 €		2 008,12 €
			Remplacement et rajout de luminaires extérieurs	414,53 €		
			Aménagement électrique Club house 1	604,26 €		
10	Ventilation/Plomberie	ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE	Ventilation des clubs house	210,97 €		494,78 €
			Remplacement ballon eau chaude	769,15 €	485,34 €	

SOIT un total TTC de 33 201,30 € représentant une augmentation de 9,13 % du montant général du marché de travaux.

Avenants travaux positifs et négatifs du marché concernant la création de la Maison de l'Enfance et la rénovation de l'ALSH

LOT	N° avenant	Entreprises	Détail de l'avenant	Montant de l'avenant HT	Montant de l'avenant TTC
2	N°1	SA Marc	Moins valeur pour caniveaux et regards. Plus valeur pour mise en place de solin béton en rive de bâtiment.	-4 770,00 €	-5 704,92 €
3	N°1	Les Bâtitseurs de l'Ouest	Dalle de gravilles et rupteur thermique	-3 400,85 €	-4 067,42 €
5	N°1	Le Mestre frères av. négatif	Franchises sur bac acier	-766,00 €	-916,14 €
5	N°2	Le Mestre frères av. négatif	Fourchures et poses de lanternes, exutoire de fumée	-2 702,56 €	-3 232,26 €
11	N°1	Granit Breton	Bentex à niveau de la dalle du rez-de-chaussée après démolition	10 225,00 €	12 229,10 €
17	N°1	Elorn plomberie chauffage	Ventilation de l'office	3 243,70 €	3 879,47 €

Total des avenants HT : 1 829,29 €

Total des avenants TTC : 2 187,83 €

Variation en pourcentage : 0,0941 %

3943981,01

vendredi 14 juin 2013



ARRÊTÉ n° 2013-06-19

**CONCLUSION D'AVENANTS POSITIFS ET NEGATIFS
RELATIFS AUX MARCHES DE TRAVAUX CONCERNANT L'OPERATION
« création d'une maison de l'enfance et rénovation de l'A.L.S.H. »**

Le Maire de Guilers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 4^{ème} alinéa,
Vu la loi n°2001 - 1168 du 11 décembre, dite loi MURCEF, et notamment ses articles 9, 10 et 11,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 (procédure adaptée) et 20 (avenants)
Vu le décret n°2004 1298 du 26 novembre 2004 relatif à diverses dispositions concernant les marchés de l'Etat et des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur pour les marchés publics adopté par délibération N° 2010/03/47 du 29 avril 2010
Vu la délibération N°2008/08/69 du 11 septembre 2008 attribuant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération N°2012/88 du 15 novembre 2012 informant le Conseil du choix des entreprises retenues dans le cadre de l'opération de création d'une maison de l'enfance et de rénovation de l'A.L.S.H.,
Considérant les travaux en plus value et en moins value suggérés par le maître d'œuvre,
Vu les propositions d'avenants présentées par les entreprises Marc, Bâtitseurs de l'Ouest, Le Mestre frères, Granit Breton et Elorn plomberie chauffage,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2013 à la passation des avenants présentés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le tableau ci-après récapitule les avenants proposés à la signature du Maire pour les marchés concernant l'opération de création d'une Maison de l'Enfance et de rénovation de l'ALSH.

N° avenant	Lot	Entreprises	Montant de l'avenant HT	Montant de l'avenant TTC
N°1	2	SA Marc	-4 770,00 €	-5 704,92 €
N°1	3	Les Bâtitseurs de l'Ouest	-3 400,85 €	-4 067,42 €
N°1	5	Le Mestre frères av. négatif	-766,00 €	-916,14 €
N°2	5	Le Mestre frères av. négatif	-2 702,56 €	-3 232,26 €
N°1	11	Granit Breton	10 225,00 €	12 229,10 €
N°1	17	Elorn plomberie chauffage	3 243,70 €	3 879,47 €

Total des avenants HT : 1 829,29 €

Total des avenants TTC : 2 187,83 €

Variation en pourcentage du marché : 0,0941 %

Article 2 : Monsieur le Directeur de la ville de Guilers, Monsieur le Trésorier Municipal de Brest Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Quimper.

Le Maire,
Pierre OGOR



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :
Signature :



ELORN-PLOMBERIE-CHAUFFAGE
CORRECTION
28470 98 0220500000000222LAS
TEL: 02 97 60 34 47 FAX: 02 97 60 34 11



CONVENTION

VILLE DE GUILERS / BLEUETS DE GUILERS

ENTRE :

La ville de GUILERS, ci-après dénommée "La commune", représentée par Monsieur Pierre OGOR, agissant en qualité de Maire, d'une part,

Et

L'association BLEUETS DE GUILERS régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture le sous le n° W 291000567 affiliée à la Fédération Française de Basket, ci-après dénommée "Le club", dont le siège social est situé au Gymnase de Kerdrel, représentée par son Président, Monsieur VIGOUROUX Didier demeurant 4 rue Chevalier à BREST (29200) agissant en qualité en vertu des statuts de ladite association, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport, la commune réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différents actions de leur projet de développement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club des ensembles immobiliers destinés à la pratique du basket, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Présentation du club :

Le club a pour objet l'apprentissage et la pratique du basket mais aussi la formation des jeunes, des arbitres et des encadrants.

Le Club compte actuellement 230 licenciés de 5 à 45 ans dont 20 en section baby basket.

Les entraînements s'effectuent quotidiennement et sont complétés par des rencontres amicales et des matchs de championnats qui se déroulent durant le week-end.

L'encadrement est assuré par des bénévoles de qualifications diverses (diplômes au niveau régional et départemental), des arbitres officiels et des marqueurs chrono.

Le club souhaite former des équipes jeunes pour assurer la relève des équipes séniors. Il souhaite également faire évoluer ces équipes en départemental et en régional.

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

La commune met à la disposition du club, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et la présente convention.

Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Guilers met à la disposition de l'association des équipements qui se situent à :

- Gymnase de Kerdrel, Rue Charles de Gaulle : 1 gymnase avec tribune, des vestiaires/sanitaires avec douches, un hall d'entrée équipé d'un comptoir (ensemble mutualisable) et une salle de réunion à usage exclusif du club au rez-de-chaussée ;
- Lieu-dit « Penfeld » : un gymnase, un local annexe servant de sanitaires avec vestiaires et douches.

Les annexes numérotées de 1 à 2 reprennent la liste des biens propres à l'association et la liste des biens mis à disposition par la commune dans les locaux faisant l'objet de la présente convention. Ces annexes pourront être actualisées autant que de besoin à la demande des deux parties et feront l'objet d'un simple avenant.

Article 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

3.1.- L'association s'engage :

- à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, ainsi que des règles de sécurité notamment en ce qui concerne les effectifs accueillis ;
 - à respecter les indications contenues dans la présente convention ;
 - à respecter les lois et règlements en vigueur tant concernant l'occupation des équipements visés à l'article 2 que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.
- Les installations et locaux mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention.

5.4.- Ouverture de l'équipement

D'une façon générale, les équipements sont ouverts de 8h à 23h (jusqu'à 23h30 le samedi au Gymnase de Kerdrel pour les rencontres Séniors), à charge du Club de veiller à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée. Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à M. le Maire de Guilers. Cette demande sera déposée au service « Vie Associative » au minimum 10 jours avant la date prévue afin de laisser au personnel administratif un délai raisonnable pour prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de la société de gardiennage qui assure la sécurité des bâtiments communaux. En cas de dépassement horaire non prévu, il sera demandé aux membres du Club présents de quitter les lieux sur le champ.

5.5.- Autres usagers

Le Club s'engage à respecter le planning d'utilisation des salles communales élaboré au mois de juin et transmis par le Service Associatif.

Toute autre utilisation par des tiers des équipements désignés ci-dessus devra faire l'objet d'une autorisation particulière et expresse de la commune.

Article 6 – TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Le club n'est pas autorisé à réaliser des travaux comportant modification (même temporaire), agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition.

Pour les menus travaux d'entretien souhaités par le Club et sous réserve de l'autorisation expresse de la commune, ceux-ci seront exécutés sous la responsabilité de l'association.

Sauf motif d'intérêt général contraire, la commune s'engage à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

Article 7 – ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

7.1 - Le club s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quel que ce soit qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété ;
- assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture ;
- aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière ;
- maintenir en bon état et assurer l'entretien régulier du local à usage de réunion, ainsi que la partie buvette située dans le hall du Gymnase de Kerdrel après occupation de ce dernier en tant que club house, et respecter les horaires d'ouverture des équipements ;
- en cas d'interdiction rendue nécessaire pour le contrôle, l'entretien ou la maintenance des équipements, respecter les mesures ponctuelles de fermeture des équipements dès lors que le service « Vie Associative » en a transmis l'information au Club (via un mail ou par arrêté municipal) ;
- en ce qui concerne le travail effectué par le personnel communal, assurer une veille quand à l'état de propreté des vestiaires et sanitaires après utilisation (bouteilles d'eau vides, sacs de shampoings dans les douches et vestiaires...);
- à mettre l'ensemble des détritiques dans les bacs prévus à cet effet et à ne pas laisser de sacs poubelles en dehors des containers au Gymnase de Kerdrel. Il reste responsable de ses déchets au Gymnase de Penfeld et ses annexes, le site n'étant pas cessé d'être actuellement par la collecte.

7.2 - La commune s'engage :

- à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur ;
- dans le cadre de l'entretien lourd des installations, à prendre en charge :
 - les travaux de maintenance des équipements annexes tels que panneau de score, panneaux de basket (scellement, filets, câbles), éclairage (ampoules) et procéder, si besoin est, à leur remplacement ;
 - lorsque les garanties contractuelles et/ou décennales des constructeurs ne s'exercent plus, les travaux de maintenance et/ou de rénovation des terrains réduits indispensables (impraticabilité, dangerosité) ;
 - à supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations et afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre.
- à prendre en charge, à titre dérogatoire par rapport aux règles générales régissant les relations propriétaire-locataire, les fluides : électricité, eau, chauffage,
- à effectuer au minimum un ménage hebdomadaire au Gymnase de Penfeld et ses annexes et un ménage quotidien (du lundi au vendredi) au Gymnase de Kerdrel (aire de jeu, vestiaires/sanitaires/douches et annexes),
- à mettre en place sur la voie publique, les jours de collectes, les containers ordures ménagères et tri sélectif lorsque ce dernier existe (sauf sur le site de Penfeld où les déchets éventuels sont évacués par les utilisateurs).

3.2.- Clés

L'association déclare bien connaître les locaux et équipements extérieurs existants pour les avoir visités et les utiliser régulièrement.

L'association dispose des clés ouvrant l'ensemble des équipements auxquels elle peut accéder. Elle est responsable de l'utilisation qui en sera faite par ses adhérents

Gymnase de Kerdrel : L'accès au gymnase étant réalisé à l'aide de badges, les membres du Bureau du Club disposent chacun d'un badge numéroté délivré gratuitement. En cas de perte ou de vol, le club s'engage à le signaler sans délai au Service « Vie Associative » afin que le ou les badges concernés soient désactivés au plus vite. Un nouveau badge pourra alors être demandé et fera l'objet d'une facturation. Le cas échéant, la responsabilité du club pourrait être mise en cause en cas d'utilisation frauduleuse d'un badge non déclaré perdu ou volé ayant des conséquences (effraction, vol, dégradations).

Lorsqu'il s'agit de clés dites « classiques », le club est autorisé à réaliser des doubles de clés sous sa responsabilité. En cas de perte, le club en informe le service « Vie Associative » sans délai. Les frais occasionnés par cette perte (changement de serrures, refaçon des clés...) seront facturés.

Article 4 – STATUTS DE L'OCCUPATION ET PLANIFICATION

La mise à disposition des équipements est accordée à titre précaire et révoicable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune.
En début de saison, l'association devra fournir au service « Vie Associative » le planning d'utilisation des salles non mutualisées.

En ce qui concerne les équipements mutualisés, les plannings sont établis chaque année par le Service « Vie Associative » en concertation avec les établissements scolaires et les clubs sportifs de Guilers. Ces plannings sont finalisés au cours d'une réunion mise en place par la commune début septembre.

Cahier de présence : à chaque utilisation, le club s'engage à renseigner le cahier de présence et à y consigner tout remarque ou dysfonctionnement concernant les locaux.

Article 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

5.1.- Activités du club

Le club organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et les compétitions dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Basket à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du club et de la présente convention. Cependant, des dispositions particulières pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. Dans ce cas, elles feront ponctuellement l'objet d'un accord dont les conditions particulières seront définies entre la commune et le club via le Service « Vie Associative » (déclaration de manifestation pour les manifestations ponctuelles et/ou nécessitant des besoins techniques particuliers).

5.2.- Droit d'accès et principe de non-discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L 100-1 du code du sport un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination, de quelque nature que ce soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes.

5.3.- Sécurité des personnes et des lieux

- Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage à faire respecter strictement les prescriptions ci-dessous :
- assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès,
 - faire respecter les règles de sécurité par ses adhérents,
 - laisser libre les allées de circulation et voies d'accès prévues à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment,
 - laisser toutes les issues de secours libres, à ne pas les obturer par quelques mobiliers ou matériaux que ce soient,
 - contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités organisées sous sa responsabilité,
 - assurer la fermeture des portes, l'extinction des lumières et la vérification des fermetures annexes en fin de séance,
 - interdire l'accès aux personnes en état d'ivresse ou porteurs d'armes ou de projectiles.

Il est absolument INTERDIT

- d'utiliser, à l'intérieur des locaux, des feux à gaz ou d'ajouter des appareils électriques supplémentaires sans autorisation,
- de fumer, de quelque manière que ce soit, des affiches ou autres éléments sur tout support non prévu à cet effet
- de fumer et de consommer des produits illicites à l'intérieur des locaux.

Sécurité électrique : Le Club déclare avoir pris connaissance de l'emplacement du système d'arrêt d'urgence de chacun des équipements qu'il occupe.

L'installateur autorisera à tout moment, pour des raisons techniques ou de sécurité, l'accès aux installations aux services mandatés par la Commune et aux services de secours.

Article 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

8.1 - La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

8.2 - A chaque utilisation, les équipements mis à disposition, les espaces d'accès, les mobiliers et espaces extérieurs sont placés sous la responsabilité de l'association qui en est seule responsable vis-à-vis des tiers et de la commune pour tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit survenus au cours de ses activités.

Le club en sa qualité d'occupant s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à fournir annuellement une attestation stipulant les garanties souscrites et les montants garantis.

Le club devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants conformément à l'article L 321-1 du code du sport, à raison de dommages corporels, matériels et immatériels trouvant leur origine dans l'activité de l'association. Il devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locaux (incendie, dégât des eaux, explosion...) et de voisinage. Il devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

Article 9 – ACCES ET CONTRÔLE PAR LA COMMUNE

9.1 - Les agents de la commune sont libres d'accéder aux installations, notamment aux compteurs, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition. Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations. Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

9.2 - Le contrôle de l'entretien des terrains et d'une utilisation conforme à la pratique sera assuré par la commune assistée par le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Président de la Ligue ou du Comité Départemental de Basketball.

Article 10 – DISPOSITION FINANCIERES

10.1 - Mise à disposition à titre gratuit

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du club, les locaux décrits à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

10.2 - Charges, impôts et taxes

Le club s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités. la commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

10.3 - Régime des recettes publicitaires

La commune concède au club, sous réserve d'une autorisation préalable, un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

10.4 - Subvention

Conformément au principe d'annualité du budget, la subvention annuelle de fonctionnement sera expressément sollicitée chaque année par l'association au cours du premier trimestre.

La demande sera présentée à la commune et sera obligatoirement accompagnée des pièces sollicitées habituellement par la commune en matière de subvention.

Une subvention exceptionnelle peut être accordée sur présentation d'une demande spécifique pour la mise en œuvre d'une action présentant un caractère d'intérêt communal. Son attribution relèvera d'une décision du Conseil Municipal.

10.5 - Conditions d'utilisation des subventions

Conformément aux règles de la subvention publique, l'association ne pourra les reverser en tout ou en partie à tout autre organisme.

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la commune, de l'utilisation des subventions versées. La commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celles-ci. Toutefois, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association sera tenue de produire, à la demande de la commune, le bilan des activités régulières. A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la ville, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

10.6 - Présentation et communication des comptes

Il est rappelé les dispositions de l'article L1611-14 du code des collectivités territoriales selon lesquelles « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention ».

Conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière en matière de subventions octroyées aux organismes privés, le club adressera à la commune le bilan, le compte de résultat et les annexes certifiées par le Président de l'Association ou son comptable. Les documents produits feront apparaître l'ensemble des contributions financières ou en nature accordées par la commune et par d'autres collectivités ou organismes publics partenaires, ainsi que les sommes figurant sur les comptes et livrets d'épargne. Ces documents seront accompagnés, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes (au-delà de 153 000 euros de subventions publiques annuelles, l'association est tenue de recourir aux services d'un commissaire aux comptes et d'assurer la publicité selon les modalités fixées par l'Etat).

Les contributions en nature seront valorisées en numéraire et transmises au club au plus tard le 15 février. Ces valorisations devront être reprises dans le compte de résultat à l'appui de la demande de subvention annuelle.

Le bilan comptable de l'année civile N-1 sera joint au dossier de demande de subvention ou présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Afin que la commune puisse exercer son contrôle de manière satisfaisante, ce bilan sera présenté en année civile et non scolaire.

Article 11 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

A l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès par voie d'avenant.

Article 12 - RESILIATION

12.1 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.

La commune pourra également résilier la convention pour motif d'intérêt général.

La résiliation anticipée n'entraînera aucun versement d'indemnité au profit du Club.

12.2 - Caducité de la convention

La convention sera rendue caduque du fait de la dissolution de l'association.

Article 13 - CONTENTIEUX, ATTRIBUTION DE COMPETENCE

13.1 - En cas de différend, et avant tout contentieux, l'association et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable en concertation, selon le litige et si nécessaire, avec le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Président de la Ligue ou du Comité Départemental de Basketball.

13.2 - En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 14 - AVENANT

14.1 - La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

14.2 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Article 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en Mairie de Guilers.

Fait en 3 exemplaires originaux à GUILERS le

Le Maire,

Pierre OGOR

Le Président,

Philippe CREN

ANNEXE N° 1

CONVENTION VILLE DE GUILERS - LES BLEUETS DE GUILERS

**LISTE DES BIENS PROPRES ET BIENS COMMUNAUX
GYMNASÉ DE KERDREL**

LOCAUX	Biens propres	Matériel communal
Accueil	2 panneaux d'affichage muraux	2 paillassons
	1 panneau d'affichage sur pieds (3 pans)	
	1 pendule	
	1 table	
	1 radiateur électrique	
	vaisselles diverses	
	1 poubelle à roulettes	
Local "buvette"	2 réfrigérateurs	
	1 cafetière électrique	
	1 bouilloire électrique	
	1 étagère	
Salle de jeu	1 tableau mural	1 table de marque
	1 vitrine murale	1 panneau d'affichage électronique
	2 meubles bois	4 bancs
	1 chaîne hifi	2 panneaux basket "seniors"
	11 tapis de gymnastique (à l'étage)	4 panneaux "mini basket"
	1 compresseur air	
Local matériel	80 ballons basket (toutes tailles)	
	6 "médecine ball"	
	25 plots divers	
	18 cerceaux	
	2 panneaux "baby basket"	
	1 caddie	
	1 caisson bois à roulettes	
	9 piquets plastiques	
	1 barre de musculation	
Local "club house"	1 photocopieuse	11 tables
	2 panneaux d'affichage muraux	29 chaises
	1 vitrine murale	1 chronomètre électronique (usage Villeneuve)
	1 pendule	
	1 boîte à clés	
	2 étagères	
	1 meuble bar	
	4 tabourets	
	1 armoire métallique	
	1 meuble bas métallique à caissons	
	1 réfrigérateur	
	1 four micro-ondes	
	1 escabeau	
1 barbecue d'extérieur métallique		
Local cuisine	1 congélateur	1 évier sur meuble
	1 réfrigérateur	
	1 mini-four électrique	
	1 friteuse électrique	
	1 hotte électrique	
	vaisselle diverse	
	1 meuble haut	
	1 meuble bas	
	1 four électrique avec meuble	

ANNEXE N° 2

CONVENTION VILLE DE GUILERS - LES BLEUETS DE GUILERS

**LISTE DES BIENS PROPRES ET BIENS COMMUNAUX
GYMNASÉ DE PENFELD**

Locaux	Biens propres	Matériel communal
Salle Villeneuve		4 bancs
		10 chaises



CONVENTION
VILLE DE GUILERS / AMICALE SPORTIVE DE GUILERS

ENTRE :

La ville de GUILERS, ci-après dénommée "La commune", représentée par Monsieur Pierre OGOR, agissant en qualité de Maire, d'une part,

ET :

L'association AMICALE SPORTIVE DE GUILERS régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le n° 15554 affiliée à la Fédération Française de Football, ci-après dénommée "L'Association", dont le siège social est situé 6, rue Calmette, représentée par son Président, Monsieur CLERET Florian demeurant à GUILERS (29820), rue Jeanne Dumée, agissant en qualité en vertu des statuts de ladite association, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régie par le Code du Sport, la commune réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives afin de leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'Association des ensembles immobiliers destinés à la pratique du football, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Présentation du club :

L'Amicale Sportive de Guilers a pour objectif l'apprentissage et la pratique du football pour l'ensemble de ses licenciés, des débutants (7 ans) jusqu'aux vétérans (+ 35 ans). L'association offre des possibilités pour toutes les catégories d'âge actuellement définies et validées par la Ligue de Bretagne de football.

Les activités comprennent des séances d'entraînement établies sur tous les jours de la semaine. Les rencontres amicales ou organisées dans le cadre des différents championnats de la Ligue de Bretagne ou du District de Football du Finistère-Nord, se déroulent les vendredis, samedis et dimanches.

A ce jour, le club compte 298 adhérents (dont 177 jeunes de - 20 ans), 50 bénévoles et un salarié à mi-temps (BES 1) chargé d'encadrer une commission technique composée d'un éducateur (DEF), d'un éducateur (BE2) et des jeunes éducateurs formés par le District.

Les projets de l'association sont nombreux dans des domaines aussi variés que l'apprentissage et la pré formation des joueurs, la poursuite et l'intensification de la recherche de futurs jeunes éducateurs, l'amélioration de l'animation et du fonctionnement de la commission technique du club, la formation des éducateurs par des stages en interne et en externe par le biais de la Ligue et du District de Football, la mise en place d'un projet éducatif à travers les activités sportives.

L'association souhaite également promouvoir le sport et le football à travers des actions vers les écoles, classes football et vers les autres associations de la commune (ALS4).

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

La commune met à la disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et la présente convention.

Article 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Guilers met à la disposition du club les équipements suivants :

- Complexe Sportif Louis Ballard, Rue Barthelot : ensemble mutualisé composé de deux terrains en herbe, un terrain en stabilisé, des vestiaires/sanitaires avec douches ;
- Stade de Kermengleuz, Rue Calmette : ensemble mutualisé composé d'un terrain en herbe, une tribune, des vestiaires/sanitaires et douches, un local annexe servant de buvette et un guichet pour la billetterie, ainsi qu'un club house à usage exclusif du club ;
- Lieu-dit « Penfeld » : ensemble mutualisé composé d'un terrain en herbe, d'un gymnase et des vestiaires/sanitaires et douches.

Les annexes numérotées de 1 à 2 reprennent la liste des biens propres au club et la liste des biens mis à disposition par la commune dans les locaux faisant l'objet de la présente convention. Ces annexes pourront être actualisées autant que de besoin à la demande des deux parties et feront l'objet d'un simple avenant.

5.4 – Ouverture de l'équipement

Les équipements sont ouverts de 8h à 23h, à charge pour le club de veiller à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée. Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Maire de Guilers. Cette demande sera déposée au service « vie associative » au minimum 10 jours avant la date prévue afin de permettre au personnel administratif de traiter le dossier et de prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de la société de gardiennage qui assure la sécurité des bâtiments communaux.

En cas de match nocturne, un dépassement pourra être toléré jusqu'à minuit sous réserve d'une autorisation dûment sollicitée dans les conditions évoquées ci-dessus.

En cas de dépassement horaire non prévu, il sera demandé aux membres du club de quitter les lieux.

5.5 – Autres usagers

L'Association s'engage à respecter le planning d'utilisation des salles communales élaboré au mois de septembre qui lui sera transmis par le service « vie associative ».

Toute autre utilisation par des tiers des équipements désignés ci-dessus devra faire l'objet d'une autorisation particulière et express de la commune. Les organisateurs de manifestations ponctuelles devront déposer au service vie associative une déclaration de manifestation qui précisera les modalités d'occupation de ces locaux (après s'être assuré, auprès des utilisateurs habituels, de la disponibilité des équipements sollicités).

Article 6 – TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

L'association n'est pas autorisée à réaliser des travaux comportant modification (même temporaire), agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition.

Pour les menus travaux d'entretien (peinture, nettoyage des tribunes...), et sous réserve de l'autorisation expresse de la commune, ceux-ci pourraient être exécutés sous la responsabilité du club.

Sauf motif d'intérêt général contraire, la commune s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

Article 7 – ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

7.1 – L'Association s'engage :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, elle ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété,
- assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture,
- aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière,
- maintenir en bon état et assurer l'entretien régulier du club house et respecter les horaires d'ouverture des équipements,
- respecter les mesures d'interdiction d'accéder aux terrains en herbe prises par la commune par souci de préservation des terrains,
- respecter les périodes d'entretien annuel des terrains en herbe (périodes fixées en concertation avec l'association),
- effectuer elle-même le nettoyage du club house et du local annexe servant de buvette au Stade de Kermengleuz,
- assurer une veille quant à l'état de propreté des vestiaires et sanitaires après utilisation (eu égard au travail effectué par le personnel communal),
- mettre l'ensemble des débris dans les bacs prévus à cet effet et à ne pas laisser de sacs poubelles en dehors des containers.

7.2 - La commune s'engage :

- à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- dans le cadre de l'entretien lourd des installations, à prendre en charge :
 - les travaux de maintenance des équipements annexes tels que clôtures (grillage, accessoires de pose, armature, portes), éclairage (empoules), poteaux de jeux (scellement), poteaux de corners, filets de buts (câble, filets), et procéder, si besoin est, à leur remplACEMENT ;
 - lorsque les garanties contractuelles et/ou décennales des constructeurs ne s'exercent plus, les travaux de maintenance et/ou de rénovation des terrains rendus indispensables (impraticabilité, dangerosité) ;
 - à supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre.
- à entretenir les plantations et à supporter la maintenance des terrains (tracé hebdomadaire du terrain stabilisé au Complexe Louis Ballard et des terrains en herbe au Complexe Louis Ballard, au Stade de Kermengleuz et à Penfeld) et/ou de rénovation des terrains rendus indispensables (impraticabilité, dangerosité) / Entre deux tracés, l'association pourra disposer de la trousse et réaliser elle-même l'opération si nécessaire.
- à prendre en charge, à titre dérogatoire par rapport aux règles générales régissant les relations propriétaire-locataire, les fluides : électricité, eau, chauffage,

Article 3 – ENGAGEMENT DU CLUB

3.1 – Le club s'engage :

- à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, ainsi que des règles de sécurité notamment en ce qui concerne les effectifs accueillis ;
 - à respecter les indications contenues dans la présente convention ;
 - à respecter les lois et règlements en vigueur tant concernant l'occupation des équipements visés à l'article 2 que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.
- Les installations et locaux mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention.

3.2 – Clés

Le club déclare bien connaître les locaux et équipements extérieurs existants pour les avoir visités et les utiliser régulièrement. Le club dispose des clés ouvrant l'ensemble des équipements auxquels il peut accéder. Il est responsable de l'utilisation qui en sera faite par ses adhérents. Le club n'est pas autorisé à réaliser des doubles de clés (type « pass » numérotées). Dans ce cas, et en cas de besoin, il formulera une demande écrite dûment justifiée auprès du service « vie associative ». Quelques soit le type de clés, et en cas de perte, le club en informe le service « vie associative » sans délai. Les frais occasionnés par cette perte (changement de barillet, changement des serrures sécurisées, refaçon des clés...) lui seront facturés.

Article 4 – STATUTS DE L'OCCUPATION ET PLANIFICATION

La mise à disposition des équipements est accordée à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune (article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

En début de saison, le club devra fournir au service « vie associative » le planning d'utilisation des espaces non mutualisés. En ce qui concerne les équipements mutualisés, les plannings sont établis chaque année par le service « vie associative » en concertation avec les établissements scolaires et les clubs sportifs de Guilers. Ces plannings sont finalisés au cours d'une réunion mise en place par la commune début septembre.

Cahier de présence : A chaque utilisation des équipements communaux, l'Association s'engage à renseigner le cahier de présence et à consignier toute remarque ou dysfonctionnement concernant les locaux.

Article 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

5.1 – Activité du club

L'Association organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Football à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'Association et de la présente convention. Cependant, des dispositions spécifiques pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. Dans ce cas, elles feront ponctuellement l'objet d'un accord dont les conditions particulières seront définies entre la commune et l'Association via le service « vie associative » sous la forme d'une déclaration de manifestation.

5.2 – Droit d'accès et principe de non discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L 100-1 du code du sport un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, l'Association s'interdit toute discrimination, de quelque nature que ce soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesures particulières liées à la sécurité des personnes (effectifs) ou sanctions du club ou des instances du football suite à des comportements inadéquats de la part de certains licenciés.

5.3 – Sécurité des personnes et des lieux

Au cours de l'utilisation du local mis à disposition, l'Association s'engage à faire respecter strictement les prescriptions ci-dessous :

- Veiller au bon usage des locaux et le cas échéant des voies d'accès,
- faire respecter les règles de sécurité par ses adhérents,
- laisser libre les allées de circulation et voies d'accès prévues à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment,
- laisser tous les issues de secours libres et ne pas les obstruer par quelques mobiliers ou matériaux que ce soit,
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités organisées sous sa responsabilité,
- assurer la fermeture des portes, l'extinction des lumières et la vérification des fermetures annexes en fin de séance,
- interdire l'accès aux personnes en état d'ivresse ou portuses d'armes ou de projectiles.

Il est absolument INTERDIT

- d'utiliser, à l'intérieur des locaux, des feux à gaz ou d'ajouter des appareils électriques supplémentaires sans autorisation,
- de fumer, de quelque manière que ce soit, des affiches ou autres éléments sur tout support non prévu à cet effet dans les locaux mutualisés dont l'entretien est assuré par la commune,
- de fumer et de consommer des produits illicites à l'intérieur des locaux.

Sécurité électrique : L'Association déclare avoir pris connaissance de l'emplacement du système d'arrêt d'urgence de chacun des équipements qu'il occupe.

L'installateur autorisera à tout moment, pour des raisons techniques ou de sécurité, l'accès aux installations aux services mandatés par la Commune et aux services de secours.

- * à effectuer au minimum un ménage hebdomadaire dans les locaux suivants : vestiaires/sanitaires/douches du Stade de Kermengleuz, du C.S. Louis Ballard et au Gymnase de Penfeld,
- * à mettre en place sur la voie, les jours de collectes, les containers ordures ménagères et tri sélectif dès lors qu'il est mis en place.

Article 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

8.1 - La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

8.2 - A chaque utilisation, les équipements mis à disposition, les espaces d'accès, les mobiliers et espaces extérieurs sont placés sous la responsabilité de l'association qui en est seule responsable vis-à-vis des tiers et de la commune pour tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit survenus au cours de ses activités.

L'Association, en sa qualité d'occupant, s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à fournir annuellement une attestation stipulant les garanties souscrites et les montants garantis.

L'Association devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants conformément à l'article L 321-1 du code du sport, à raison de dommages corporels, matériels et immatériels trouvant leur origine dans l'activité de l'association. Elle devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques localités (incendie, dégât des eaux, explosion...) et de voisinage pour les locaux à usage exclusif. Elle devra enfin s'assurer pour l'ensemble des dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

Article 9 – ACCES ET CONTRÔLE PAR LA COMMUNE

9.1 - Les agents de la commune sont libres d'accéder aux installations, notamment aux compteurs, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistence des biens mis à disposition. Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations. Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

9.2 - Le contrôle de conformité et de classement des terrains seront assurés par le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Président de la Ligue ou du Comité Départemental de Football en collaboration avec la Commune. Le contrôle de l'entretien des terrains et d'une utilisation conforme à la pratique sportive seront assurés par la Commune en collaboration avec le club si nécessaire.

Article 10 – DISPOSITION FINANCIERES

10.1 – Mise à disposition à titre gratuit

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du club, les locaux décrits à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

10.2 – Charges, impôts et taxes

Le club s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités, la commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

10.3 – Régime des recettes publicitaires

La commune concède au club, sous réserve d'une autorisation préalable, un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

10.4 – Subvention

Conformément au principe d'annualité du budget, la subvention annuelle de fonctionnement sera expressément sollicitée chaque année par l'association au cours du premier trimestre.

La demande sera présentée à la commune et obligatoirement accompagnée des pièces sollicitées habituellement par la commune en matière de subvention.

Une subvention exceptionnelle peut être accordée sur présentation d'une demande spécifique pour la mise en œuvre d'une action présentant un caractère d'intérêt communal avéré. Son attribution relèvera d'une décision du Conseil Municipal.

10.5 - Conditions d'utilisation des subventions

Conformément aux règles de la subvention publique, l'association ne pourra les reverser en tout ou en partie à tout autre organisme (article L1611-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande de la commune, de l'utilisation des subventions versées. La commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celles-ci. Toutefois, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (articles L 1611-4-2 et L 1611-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'association sera tenue de produire, à la demande de la commune, le bilan des activités régulières (article L 1611-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la ville, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

10.6 - Présentation et communication des comptes

Il est rappelé les dispositions de l'article L1611-14 du code des collectivités territoriales selon lesquelles « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention ».

Conformément à l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière en matière de subventions octroyées aux organismes privés, le club adressera à la commune le bilan, le compte de résultat et les annexes certifiés par le Président de l'Association ou son comptable. Les documents produits feront apparaître l'ensemble des contributions financières ou en nature accordées par la commune et par d'autres collectivités ou organismes publics partenaires, ainsi que les sommes figurant sur les comptes et livrets d'épargne. Ces documents seront accompagnés, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes (au-delà de 153 000 euros de subventions publiques annuelles, l'association est tenue de recourir aux services d'un commissaire aux comptes et d'en assurer la publicité selon les modalités fixées par l'Etat).

Les contributions en nature seront valorisées en numéraire et transmises au club au plus tard le 15 février. Ces valorisations devront être reprises dans le compte de résultat à l'appui de la demande de subvention annuelle.

Le bilan comptable de l'année civile N-1 sera joint au dossier de demande de subvention ou présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Afin que la commune puisse exercer son contrôle de manière satisfaisante, ce bilan sera présenté en année civile et non scolaire.

Article 11 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

A l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement express par voie d'avenant.

Article 12 - RESILIATION

12.1 - Résiliation anticipée

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.

La commune pourra également résilier la convention pour motif d'intérêt général.

La résiliation anticipée n'entraînera aucun versement d'indemnité au profit de l'association.

12.2 - Caducité de la convention

La convention sera rendue caduque du fait de la dissolution de l'association.

Article 13 - CONTENTIEUX, ATTRIBUTION DE COMPETENCE

13.1 - En cas de différend, et avant tout contentieux, l'association et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable en concertation, si elles le jugent nécessaire et selon le litige, avec le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Président de la Ligue ou du District du Finistère Nord de Football.

13.2 - En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 14 - AVENANT

14.1 - La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

14.2 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Article 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en Mairie de Guilers.

Fait en 3 exemplaires originaux à GUILERS le

Le Maire,
Pierre OGOR

Le Président du club,
Florian CLERET

ANNEXE N° 1

CONVENTION VILLE DE GUILERS - AMICALE SPORTIVE DE GUILERS

**LISTE DES BIENS PROPRES ET BIENS COMMUNAUX
STADE DE KERMENGLEUZ**

Bâtiment principal de KERMENGLEUZ		
Locaux	Biens propres	Matériel communal
Club House	<ul style="list-style-type: none"> - 16 chaises bois empilables ; - 12 chaises formica empilables ; - 1 télévision « SONY » (bravia), 102cm ; - 1 live Box « orange » ; - 1 combiné téléphonique ; - Présentoirs avec coupes et fanions ; - 2 panneaux d'affichage ; - 2 porte-manteaux sur socle ; - 2 tables rondes roulantes ; - 1 gainière électrique « BRAND » ; - 1 micro-ondes « PHILIPS » ; - 1 micro-ondes « KERWAVE » ; - 1 perceuse à vis « BARTSCHER » 	<ul style="list-style-type: none"> - 10 tables ; - 2 tables ; - 10 chaises empilables
Infirmierie	<ul style="list-style-type: none"> - 1 réfrigérateur « LIEBHER » ; - 1 réfrigérateur « PHILIPS » ; - 1 photocopieuse « MINOLTA », cspro ep-1054 ; 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Civière pliante ; - 1 table d'infirmierie ; - 2 armoires doubles portes ; - 1 escabeau 6 marches
Bureau	<ul style="list-style-type: none"> - 1 sono comprenant un ampli avec lecteur CD, 2 baffles, marque DAP/AUDIO ; - 1 table mobile ; - Matériel informatique, PC, écran, imprimante. 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 armoires doubles portes ; - 1 bureau ; - 1 caisson roulant ; -
Buanderie	<ul style="list-style-type: none"> - 1 machine à laver « LG », Direc Drive, 8kg ; - 1 sèche-linge « ELECTROLUX », Time Saver, 8kg . 	
Vestiaire arbitre	-	<ul style="list-style-type: none"> - 1 table ; - 1 chaise;
Vestiaire joueurs	- 4 tables	

Bâtiment annexe de KERMENGLEUZ		
Locaux	Biens propres	Matériel communal
Local technique	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels d'entraînement, ballons, piquets, coupelles, cônes, chasubles ; 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 table ; - 1 chaise.
Local buvette	<ul style="list-style-type: none"> - 1 tireuse à bière; - 1 cafetière. 	

ANNEXE N° 2

CONVENTION VILLE DE GUILERS - AMICALE SPORTIVE DE GUILERS

**LISTE DES BIENS PROPRES ET BIENS COMMUNAUX
COMPLEXE SPORTIF LOUIS BALLARD**

Bâtiment de KERAMPENNEC		
Locaux	Biens propres	Matériel communal
Local technique	<ul style="list-style-type: none"> - 1 table ; - 3 armoires double portes ; - Divers matériels et équipements, maillots, shorts, sacs de sport ; - 	
Local éducateurs		- 4 armoires vestiaires ;
Local matériel	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels pour l'entraînement et les matchs, ballons, piquets, cônes, cerceaux, coupelles, chasubles 	
Vestiaire arbitre	- 1 table.	- 1 touret d'arrosage;
Local réunion	- 3 tables.	

**CONVENTION 2013-2015 D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT EN FINISTÈRE**

ENTRE

Le Département du Finistère représenté par le Président du Conseil général, Pierre MAILLE,

La Communauté urbaine de Brest métropole océane, représentée par son Président, François CUILANDRE
Ci-dessous désignée « l'adhérent »,

ET

Les communes membres de la Communauté urbaine de Brest métropole océane, représentées par leurs maires,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 18 octobre 2012 portant adoption du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Brest Métropole Océane en date du xx/xx/xxxx portant adoption de la présente convention et autorisant le Président de la Communauté urbaine de Brest métropole océane à signer

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du xx/xx/xxxx portant adoption de la convention d'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement en Finistère,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Fonds de solidarité pour le logement du Finistère constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement du public défini par le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Ses modalités d'intervention sont prévues par un règlement intérieur adopté par l'Assemblée départementale.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout lancement d'une procédure contentieuse. Le cas échéant, tout litige dans l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Quimper, le

Pour le Président du Conseil général,
Et par délégation
Le Vice Président en charge du logement

Raynald Tanter

Le Président de la Communauté urbaine de Brest métropole océane,

Le Maire de la ville de Brest,

Le Maire de Bohars,

Le Maire de Gouesnou,

Le Maire de Guilers,

Le Maire de Guipavas,

Le Maire de Plougastel-Daoulas,

Le Maire de Plouzané,

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux seuls départements la gestion du Fonds de solidarité pour le logement. C'est l'occasion pour le Conseil général du Finistère de ré-affirmer son engagement à gérer ce Fonds dans le cadre du dispositif territorial d'insertion et de lutte contre les exclusions. La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités du département impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de l'adhérent au Fonds de solidarité pour le logement du département du Finistère.

ARTICLE 2 : REPRESENTATION

L'adhérent sera représenté dans les instances chargées d'élaborer et de mettre en œuvre les interventions du Fonds de solidarité pour le logement.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre de la présente adhésion au Fonds de solidarité pour le logement, la participation financière de l'adhérent se calcule sur la base de :

- D'une part, à 12 % du montant des aides financières allouées aux résidents de l'adhérent durant l'année budgétaire précédente; toutefois l'augmentation de cette participation ne sera pas supérieure à celle des aides financières accordées par le Fonds sur l'ensemble du département,
- D'autre part, au financement de la moitié du coût, hors frais de structure, des mesures d'accompagnement social lié au logement payées par le fonds sur le territoire de l'adhérent durant l'année précédente.

Par ailleurs l'adhérent dispose de la faculté d'encadrer le montant de sa participation dans le cadre de ses propres procédures budgétaires.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le département informera annuellement chaque commune membre de la Communauté urbaine de Brest métropole océane du montant de participation calculé sur la base des modalités prévues à l'article 3 de la présente convention.

Les contributions seront versées individuellement par chaque commune concernée auprès du gestionnaire financier et comptable du Fonds de solidarité pour le logement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

Le Département s'engage à communiquer à l'adhérent toutes les informations utiles sur le fonctionnement du Fonds, et notamment un état récapitulatif de données statistiques.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Le Maire de Relecq-Kerhuon,

PROJET



VILLE DE GUILERS
REGLEMENT DES
SERVICES
PERISCOLAIRES
2013 - 2014

ABONNEMENTS

Le règlement des services periscolaires est en vigueur à partir du 1er septembre 2013.
 Les modalités de paiement sont indiquées ci-dessous.
 Les parents sont informés que le règlement des services periscolaires est effectué par le biais de la facture de la commune.
 Les parents sont informés que le règlement des services periscolaires est effectué par le biais de la facture de la commune.
 Les parents sont informés que le règlement des services periscolaires est effectué par le biais de la facture de la commune.

Le règlement des services periscolaires est en vigueur à partir du 1er septembre 2013.
 Les modalités de paiement sont indiquées ci-dessous.

Occasionnel:
 Pour les familles fréquentant de manière occasionnelle les services periscolaires, il est possible de régler les services periscolaires de manière occasionnelle.
 Ce règlement est possible pour les services periscolaires de manière occasionnelle.
 Ce règlement est possible pour les services periscolaires de manière occasionnelle.

Paiement:
 L'abonnement est réglé par le paiement mensuel et pour les familles va le portail familial ou à l'accueil de la commune.
 Le paiement pourra se faire :
 - en espèces
 - par chèque
 - par carte bancaire
 - par virement bancaire

Des modifications pourront être faites jusqu'au samedi 15 septembre 2013.
 Les modifications pourront être faites jusqu'au samedi 15 septembre 2013.

Vous pouvez vous abonner à votre rythme.

Stations des absences

Toute absence (maladie, etc.) et l'absence de la commune sont considérées comme des absences.
 Les absences de la commune sont considérées comme des absences.
 Les absences de la commune sont considérées comme des absences.

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Les repas sont servis à la cantine.
 Les repas sont servis à la cantine.
 Les repas sont servis à la cantine.

La responsabilité des parents pour les repas est assurée par les parents.
 La responsabilité des parents pour les repas est assurée par les parents.

La garde d'enfants

La garde d'enfants est assurée par la commune.
 La garde d'enfants est assurée par la commune.
 La garde d'enfants est assurée par la commune.

Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de la garde de leurs enfants.
 Les parents sont responsables de la garde de leurs enfants.
 Les parents sont responsables de la garde de leurs enfants.

Discipline et sanctions

Les enfants sont soumis à la discipline de la commune.
 Les enfants sont soumis à la discipline de la commune.
 Les enfants sont soumis à la discipline de la commune.

Discipline et sanctions

Les enfants sont soumis à la discipline de la commune.
 Les enfants sont soumis à la discipline de la commune.
 Les enfants sont soumis à la discipline de la commune.

Discipline et sanctions

Les enfants sont soumis à la discipline de la commune.
 Les enfants sont soumis à la discipline de la commune.
 Les enfants sont soumis à la discipline de la commune.

INFORMATIONS ET CONTACTS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Participation financière de la commune aux services periscolaires.
 Participation financière de la commune aux services periscolaires.
 Participation financière de la commune aux services periscolaires.

Le règlement des services periscolaires est en vigueur à partir du 1er septembre 2013.
 Le règlement des services periscolaires est en vigueur à partir du 1er septembre 2013.

FSL 2012
Aides financières individuelles et mesures d'ASLL
Brest Métropole Océane

Commune	Aides financières individuelles du FSL				Mesures d'ASLL			Montant total participation
	Nb d'aides accordées	Montant	Montant participation aides financières (12%)	Nb de mois	Montant	Montant participation ASLL (50%)		
Borkars	NC	162,32 €	19,48 €	0	0,00 €	0,00 €	19,48 €	
Brest	2200	4172,19,84 €	572,66,26 €	2585	227,049,17 €	113,524,58 €	170,524,64 €	
Guilers	19	4,014,37 €	481,72 €	5	439,17 €	219,58 €	701,31 €	
Guillevicq	24	8,449,74 €	1,013,97 €	0	0,00 €	0,00 €	1,013,97 €	
Guipavas	79	18,801,15 €	2,258,14 €	18	1,561,00 €	790,50 €	3,048,64 €	
Le Follecq-Kerhuon	87	19,454,99 €	2,334,00 €	0	0,00 €	0,00 €	2,334,00 €	
Plogastell-Daoulas	33	7,498,87 €	895,86 €	26	2,283,67 €	1,141,83 €	2,041,70 €	
Plouzané	39	9,951,05 €	1,147,33 €	36	3,162,00 €	1,581,00 €	2,728,33 €	
Total BMO	2483	945161,33 €	65419,36 €	2670	2345150,00 €	117257,50 €	182676,86 €	

NC : Données soumises au secret statistique (< 5)

Préable

Nous souhaitons tout d'abord remercier toutes les personnes (salariés, administrateurs, bénévoles et habitants) qui ont participé activement à l'élaboration de ce projet.

Nous remercions également l'ensemble des partenaires (élus et techniciens) pour leurs avis et conseils éclairés qui nous ont permis de mener ce travail dans un état d'esprit constructif et respectueux des positions de chacun.

L'écriture du projet social est un moment important, car il permet pour L'Agora :

- de approfondir la connaissance de son territoire d'intervention (Guilers et ses environs),
- de prendre le temps de rassembler les acteurs du centre social autour d'une réflexion,
- de donner du sens à son action.

Les administrateurs souhaitent également préciser que ce projet n'est pas figé. Il met en avant des orientations déclinées en action pour les 4 prochaines années, mais l'association veillera à être toujours à l'écoute des habitants, et recensera les nouvelles demandes ou attentes de la population. L'Agora devra toujours faire preuve de réactivité et si besoin travailler à la mise en oeuvre de projets non définis dans le document présent.

Une autre caractéristique d'un centre social est le droit à l'expérimentation. L'association souhaite faire preuve de créativité et d'innovation. Construite collectivement des actions avec les habitants nécessite du temps pour établir une relation de confiance, vérifier la pertinence et la faisabilité d'un projet. Cela peut parfois se traduire après évaluation, par une pause, un arrêt ou une réorientation des initiatives.

Enfin, le projet social doit être structuré et donner lieu à une organisation dans sa mise en oeuvre. Des secteurs et des commissions sont créés et animés par les professionnels. Cependant, la vie du centre social s'établit autour de préoccupations communes et partagées par tous :

« L'accueil » et « La famille »

Même si ces notions sont portées par des postes repérés « animatrice famille enfance jeunesse » et « agent d'accueil », elles sont transversales et concernent toutes les activités de L'Agora. Il existe donc pas de projet spécifique « famille » à L'Agora. Coordonné par la commission famille / lien social, le projet famille se décline dans la plupart des actions du centre social. Les éléments du document suivant s'y rapportent seront mis en évidence de la manière suivante.

Le territoire

1.1.1. Une commune facilement accessible

La ville de Guilers, située au Nord-Ouest de Brest, fait partie des 8 communes membres de Brest Métropole Océane. La ville s'étend sur une superficie de 19 km².

La commune est desservie par TROIS AXES routiers principaux :

- la route de Brest – la RD 6 – Axe Brest – Saint-Renan qui permet de rallier le centre de Brest en 20 minutes,
- la route de Gouesnou – la RD 105 – Axe nord qui relie Bohars, Millizac et Gouesnou à Saint-Renan,
- la route de Saint-Herrie – la RD 105 – Axe sud qui relie Guilers et les communes du littoral (nord-ouest) à la rive droite de Brest et notamment au CHU, à l'arsenal, au Technopôle...

Entourée par les communes de Bohars, Plouzané, et Saint-Renan, Guilers est située à 7km au Nord-Ouest de Brest. A proximité de l'axe Brest Saint-Renan, Pays d'Iroise et de l'axe aéroport, Landemeau, Pays de Brest, cette position est considérée comme un atout en terme d'accessibilité. La réfection de la RD 105 permet désormais de relier également facilement Guilers à la rive droite de Brest (CHU, Arsenal etc...).

La commune se retrouve néanmoins relativement éloignée des zones commerciales (Brest / Gouesnou) et d'activités (littoral de Plouzané / Pays d'Iroise). La majeure partie de la population active travaille ailleurs qu'à l'échelle de la commune d'où l'importance de ces axes de communication.



Guilers est une commune riche en sites naturels (les rives de la Penfeld, la vallée du Trédour, les bois de Kermanguez et de Keroual) favorables aux activités de randonnée et de découverte de la nature.

Bien qu'étant une commune relativement jeune, le territoire bénéficie également d'un patrimoine historique intéressant tels que le Manoir de Keroual ou encore le Fort de Penfeld (acquisition de la municipalité en 2011). Ces dernières années, plusieurs projets culturels ont d'ailleurs été mis en place par L'Agora pour retracer l'histoire de Guilers : La rétrospective du 20^{ème} siècle à Guilers (en 2002), et le son et lumière « Le Fabuleux Destin de Louise de Keroual » (en 2011). Un nouveau son et lumière « La Belle Histoire de Keroual » est programmé pour juin 2013.



1.2.1. Une forte urbanisation en 14 ans

65% de la population arrivée entre 1968 et 1982

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	1 879	4 678	6 686	6 785	6 948	7 359
Densité moyenne (hab./km ²)	99,0	246,5	352,2	357,5	366,1	389,8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Entre 1968 et 1975, lors de la première vague d'urbanisation, ce sont des familles principalement ouvrières (arsenal, Thomson - CS.F) ou de militaires qui se sont installées dans les lotissements aménagés autour du centre-bourg. Cela se traduit aujourd'hui par une recherche d'identités territoriales, un vieillissement de la population et un pourcentage important de la catégorie d'âge 60/74 ans. Cette tranche d'âge (« jeunes retraités ») constitue un potentiel non négligeable en matière de bénévolat associatif.

1.2.2. Une mutation des catégories socio-professionnelles

A partir des années 80, l'évolution démographique s'est stabilisée et une mutation dans les catégories socio-professionnelles a été observée : en 2007, les employés, techniciens, cadres moyens et supérieurs représentent 41 % de la population de 15 ans et plus. Les personnes retraitées représentent quant à elles 28,1 % de la population.

	POPULATION PAR AGE EN 2009 (en %)									
	GUIERS	BREST	BOHARS	GOUESNOU	GUIPAVAS	LE RELECO KERHLION	PLougastel DAOULAS	Plouzane	FRANCE	
0-14 ans	20,0	15,7	16,7	18,6	20,5	18,1	20,0	19,6	18,5	
15-29 ans	15,3	27,8	14,1	16,6	15,3	15,8	14,2	22,1	18,7	
30-44 ans	18,4	18,7	16,3	17,2	19,6	18,8	18,5	18,6	20,3	
45-59 ans	21,3	17,5	26,7	25,7	24,0	24,3	23,4	21,4	20,2	
60-74 ans	17,9	11,5	14,6	14,1	13,2	15,2	14,2	13,4	13,6	
75-89 ans	6,6	7,9	9,5	6,9	6,9	7,0	8,6	4,4	7,9	
90 ans et +	0,3	0,7	1,9	0,6	0,4	0,6	0,9	0,2	0,7	
0-19 ans	27,6	23,3	23,7	25,8	27,6	24,9	27,0	26,5	24,8	
20-64 ans	54,2	61,2	56,3	59,4	57,8	58,3	55,3	59,5	56,6	
65 ans et +	18,0	15,4	20,0	14,7	14,5	16,7	17,6	12	16,5	

Un vieillissement de la population : la croissance de 1970 conduit aujourd'hui à une forte proportion de jeunes retraités (60/70 ans) sur la commune. Les plus de 60 ans représentent en 2011, 25% de la population (quatrième en 2006). Les travaux menés actuellement par un observatoire confirmeront sans doute cette tendance prochainement. Ces « jeunes retraités » participent pleinement à la vie associative et représentent une proportion très importante des bénévoles sur Guilers.

Les actifs : Même si on constate l'arrivée de jeunes ménages sur la commune, la tranche d'âge des 20 / 39 ans reste relativement faible (20%). L'arrivée de ces familles se réalise sur le parc ancien et se traduit par une fréquentation essentiellement de l'école de Chateaubriand. Les partenaires constatent unanimement que ces jeunes familles participent peu à la vie associative communale (par désintérêt ou par manque de temps).

La jeunesse : Les jeunes de 0 / 19 ans représentent 29% de la population (Insee 2007), 99,7% des 15 / 17 ans et 62% des 18 / 24 ans sont scolarisés, ce qui démontre un public jeune étudiant important sur Guilers.

EVOLUTION NATURELLE

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	Moy.
Naissances	70	68	57	55	63	69	71	60	61	79	57	710	64
Décès	40	43	37	43	33	45	40	35	37	53	55	461	42

Sur la décennie, on remarque des fluctuations importantes du nombre des naissances, pour une moyenne annuelle de 64 naissances. Après une période longue de stabilité, le nombre de décès augmente depuis 2009.

Le solde naturel reste positif : la commune a conservé un taux de natalité (6,2/1000 en 2007) et un taux de mortalité (5,9/1000 en 2007) relativement stable sur les 20 dernières années, mais en évolution en 2009/2010.

En 2010, l'écart entre les naissances et les décès s'amenuise fortement sans être interrompue de manière significative, à rapprocher néanmoins du vieillissement constaté de la population et également de l'ouverture en novembre 2010 de l'Ehpad « Les Petits Pas » (5 décés en 2010).

1.2.4. Des personnes seules et des familles monoparentales

MÉNAGES SELON LA STRUCTURE FAMILIALE (en %)

	MÉNAGES SELON LA STRUCTURE FAMILIALE (en %)									
	Guilers	Brest	Le Relecq Kerhuon	Bohars	Guipavas	Gouesnou	Plougastel Daoulas	Plouzane	FRANCE	
Ménage d'une personne	21,7	50,1	24,0	23,5	18,7	32,3	24,0	23,7	33,6	
- Hommes seuls	7,2	22,7	7,6	8,7	8,2	12,1	9,1	11,2	14,0	
- Femmes seules	14,5	27,4	16,4	14,8	10,5	20,2	14,9	12,4	19,6	
Ménage avec famille	77,4	46,8	74,9	74,9	80,1	65,4	74,9	73,9	63,8	
- couple sans enfant	32,9	20,4	33,2	30,9	36,9	28,6	31,4	29,9	26,9	
- couple avec enfants	36,4	17,9	34,5	37,5	39,2	30,5	36,2	38,0	28,0	
- famille monoparentale	8,2	8,6	7,1	6,6	4,0	8,3	6,9	6,0	6,9	

1 ménage sur 5 est constitué d'une personne, dont les 2/3 sont des femmes seules. Ce chiffre est à mettre en lien avec la nécessité de créer du lien social et de lutter contre la solitude. Ce public (personne seule) constitue une part importante des adhérents du centre social (environ 30% des adultes). Guilers a également le plus fort taux (hors Brest) de familles monoparentales. Ceci s'explique par un réseau de parentalité développé sur la commune. La solidarité familiale est importante et le retour sur la commune de femmes seules avec enfant (pour être proche des parents) est réel.

1.3.1. Une répartition géographique inégale

Une répartition géographique inégale des catégories d'âges sur la commune : Guilers coupée en 2 par la route de Bohars



Guilers Sud : Le territoire sud est urbanisé depuis les années 1960. Ses habitants (4 ménages sur 10 ont plus de 60 ans), ce qui en fait une des plus grandes concentrations de retraités (1 300 ménages) de Brest BMO. Les revenus de ces ménages, souvent d'anciens ouvriers de l'Arsenal, sont peu élevés. 60% des ménages se situent dans les 2ème et 3ème quartiles.

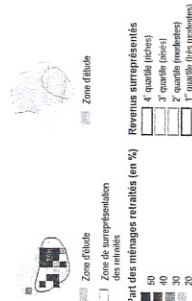
Guilers Nord : Depuis 1992, la population n'a cessé de croître, mais à un rythme moins soutenu. La réduction de la taille des appartements a permis de créer de nouvelles catégories socioprofessionnelles à faible revenu et à faible patrimoine (jeunes couples, jeunes familles, retraités). De jeunes ménages issus des secteurs de la santé, de l'administration, de l'enseignement, de la défense constituent essentiellement la population de ces quartiers relativement récents (une vingtaine d'années).

De nouveaux quartiers sont apparus au cours de ces dernières années : Les Châteaigniers / Kerjezequel / Pen Ar Coat / Coat Ty Ogant - Le Candy.

Cette répartition inégale géographiquement est cependant à relativiser, puisque les changements de logement au sein même de la commune sont importants. De nombreux ménages déménagent, tout en restant sur la commune.

Revenus

Retraités



1.3.2. L'arrivée de nouvelles familles

On dénombre, en 2007, 2 716 résidences principales. L'habitat communal est pour l'essentiel pavillonnaire (91,5 % en 2007) et constitué à 83 % de propriétaires ou occupants à la propriété.

La commune est très attractive (qualité de vie, temps de trajet court, bus, etc...) et la demande de terrain à bâtir reste très forte en dépit du prix du foncier qui reste élevé (coût moyen 2010 : 126,67 €/m² en lotissement, hors lotissement communal – en mai 2011 : 121,13 €/m²).

Avec l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, la commune envisage la production d'environ 550 logements neufs, pavillonnaires et collectifs, d'ici 2014. Il est prévu la production de logements collectifs sociaux collectifs et individuels pour faciliter l'installation de ménages à revenus modestes (jeunes recherchant leur autonomie, jeunes familles, retraités). Près de 180 logements collectifs sociaux seront livrés avant 2014.

16 familles nouvelles, dont la moyenne d'âge se situe dans la tranche des 29-30 ans se sont installées début 2012 dans la lotissement communal. Le profil général des acheteurs s'est modifié en 2010/2011 par rapport aux ventes réalisées dans les précédents lotissements : il s'agit désormais, pour la majorité, de couples plus jeunes, souvent non mariés, dont c'est la première acquisition, et majoritairement en provenance d'autres communes.

✓ Bénéficiaires du CCAS

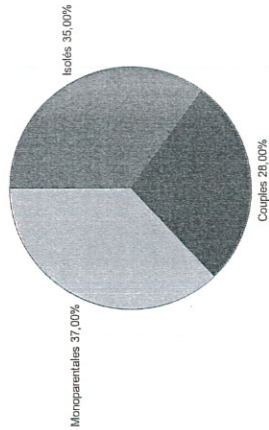
Ces dernières années, le CCAS a observé les évolutions suivantes :

- Nombreuses familles monoparentales mais augmentation des couples attés
- Augmentation des familles aidées dont le chef de famille est salarié
- Augmentation du nombre de bénéficiaires retraités
- Augmentation du nombre d'enfants de bénéficiaires (112 enfants de moins de 18 ans) et parallèlement augmentation des secours cantine

En 2011, 89 enfants de moins de 18 ans vivent au sein des familles bénéficiaires. 6 enfants ont moins d'un an, 9 ont entre 1 an et 3 ans, 13 ont entre 4 et 6 ans, 40 ont entre 7 et 11 ans.

83 familles bénéficiaires du CCAS

Période 2009 / 2011



1.4.1 - Un jour de chômage indifféremment

15-64 ans	TAUX DE CHOMAGE DES 15-64 ANS (en %)							
	GUILERS	BREST	BOHARS	GOUESNOU	GUIPAVAS	LE RELECQ KERHUON	PLOUZANÉ	FRANCE
	6	14,3	5,5	6,4	6,8	9,3	8,0	7,7
								11,7

Guilers (mis à part Bohars) présente le taux de chômage le plus bas de BMO. Les rencontres avec les travailleurs sociaux et les demandeurs d'emploi permettent de signaler les difficultés rencontrées par ce public en matière de mobilité, et de déplacement.

1.4.2 - Une activité indifféremment à l'est, ouest de la commune

19 % de la population active employée (547 personnes) réside et travaille sur la commune.

81 % de la population active employée travaille à l'extérieur de la commune : zone d'emploi (CHU, BMO, Marme Nationale, DCN, Thales, administrations, commerces du centre ville, Kergardec), communes du et hors département.

ACT 14 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	2 574	100,0	2 701	100,0
Travaillant :				
dans la commune de résidence	557	18,7	567	21,0
dans une commune autre que la commune de résidence	2 417	81,3	2 134	79,0
située dans le département de résidence	2 362	79,4	2 084	77,2
située dans un autre département de la région de résidence	18	0,6	16	0,6
située dans une autre région en France métropolitaine	34	1,2	33	1,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dan, Coré, étranger)	2	0,1	1	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

1.6 - LE SECTEUR D'ACTIVITE

CEN T1 - Etablissement actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

Ensemble	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	303	100,0	186	63	16	5
Industrie et construction	12	1,1	6	5	0	0
Commerce, transports et services divers	19	6,1	16	10	1	0
Information et communication	52	16,7	25	17	6	3
Activités financières et d'assurance	153	49,0	95	49	5	3
Activités immobilières	1	0,1	1	0	0	0
Activités publiques	44	14,1	34	11	4	1
Chômage	46	21,2	43	11	4	1

Chômage - ensemble des actifs

Sources : Insee, CLAP

- ✓ Liste des entreprises
 - Boulangerie Yannou
 - Boulangerie La Ronde des Pains
 - Boulangerie Au Blé Doré
 - Histoire de Fleurs
 - Le p'tit salon de Caroline
 - Alizé Coiffure
 - La boîte à tifs
 - Nancy B
 - Mèches et coiffeurs
 - A l'essentiel
 - Fruit à l'huile
 - B
 - Agence de la Plage
 - Pierres de Bretagne
 - O'pi
 - Les Bleuets pressing
 - Le Flash
 - Le Balzan
 - La Cigale
 - L'Esplanade
 - Les vergers du pontant
 - Norisiko
 - Logo system
 - A.C Ouest
 - Charpente menuiserie Quémener
 - Mac Donald
 - Deif Mode
 - Alti
 - Autonobilis
 - Caisse d'épargne
 - Pharmacie Moudiel
 - Pharmacie Thomas
 - Armulance
 - Garage Renault
 - Garage Orsanic Auto
 - Guilers Auto
 - Toiletage
 - Aux créateurs réunis
 - Plomberie Sanitaire APIC
 - Leclerc
 - Norauto
 - Raub
 - Godin
 - Ets Rolland
 - Axess
 - Voella
 - Loca Linga Elis
 - Carières de Kergallo
 - Brest Bateau service
 - Rénovation Durand
 - Légumes - viande - fromage Sur le champs
 - Légumes Blanchard
 - Domaline ar stylvel
 - At Breizh aventure
 - Guilers équitation
 - Breizh Vollerie
 - Entreprise Louzaouen
 - peintureJP Entreprise
 - Guilers Décor et couleurs
 - Hobby Week
 - Armor décor
 - accidents et effleures
 - Entreprise de bâtiment Geocobat

Les entreprises sont des partenaires importants pour L'Agora. 62 artisans ou entreprises ont participé en tant que sponsors au son et lumière de 2011. Par ailleurs, les entreprises sont également sollicitées pour le don de matériaux (papier plastifié avec Publix / Bois avec Quéiméneur / Semaine du goût avec Kerjean...)

1.6 - LE SECTEUR D'ACTIVITE

	GUILERS			BMO (Hors Brest)		
	2009	2011	2009	2011	2009	2011
Allocataire avec enfant	82,00%	76,30%	70,60%	70,60%	70,60%	70,80%
Allocataire sans enfant	18,00%	21,70%	29,40%	29,40%	29,20%	29,20%
Allocataire isolé	15,80%	19,40%	26,90%	26,90%	26,90%	26,90%
Allocataire monoparental	12 % (121)	12,7 % (138)	11,30%	11,30%	11,30%	12,10%
Allocataire percevant l'Allocation aux Adultes Handicapés	5,4 % (54)	6,4 % (69)	5,80%	5,80%	5,80%	6,20%
Allocataire percevant le Revenu Solidaire Actif	4,8 % (48)	5,7 % (62)	6,80%	6,80%	6,80%	7,30%
Allocataire à faibles revenus	16,5 % (157)	17,4 % (172)	20,00%	20,00%	20,00%	21,00%

Si, à Guilers, le nombre de familles concernées par de très faibles ressources est plutôt inférieur à la moyenne sur le territoire de BMO, en revanche, plus de la moitié de ces familles ont des enfants à charge (57,6% soit 83 familles en 2010 comprenant 176 enfants).

✓ Bénéficiaires du RSA

Hommes		Femmes		Ensemble	
34		38		72	
18-25 ans		20		13	
25-30 ans		21		13	
30-40 ans		12		1	
40-50 ans		12		1	
50-60 ans		13		1	
+ 60 ans		1		1	
Ensemble		72		72	

Déclinaisons
Lors du Conseil Municipal du 19 février, la Ville de Guilers a demandé le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014.

La ville de Guilers s'est orientée vers le choix du mercredi matin.

Le service Vie Associative a recensé les associations qui dispensent des activités le mercredi matin et met à ce jour un calendrier de rencontres avec les associations impactées afin de mettre en lumière les problématiques qu'elles pourront rencontrer tant au niveau financier qu'au niveau de leur personnel permanent.

Une première rencontre a eu lieu avec les Flamboyants le 11 mars dernier et des plates de travail et de passerelles entre la collectivité et l'association ont été dégagées comme la prise en charge éventuelle de la cantine le mercredi midi.

D'autres rencontres avec les associations ponctueront les mois de mars et avril. Chaque rencontre sera représentée au sein de cet organe collégial.

Chaque rencontre sera représentée au sein de cet organe collégial.

La première réunion aura lieu début mai.

1.3.2. Les collèges

Effectif	2011	2012
Croas ar Pennoc	387	388
Sainte Marie	180	181

Deux collèges, l'un public, l'autre privé, accueillent les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Depuis la rentrée 2007, le collège Croas ar Pennoc est devenu rattaché de la commune de Milizac. Les deux collèges connaissent une augmentation de leurs élèves du fait d'une tranche d'âge nombreuse et de l'arrivée des élèves de Milizac. Les deux collèges sont donc appelés à voir leurs effectifs augmenter.

Partenariat avec L'Agora :

- ✓ Le projet « Estime de soi » a permis d'accueillir les élèves de 6^{ème} des deux collèges : 6 séances en 2009 avec Sainte Marie, 6 séances en 2010 avec Croas ar Pennoc
- ✓ L'animation des soirées/vallées des séjours d'intégration
- ✓ La mise en place d'une expo-photo dans le hall de L'Agora
- ✓ Des ateliers de découverte et de sensibilisation des 6^{èmes} aux risques d'internet et liés aux pratiques informatiques
- ✓ Des animations en classe de découverte de la vie associative et des « Juniors associations »

1.3.3. L'accueil périscolaire

Les garderies périscolaires accueillent les enfants de maternelle et élémentaire des deux groupes scolaires publics de la commune.

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
7h15 à 9h00
17h à 19h15

Des liens avec d'autres acteurs

- ✓ Les recyclades (avec L'Agora, le service Environnement de BMO...)
- ✓ Les fêtes du centre social : 10 ans de L'Agora, fête du printemps
- ✓ Les animations du centre social : les recyclades, la Semaine du Gout
- ✓ Temps fort entre les deux garderies chaque fin d'année scolaire
- ✓ Rencontres entre les 2 accueils de loisirs périscolaires (fête des garderies, Semaine du Gout, sorties au marché, spectacles communs)
- ✓ Numéros de bornes pendant la soirée cabaret à L'Agora

Les perspectives :
Développer les relations partenariales à l'échelle communale en s'appuyant sur les compétences associatives mais aussi en développant le partenariat avec les structures communales (médiathèque, espace jeunes...).

Un secteur associatif développé

1.1.1. Nombre d'associations sur les communes

	Guilers	Bohars	Gouenanou	Guipavas	Plouzané	Plouguastel-Doudas	Le Relocq-Kerthon
Nb associations	80	27	60	152	81	165	100
Nb d'habitants	7596	3478	6369	13845	12012	13597	11041
Ratio /habitants	1/95 hab	1/128 hab	1/106 hab	1/91 hab	1/148 hab	1/82 hab	1/110 hab

1.1.2. Proportion d'associations adhérentes à L'Agora

Associations	Culturelles	Loisirs	Sportives	Caractère social	Enfance-Jeunes Sociales	Patriotiques, militaires	Autres	Total
Guilers	14	21	18	7	10	4	6	80
Dont adhérentes à L'Agora	7	6	5	1	4	2	0	25

Les associations adhérentes à L'Agora sont en majorité à caractère culturel ou de loisir. Une seule association à caractère social adhère à L'Agora.

1.1.3. Associations adhérentes à L'Agora sur les 5 dernières années

Associations adhérentes à L'Agora	2008	2009	2010	2011	2012
Avant 2009, le nombre d'associations adhérentes à L'Agora se situait entre 35 et 40 en fonction des années. Depuis la reprise de la gestion de l'équipement par la municipalité, le nombre varie entre 20 et 30 associations.	37	28	21	28	23

1.1.4. Répartition de la population des enfants dans les associations par tranche d'âge en 2011

Associations de Guilers	0 à 6 ans	7 à 10 ans	11 à 14 ans	15 à 17 ans	18 à 20 ans	TOTAL
L'Agora	10	30	15	3	10	68
La tranche d'âge la plus représentée est les 7-10 ans et ensuite les 11-14 ans. Les 10-12 ans qui sont peu présents sur les A.S.H. se retrouvent sur les associations sportives. Les 15-17 ans sont moins représentés dans les associations. Cette tranche d'âge aurait plutôt tendance à « désertier » les associations sportives ou culturelles.	225	462	410	204	98	1399

La mise en place d'un tarif unique à L'Agora (35€) a permis à quelques enfants ou jeunes inscrits dans une association sportive de s'inscrire à une 2^{ème} activité culturelle ou artistique.

1.3.1. Les écoles

Les élèves sont accueillis sur deux groupes scolaires publics à la suite de la restructuration sur secteur scolaire. L'école élémentaire et maternelle Chateaubriand située en centre-bourg. L'école Pauline Kergonard située au nord de la ville dans le périmètre de la zone en cours d'urbanisation. L'école privée Sainte Thérèse accueille également des élèves d'élémentaire et de maternelle.

Effectif	2012
Ecole Chateaubriand	277
Ecole Pauline Kergonard	279
Ecole Sainte-Thérèse	210

Les règles actuelles d'organisation du temps scolaire à l'école primaire ont été fixées par le décret n°2009-463 du 15 mai 2009 et précisées par la circulaire n°2009-07 du 13 mai 2009. Elle est obligatoire la suppression des cours le samedi matin, dans le but de restituer le week-end aux familles, et imposer de répartir 24 heures d'enseignement, à raison de 6 heures par jour, selon deux modalités.

Les horaires ont été modifiés, sachant que la commune étant contrainte de mettre en place deux services de cantine sur un des groupes scolaires. Afin de pouvoir le mettre en place, une coupure de deux heures entre le matin et l'après-midi est prévue. A la suite de l'établissement de ces nouveaux horaires, les animations de la pause méridienne ont été mises en place.

Des changements de rythme scolaire annoncés :

Amorcée depuis quelques années, la réflexion aboutit le 26 janvier 2013 par la parution au Journal Officiel du Décret 2013-77 du 24 janvier 2013 portant organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Rappel

- des temps horaires encadrés :
 - ✓ 24 heures réparties sur 9 demi-journées
 - 3h30 maximum par demi-journée
 - pause méridienne de 1h30 minimum
 - maximum 9h30 par jour, en dehors du périscolaire facultatif en sus pour les communes
- ✓ Création des Accompagnements Pédagogiques complémentaires « APC », 1h par semaine et par enseignant
- ✓ La réforme peut être mise en place dans le cadre du Projet Educatif Territorial validé par la DASEN
- ✓ Accueil des enfants jusqu'à au moins 16h30

✓ L'ALSH « les flamboyants » 3 / 12 : Participation à la Semaine du Gout, au Village de Noël

✓ Le RAM et l'Age tendre »

Développe sur les communes de Guilers et de Bohars, ce service a été créé en 2006. Le but est de permettre aux professionnels de la Petite Enfance et aux enfants répond à différentes missions :

- être un lieu d'informations,
- un lieu d'échanges et de rencontres,
- un cadre d'échanges des pratiques professionnelles
- un lieu d'observation des modes d'accueil sur le territoire

Ces missions sont mises en oeuvre en respectant le principe de neutralité.

Travail partenarial engagé sur le terrain :

Le travail partenarial, engagé dès le départ et régulièrement entretenu par l'animatrice, permet d'apporter de la cohérence dans les actions menées auprès et avec les acteurs du territoire. Le partenariat se décline essentiellement autour de :

- mise en place de conférences à thèmes
- participation au projet « bébés lecteurs » avec la médiathèque
- rencontres avec les assistantes maternelles

L'accueil du jeune enfant est assuré par les assistantes maternelles, par le service périscolaire, mais également par des réseaux d'amis, du voisin et de parents. Les bénévoles de L'Agora et les habitants du territoire ont été sollicités en matière de garde d'enfants avant ou après l'école ou sur les périodes de vacances scolaires.

✓ La CLE « Compter Lire et Ecrire » : L'association accueille chaque année entre 40 et 50 enfants, pratiquement tous issus de l'école de Chateaubriand. Une action multilatérale avait été envisagée mais le nombre de bénévoles engagés n'a pas permis sa réalisation.

✓ Autres associations ou équipements :

- La médiathèque : inaugurée en 1992, c'est une structure municipale dont les activités s'adressent à un large public : prêt de livres de dvd et de cd, expositions, organisation d'animations ponctuelles. Un espace est consacré entièrement aux publications sur la jeunesse.
- L'heure du conte : tous les mercredis de 10h30 à 11h pour les enfants de 4 à 8 ans (hors vacances scolaires avec une animatrice). Des thèmes d'animations sont proposés comme le carnaval, le printemps.
- Les pébés lecteurs : ce sont des séances de lecture animées par la responsable de la section jeunesse. Ces animations se font en partenariat avec le RAM. Ces animations concernent les 6 mois – 3 ans accompagnés d'un adulte et ont lieu un jeudi par mois.
- Les responsables des activités de L'Agora fréquentent régulièrement la médiathèque pour emprunter des livres en lien avec le projet (bricolage, semaine du goût...)

19/83

La municipalité a souhaité reprendre la gestion de l'espace jeunes, géré jusqu'en 2009 par L'Agora.

Le fonctionnement :

Public concerné : les 12-17 ans

Adhésion annuelle : 5 €

Horaires :

Mardi et vendredi de 16h30 à 18h30

Mercredi et samedi de 13h30 à 18h30

Vacances scolaires : activités et accueil au local du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00

activités et stages proposés à la journée à partir de 10h00

Le local est situé à L'Agora. Il est partagé entre l'accueil des 12/17 ans et les activités suivantes : peinture, danse de société, chorale, relecture

Les perspectives :

- ✓ Développer les actions vers les collègues
- ✓ Continuer le développement d'action avec les associations de Guilers par le biais de coordination
- ✓ Développer les activités et les projets plutôt qu'un accueil au local si la baisse de fréquentation sur ce type d'accueil se confirme
- ✓ Programmer des actions vers les 10/12 ans avec la mise en place d'animations à la journée (un animateur + un coordinateur jeunesse)
- ✓ Continuer à développer la communication afin de donner une image positive de la jeunesse guilérienne

Des liens avec le centre social :

- ✓ Au GAT (Groupe d'Appui Technique)
- ✓ A la commission spectacles et animations pour la Fête des 10 ans de L'Agora. Participation avec les enfants des garderies à la soirée cabaret. Soirée Young People
- ✓ Découverte du projet Estime de Soi
- ✓ Création d'une passerelle entre le Centre social et les garderies périscolaires : projet Recyclades. Semaine du goût
- ✓ Organisation d'un rallye périscolaire les collégiens de Croas ar Pennec à l'occasion de la Journée de la Solidarité (en partenariat avec l'Espace Jeunesse, Agor'arts, Agor'jeunes et l'Agora)
- ✓ Concert de l'association Vire le Monde en partenariat entre le Centre social L'Agora
- ✓ La semaine du goût
- ✓ Fête du printemps

17/83

1.8.5. La halte garderie « Les Petits Poussins »

Créée par des parents bénévoles en 1985 pour répondre à la demande d'accueil ponctuel des jeunes enfants, la halte-garderie « Les Petits Poussins » a été gérée par une association de parents et accueille ponctuellement les jeunes enfants de 3 mois à 5 ans révolus. Elle dispose d'une capacité globale de 15 places.

Le lieu d'accueil : depuis le 1er janvier 2011, l'association s'est installée à l'Espace enfance du Centre socioculturel L'Agora.

Partenariat avec L'Agora :

- Participation au concours d'éprouvailles, d'arroses, de la Fête du printemps
- Formation des baby-sitters (accueil des stagiaires dans la structure pendant une journée)
- Inscription à la « balade au lit des contes » (Semaine du goût)
- Mise en place d'une chasse à l'oeur pendant les vacances de Pâques
- Ouverture dans le hall de L'Agora du café des parents, le jeudi matin

En 2012, la municipalité a confié la gestion du service à l'association « Peuple art Baby ». Les parents ont alors procédé à la dissolution de l'association. Le transfert de la Halte garderie vers la Maison de l'enfance est prévu pour 2014.

20/83

18/83

2.1.1. L'affiliation à la Fédération des Centres Sociaux de Bretagne

Le centre social, affilié à la fédération des centres sociaux de Bretagne travaille en étroite collaboration avec ce mouvement d'éducation populaire.

La fédération apporte son soutien à l'association par :

- ✓ La formation : Chaque année, plusieurs salariés et bénévoles s'inscrivent aux différentes formations proposées (conduite de réunion / gestion du stress / management d'une équipe...). Des chantiers plus importants sont également proposés (ex : « utilité sociale »)
- ✓ L'accompagnement de l'association : La fédération a été très présente lors de l'élaboration du projet social 2009 / 2012. Elle assure le relais, la transition lors de changement de personnels. Elle favorise les rencontres avec les partenaires. Elle oriente vers un autre centre social qui a rencontré des difficultés similaires ou qui a déjà travaillé sur un projet que le centre envisage de mettre en place.
- ✓ Des conseils et un soutien technique
- ✓ La mise en réseau : Les salariés ont la possibilité de se retrouver entre groupe métier (animatrice famille lien social / comptabilité / accueil secrétaire / direction...). Les administrateurs se rencontrent également régulièrement à l'occasion des réunions des présidents ou du CODEP (comité départemental réuni 2 ou 3 fois / an)
- ✓ L'animation : Plusieurs regroupements ont été mis en place : WESOC à Locudy (week-end sérieux et convivial) / Rencontre régionale de Quiberon / Congrès de Lyon...

L'Agora participe à tous ces rassemblements et fait vivre également l'échelon départemental et régional de la fédération de la manière suivante :

- ✓ Election du directeur au Conseil d'Administration de la Fédération Régionale et élection en avril 2013 de la trésorière de L'Agora
- ✓ Participation aux travaux des séminaires
- ✓ Membre du COM 29 (qui se réunit tous les mois 1/2)
- ✓ Animation de la commission handicap
- ✓ Participation à la table ronde des états généraux de l'inclusion à Pacé en mars 2013

2/103

2.1.2. La nouvelle circulaire CHAF

La circulaire relative à l'animation de la vie sociale, du 20 juin 2012, donne un nouveau cadre au fonctionnement des centres sociaux et des « espaces de vie sociale ».

Elle réaffirme un certain nombre de valeurs et de principes dont il faudra tenir compte :

- ✓ Le projet social est « impérativement établi dans le cadre d'une démarche participative »
- ✓ Les centres sociaux sont « fortement invités à développer un projet familles »
- ✓ « Des modes de gestion comme la délégation de service public ou la procédure d'appel à projets ne peuvent être adoptés pour les centres sociaux »
- ✓ « Avant de se prononcer sur l'agrément, la CAF recherchera l'appréciation des partenaires et financeurs... pour estimer la viabilité de la structure et la faisabilité du projet social »
- ✓ « l'exercice de la fonction de directeur d'un centre social nécessite une qualification de niveau 2 »
- ✓ Les CAF privilégieront la « gestion associative, garante de la dynamique participative »

Par ailleurs, la circulaire apporte des précisions sur :

- ✓ La définition de la « politique de la vie sociale des CAF, dont les finalités sont : l'inclusion sociale, le développement de la cohésion sociale par des actions collectives et la prise de responsabilité des usagers dans les structures.
- ✓ Une définition des critères d'attribution de l'agrément du projet social, reposant notamment sur l'existence d'une véritable fonction d'accueil. Une attention particulière est portée aux publics fragilisés et la mise en place d'actions favorisant la participation des habitants et leur prise de responsabilités.

- Le Fort de Penfeld : la municipalité a acquis en 2012 le fort de Penfeld et le gymnase situé à proximité. L'Agora a organisé en juin 2012 2 représentations théâtrales avec la troupe « Les Farfadets ».
- Le Manoir de Keroual : Un premier son et lumière « Le Fabuleux Destin de Louise de Keroual » a été présenté en juin 2011 au manoir. Une 2^{ème} édition est programmée pour juin 2013.
- Les installations sportives de Guilers sont très rarement utilisées par le centre social.

2/103

II. L'Agora

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Nom : centre socioculturel L'Agora

Adresse : 79 rue Charles de Gaulle – 29200 Guilers

Téléphone : 02 98 07 55 35

Fax : 02 98 07 54 26

Email : agora@guilers.org

Statut juridique du gestionnaire : Association d'animation et de gestion du CS

Nom du président : Andriée Coublanc (depuis mars 2010)

Date de création de l'association : 1^{er} mars 1999

Date du premier agrément : mars 1999

Convention collective : SNAECSCO

Adhésion : Fédération des Centres Sociaux de Bretagne

Date d'entrée dans le bâtiment : 1^{er} mai 2001

Propriétaire : ville de Guilers

Surface du bâtiment : 1 500 m²

Conventionnement :

- ✓ une convention en date du 1^{er} octobre 2012 régit les engagements réciproques entre la Ville et l'association, ainsi que les modalités de la mise à disposition de l'équipement pour une durée de 3 ans
- ✓ une convention spécifique à la gestion de l'espace « Nouvelles Technologies » a été signée avec la municipalité le 24 octobre 2012.
- ✓ la municipalité et L'Agora ont signé avec le Conseil Régional la nouvelle charte cybercommunauté le 29 janvier 2013.
- ✓ une convention de partenariat « Usages publics internet » a été signée avec Pôle Emploi le 25 février 2013



2/103

III - La construction du projet

Évaluation « utilité sociale » de L'Agora

Janvier à octobre 2010 : 2 administrateurs et 2 salariés de L'Agora suivent une formation « enjeux de territoire et utilité sociale » avec la Fédération des Centres Sociaux de Bretagne.

- Octobre 2010 à février 2011 : Élaboration d'un document spécifique au centre social de Guilers nouvelles ressources pour contribuer à la cohésion sociale, au renforcement des liens sociaux, à l'innovation et à la qualité des organisations, basée sur la participation.
- Avril 2011 : Validation du travail par le Conseil d'Administration de L'Agora
- Juin 2012 : Présentation des critères d'évaluation

Questionnement

Quel est l'impact du centre social sur son territoire ?

Quelle plus value sociale apporte-t-il par son action ?

En quoi est-il utile socialement pour les Guiliériens ?

L'utilité sociale

L'utilité sociale a pour but d'identifier en quoi des acteurs, parmi d'autres sur un territoire, à partir du sens qu'ils donnent à leurs interventions, développent de nouvelles ressources pour contribuer à la cohésion sociale, au renforcement des liens sociaux, à l'innovation et à la qualité des organisations, basée sur la participation.

Pour les participants de L'Agora à cette formation, définir l'utilité sociale correspond à dire précisément à ce que l'on fait, pourquoi on le fait, et ce que cela produit pour le territoire et la population.

D'une manière générale, nous pensons que les bénéfices d'un centre social sont :

- de créer du lien social et de la solidarité
- de favoriser la diminution de l'exclusion
- de contribuer à une démocratie plus vivante
- d'améliorer la qualité de vie et de l'environnement

Parallèlement, les bénéfices peuvent être, pour la population, d'ordre individuel / familial, mais également collectif.

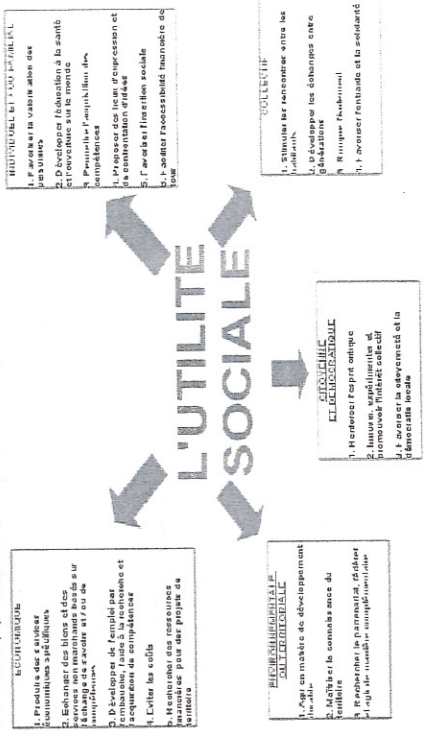
Nous nous sommes, dans le même temps, appuyés sur les travaux de Jean GADREY (2003) et de FAYSE (2008) pour définir l'utilité sociale. Il n'y a pas de définition universelle, car elle dépend du contexte et des valeurs portées par ceux qui la définissent.

Elle est liée :

- à la nature de l'action que la structure réalise
- à ses processus de fonctionnement
- à ses modes de fonctionnement

Notre groupe s'est accordé à dire que l'utilité sociale de L'Agora peut se décliner en plusieurs axes :

- économique (création de richesses et développement économique du territoire),
- individuel / familial (épanouissement, mieux être de chacun, expression, aide ou intégration sociale),
- collectif (rencontres, échanges, lien social, solidarité),
- territoire et environnement (connaissance du territoire, partenariat, intérêt général, développement durable),
- citoyenneté et démocratie (expérimentation, esprit critique, transformation de la société, participation locale).



Extrait du rapport moral AG 2011 : « La vie n'est pas un long fleuve tranquille : ça bouge, les idées fusent, les boîtes meurent, les actions suivent. Je peux vous dire que les Guiliériens ont du talent bien-sûr, mais les adhérents et les salariés de L'Agora ont aussi beaucoup d'idées et de dynamisme... »

Extrait du rapport moral AG 2012 : « La participation suppose, en amont, l'écoute et l'ouverture. Nous encourageons la prise d'initiatives des habitants de Guilers par l'expression d'idées, d'opinions, de besoins. Cette réactivité, nous la devons tout d'abord à l'écoute faite par l'équipe de salariés, mais aussi à la bonne volonté, la disponibilité et les compétences des très nombreux bénévoles qui nous soutiennent dans la mise en place de toutes nos actions... Favoriser l'ouverture aux idées des uns et des autres, la rencontre des différentes opinions, et la promotion des savoirs faire, car Guilers est une commune où il y a beaucoup de talents, mais surtout beaucoup de personnes désireuses de les partager »

La démarche du centre social se décline de la manière suivante :

- 3.2.1. Une connaissance du territoire et une analyse des besoins du territoire
 - ✓ Des enquêtes (ex : garde d'enfants / communication / public porteur de handicap / grand-parentalité...)
 - ✓ Des groupes de paroles avec les habitants
 - ✓ Une mise en commun des connaissances avec les partenaires (bilan à mi-parcours / réunion du comité des financeurs...)
 - ✓ Un repérage des compétences et des savoir-faires (« Guilers a des talents »)

3.2.2. Un accueil et une écoute

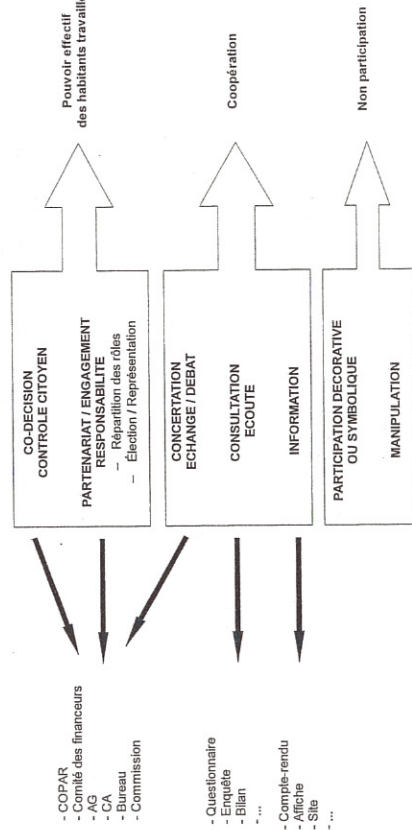
L'accueil est au cœur du centre social et en est la vitrine. Il doit permettre d'instaurer une relation privilégiée avec le public. C'est un pilier fondamental de l'action de L'Agora. L'accueil est un lieu où chacun doit se sentir bien reçu, écouté et informé. Il doit susciter l'envie de revenir. « L'accueil est l'affaire de tous ». Son efficacité dépend de la capacité de chaque salarié et bénévole de développer des aptitudes de disponibilité, d'écoute mais aussi à informer sur la vie de l'association.

3.2.3. Des lieux d'échange et de construction collective

- convivial et culturel
 - de création individuelle
 - d'échange de savoir et de savoir-faire
 - de construction collective
- Pour cela des espaces ou des temps sont organisés pour créer l'envie de partager et de faire ensemble :
- ✓ « Les porteurs de paroles »
 - ✓ Les ateliers des jardins
 - ✓ Les cafés des parents le jeudi matin
 - ✓ L'espace catéféria
 - ✓ Les soirées jeux
 - ✓ La fête du printemps
 - ✓ ...

3.2.4. Des décisions partagées

L'organisation doit favoriser les prises de décisions collectives et permettre aux bénévoles de participer activement à la vie du centre. La participation, pour qu'elle soit réelle, repose sur un certain nombre de conditions. Le psychologue anglais Roger Hart et la sociologue américaine Sherry Arnstein ont travaillé sur une échelle de la participation qui peut être utilisée dans un centre social ou sur un territoire.



La participation désigne l'accès à ces instances où des choix collectifs sont effectués, et se mesure à la capacité à influencer ces choix.

COPAR (Comité partenarial)

Qui ?	Elus de la ville, élus de la CAF, élus du Conseil Général, élus de L'Agora et le représentant de la fédération des centres sociaux et socioculturels de Bretagne Pour la ville : Mr Ogor Pierre – Mme Nédellec Isabelle – Mr Guillaume André – Mr Demeaulin Jean-Louis Pour le conseil général : Mme Maréchal Pascale Pour la CAF : Mme Jestin – Mr Vallade Christophe Pour la fédération des centres sociaux de Bretagne : Mme Quéré Paulle Pour le centre social : Mme Coublanc André, Mme Schuler Marie Pierre, Mme Stevinou Françoise, Mme Chevalier Pascale, Mme Leroux Aurélie, Mr Bodin Philippe, Mr Le Mest Roland Les administrateurs de L'Agora et le directeur
Animation	4
nombre de rencontres quand ?	- 31 octobre - 19 décembre - 20 février - 17 avril
Où ?	à L'Agora
Sa fonction	- à chaque grande étape de la réflexion du projet, entendre et/ou interroger, valider le contenu - Apporter le regard de l'institution représentée et ses orientations concernant le centre socioculturel

Le conseil d'administration du centre socioculturel a mis à chaque ordre du jour, un point sur l'écriture de ce projet social

Le 3 octobre : présentation et validation de la démarche

Le 5 décembre : Travail sur l'état des lieux / diagnostic

Le 16 janvier : Travail sur les actions

Le 27 février : Présentation du budget

Le 24 avril : Validation du projet social 2013 / 2016

3593

IV. Bilan 2009 / 2012

Etat Bilan 2009 / 2012

Ce bilan partagé a été construit à la suite des rencontres organisées avec les habitants, bénévoles et salariés de L'Agora. Les axes choisis pour ce travail sont ceux de la réflexion sur « l'utilité sociale ».

Bilan « Utilité sociale » de L'Agora – Période 2009 / 2012

Axe économique

Orientations	Actions	Faiblesses	Atouts
Production de services	Fichier Baby-sitter	Communication du listing et suivi des jeunes	Formation
Mode de garde	Fichier emploi entre particulier	Très peu utilisé	Nombre d'associations et de bénévoles
Soutien associations	Tiers de confiance URSSAF	Nombreuses demandes	Création de site / Initiations
	Conseil / projets / subventions / matériels		Fréquentation et diversifications des services
Initiation informatique	Cybercommune		Assiduité/fréquentation implication habitants
Echanges de biens et services non marchands	Stages / initiations / conseils		Ambiance / implication
Echanges conseils / produits	Samedis des jardiniers		Consolidation de l'équipe
Ateliers Cuisine	Mardis des marmelons		Nombre de stagiaires et accompagnement vers emploi
Conseils dépannage	Les bidouilles de la cyber		Accompagnement individuel
Emplois et acquisition de compétences			
Création / pérennisation emplois	4,5 ETP	Financement des postes	
Accompagnement vers l'emploi	Accueil de stagiaires		
Atelier soutien formation	Tutorat		
	Aide à la recherche d'emploi		

3593

L'Agora a lancé la démarche d'un diagnostic concerté et partagé sur son territoire à l'occasion de son Assemblée Générale de mars 2012

Une démarche participative étalée dans le temps :

- ✓ Définition de la méthode de travail,
- ✓ Consultation des partenaires,
- ✓ Elaboration et mise en place de la consultation des usagers, des bénévoles et de la population dans son ensemble,
- ✓ Mise en place de la méthode d'évaluation,
- ✓ Animation de groupes de travail,
- ✓ Validation du projet.

Les différentes étapes :

- ✓ **Septembre 2010 à juin 2011 :** Une réflexion sur « l'utilité sociale » de L'Agora sur le territoire
- ✓ **Janvier 2011 :** Un bilan et un parcours a permis de faire le point sur l'évaluation :

- des actions non réalisées :
Exemple : Concomitant l'accompagnement à la solidarité, aucune action n'a été mise en place. La raison principale a été que cette action était déjà proposée sur la commune par une autre association « La Cité » et qu'il n'y avait pas de volontés partagées pour répondre à d'autres diallisements sociales. De plus, un service périscolaire a été, entre temps, créé par la municipalité

- des actions réalisées : Ce premier bilan a permis de mettre en évidence que 73 % des actions définies dans le projet 2009 / 2012 était à mi-parcours réalisées ou en cours de réalisation

- des actions non prévues et réalisées :

Exemple : Le son et lumière « Le Fabuleux Bassin de Louise de Keroual » n'était pas prévu dans le projet initial. Cette action s'est mise en place, à la suite d'une volonté de quelques habitants de valoriser l'histoire et le patrimoine local et le souhait du centre social de fédérer la population et les associations autour d'un événement culturel

- ✓ **Novembre 2011 :** Validation de la démarche par le Conseil d'Administration

- ✓ **Mars à mai 2012 :** Constitution des habitants, bénévoles et salariés

4 réunions ont permis de rassembler 70 personnes qui se sont exprimées sur le bilan du projet 2009 / 2012 et sur les perspectives 2013 / 2016 (voir outil en annexe)

- ✓ **Juillet 2012 :** Point avec le comité des finances

Une présentation de la démarche pour réaliser le diagnostic a permis de valider les outils retenus pour construire le projet social. Les partenaires ont souhaité que le centre social consulte la population par le biais d'un questionnaire.

- ✓ **Eté 2012 :** Investissement au directeur des habitants

Un questionnaire a été distribué par « les hirondelles » dans toutes les boîtes à lettre de la commune. 80 retours ont été enregistrés.

- ✓ **Septembre 2012 à avril 2013 :** Constitution et réunions du GAT et du COPAR

3593

G.A.T. (Groupe d'Appui Technique)

Qui ?	Ville de Guilers : Marie-Anne Faudel ; Myriam Boisneau ; Elisabeth Margé ; Mathieu Lavie ; Jérôme Marie ; Marie-Cécile Encha ; CAF Finistère : Violaine Salou ; Catherine Lehman ; ... Conseil Général du Finistère : Nathalie Leroux Fédération des Centres sociaux de Bretagne : Raymond Jegou L'Agora : Viviane Liaudet, Gaëlle Seité ; Laurenn Gil ; Jean Davoust
Animation	Directeur de L'Agora
nombre de rencontres quand ?	4 13 novembre 4 décembre 22 janvier 15 février
Où ?	à L'Agora
objectifs	- Alimenter le travail de réflexion effectué par le groupe projet - Apporter son expertise au sujet - Ouvrir à de nouvelles perspectives
Comment ?	- documents techniques - enquêtes - expérience

3593

Insertion sociale		Reperage des personnes en demande	
Accueil et accompagnement individuel	Ecoute et aide spécifique	Reperage des personnes en demande	Accueil individuel et accompagnement
Accueil des personnes rencontrant des difficultés	Collectif S.U.H. travail avec les petits pas...	Travail avec autres acteurs sociaux	Solidarité de proximité
Liens avec partenaires sociaux	Rencontre lors de projets communs	Peu d'échanges avec autres acteurs	Collaboration avec AS du secteur
Accessibilité financière			
Tarifs adaptés aux enfants	Tarif unique pour activités hebdomadaires	Communication	Nombre d'enfants bénéficiaires
Système de solidarité entre adhérents	Fonds de solidarité	Communication	Utilisation du Fonds
Coût très faibles d'activités	Sorties familiales / soirées jeux...	Communication vers personnes en difficultés	Nombre de participants
Spectacles culturels accessibles à tous	Participation libre	Financement des spectacles	Diversité du public

36/93

Orientations		Faiblesses		Atouts	
Rencontre entre habitants					
Ouverture des instances et des projets à tous	Extension du CA Evénements fédérateurs			18 à 24 membres (10 nouveaux administrateurs en 4 ans) 10 associations sur Kerual	
Espace et temps de rencontres informelles	Les Porteurs de paroles La Cater du mardi Les jeudis des parents			Diversité des rendez-vous (samedis des jardiniers)	
Convivialité des activités hebdomadaires	Odyssee / sortie au Quartz / Voeux			Création de liens en dehors des activités	
Echanges entre générations					
Activités régulières	Entre p'tits lours et grands-parents / sorties familiales			Qualité et nombre d'échanges	
Echanges ponctuels	Les Petits Pas / Longs séjours			Intégration aux événements de L'Agora	
Transmission de connaissances / d'expérience	Contes / Cuisine / Semaine du Goût / Raconte moi ton métier			Nombre de projets et de bénévoles retraités impliqués	
Lutte contre l'isolement				Identification de quartier sur temps forts (Fête du Printemps)	
Lien de voisinage	Aide au déplacement / concours par quartier			Accueil individualisé à L'Agora et orientation vers 1 activité	
Accueil de personnes isolées	Partenariat avec CCAS / A.S / déplacement à domicile			Quelques nouvelles personnes	
Actions spécifiques	La Cater			Convivialité	
Entraide et solidarité					
Passerelles avec autres structures de Guilers	Délocalisation des activités			Principe à étendre à plus d'activités	
Actions de solidarité individualisée	Marché de Saint-Renan / Fonds de solidarité / aide au logement, matériel...			Communication	
Participation à des événements	Odyssee / Téléthon / Naques alimentaires / Mois de la santé			Fortes implications de bénévoles volontaires	

40/93

Coûts évités		Valorisation du bénévolat	
Engagement bénévoles	Valorisation du bénévolat		Nombre d'heures et compétences
Services publics en difficultés	Déplacement / co-voluntage		Nombre de sorties et de personnes à mobilité réduite
Recherche finances			
Convention partenaires	Conventionnement	Moyens accordés et partenariat entre financeurs	Renouvellement
Financements extérieurs	Prix / sponsors	Diversification	Sommes obtenues
Multiplication ou apports de compétences extérieurs	Fédération des centres sociaux		Recrutements / formations / conseils
	Bénévolat extérieur à la commune		Qualités des intervenants médiateurs sociologique...

37/93

Axe individuel / familial

Orientations		Actions		Faiblesses		Atouts	
Valorisation des personnes							
Recensement des expériences / savoirs	Monde en images / Tamatous / Semaine du goût / Kerual...					Nombre de bénévoles / diversité des compétences	
Valorisation habitants	Guilers a des talents / Agora@III / raconte moi ton métier			Reconduction des animations		Participation des habitants	
Mise en confiance	Grands-parents et p'tits lours / Solidarité Loisirs Handicap			Pas de nouveaux groupes		Prise de responsabilité / animation des commissions	
Jeunes majeurs	Fête des 10 ans / Fête du printemps					Implication	
Éducation à la santé et ouverture sur le monde							
Actions éducatives et de prévention	Écoles et collèges			Arrêt de l'estime de soi		Semaine du goût Nouvelles technologies	
Information tous publics	Soirées débat / conférences / porteur de paroles			Information jeunes parents		Fréquentation du mois de la santé	
Projets culturels	Théâtre / spectacles / expositions / projections			Communication		Nombre et diversité des actions	
Acquisition des compétences							
Formation des salariés et des bénévoles	Formation annuelle / Plan de formation					Formation sécurité / Nombre de bénévoles formés	
Echanges compétences entre habitants	Techniques de jardinage / recette / montage de films / généalogie...					Diversité des échanges	
Lieux d'expression et de confrontation d'idées							
Espaces de rencontres	La cater / l'après conférence, spectacle...					Convivialité et nombre d'échanges informels	
Lieux d'expression	Voyage / questionnaires / site internet					Nature et diversité des lieux d'expression	
Confrontation d'idées	Commissions / débat			Régularité et temps de débat		Consultation des habitants et bénévoles	

38/93

Problématiques retenues :

Communauté
Comment améliorer la communication externe, et faire connaître à l'ensemble des habitants les activités et services proposés par L'Agora ?

Finances

- Comment pérenniser le financement des postes ?
- Quelle participation financière du public pour les spectacles ou animations proposés par L'Agora ?
- Quels types de partenaires rechercher pour diversifier les financements ?

Partenariat

- Comment retisser des liens avec Pôle Emploi ?
- Quels outils pour favoriser la rencontre des acteurs sociaux de la commune ?
- Quel suivi du projet social pour les professionnels du territoire ?

Public

- Comment favoriser l'inclusion des jeunes majeurs à la vie de la structure ?
- Quelles actions développer pour aller à la rencontre des 25/40 ans et des nouveaux arrivants ?

Animation

- Comment créer de l'animation sur les quartiers ?
- Quelles sont les activités « délocalisables » de L'Agora ?

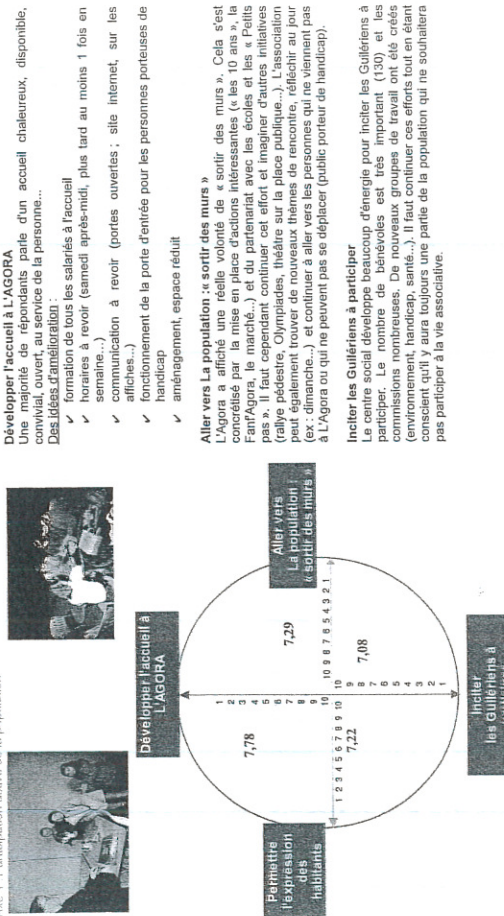
Reflexion

Comment initier des échanges, des débats sur les notions de développement durable, des sujets en lien avec la parentalité ?

APR - POUR LES VUS DES PROVOQUES, SÉANCES DE TRAVAUX

L'analyse précédente (4.1) était en lien avec le concept d'utilité sociale. Le bilan ci-dessous reprend les axes du précédent projet. Plus de 135 personnes (70 bénévoles et 65 habitants ou familles) ont participé, sous forme de questionnaire ou en ayant participé à une réunion.

Axe 1 - Participation active de la population



Développer l'accueil à L'AGORA
Une majorité de répondants parle d'un accueil chaleureux, disponible, convivial, ouvert, au service de la personne...
Des idées d'amélioration :
✓ formation de tous les salariés à l'accueil
✓ horaires à revoir (samedi après-midi, plus tard au moins 1 fois en semaine...)
✓ communication à revoir (portes ouvertes ; site internet, sur les affiches...)
✓ fonctionnement de la porte d'entrée pour les personnes porteuses de handicap
✓ aménagement, espace réduit

Aller vers la population : « sortir des murs »
L'Agora a attiré une réelle volonté de « sortir des murs ». Cela s'est concrétisé par la mise en place d'entretiens (à la fois « 10 ans » la Fam' et le fait d'espérer continuer avec les écoles et les « Prêts (rallye pédestre, Olympiades, théâtre sur la place publique...) L'association peut également trouver de nouveaux thèmes de rencontre, réfléchir au jour (ex : dimanche...) et continuer à aller vers les personnes qui ne viennent pas à L'Agora ou qui ne peuvent pas se déplacer (public porteur de handicap).

Inciter les Guiliériens à participer
Le centre social développe beaucoup d'énergie pour inciter les Guiliériens à participer. Le nombre de bénévoles est très important (130) et les commissions nombreuses. De nouveaux groupes de travail ont été créés (environnement, handicap, santé...). Il faut continuer à aller vers les personnes sachant qu'il y aura toujours une partie de la population qui ne souhaitera pas participer à la vie associative.

Axe environnemental ou territorial

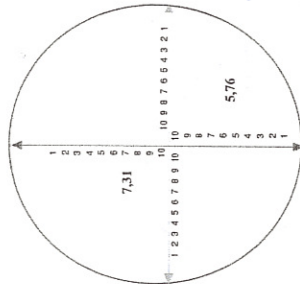
Orientations	Actions	Faiblesses	Atouts
Développement durable Démarche et réflexion sur la commune	Création d'un collectif	Pas de réalisation	
Actions ponctuelles	Débroussaillage / Recyclages / Broyat ...	Semaine de réduction des déchets non réalisée	Nombreuses opérations de sensibilisation
Activités régulières rendez-vous de sensibilisation	La fête du printemps Les samedis des jardiniers	Sensibilisation des habitants	Bonne participation des bénévoles
Connaissance du territoire Observation du territoire	Diagnostic territorial Enquête population (grand-parents / handicap / Keroual...)	Pas de réunion du CAT durant les 3 dernières années	Réactualisation Ecoute de la population
Consultation de la population	Porteurs de paroles Réunion bilan à mi parcours	Porteurs de paroles non réguliers	Consultation des bénévoles et des habitants
Accueil et recensement des attentes	Accueil individualisé et orientation	Travail non systématique Pas de formation des salariés sur ce sujet	Recensement des attentes, des difficultés
Partenariat et complémentarité			
Partenariat des besoins	Réflexion avec la CLE, le secteur jeunesse...	Manque de réciprocité car peu de concertation	Prise en compte des actions déjà existantes (aide aux devoirs / CLSH...)
Projet collectif coordonné par L'Agora	Son et Lumière / Mois de la santé / Semaine du goût		Identification des compétences de chaque partenaire
Participation à des projets portés par d'autres partenaires	Semaine Bleue / Journée de la solidarité / Semaine du jeu / Fête culturelle de Penfeld / Téléthon ...		Connaissances des différents acteurs

Axe citoyenneté et démocratie locale

Orientations	Actions	Faiblesses	Atouts
Renforcer l'esprit critique Soirée débat / Conférence / Théâtre forum	Exposition / Le monde en images / Histoires la toile		Nombreuses conférences et bonne fréquentation (mois de la santé...) Vernissages Temps convivial dans le hall après les projections
Action culturelles suivies d'échanges	Visites sorties familiales / Spectacles / Invitation de personnes ressources	Manque de régularité	Diversité des sorties et spectacles / Nombreux contacts avec professionnels de la santé ou autres domaines...
Ouverture des activités sur l'extérieur	Invitation à des commissions		Porteurs de paroles Fonds de solidarité
Innovier, expérimenter, promouvoir l'intérêt collectif	Aller vers la population Animation à domicile Solidarité financière	Pas d'animation à domicile	
Nouvelles formes d'animation			
Citoyenneté et démocratie locale Construction collective et participative des projets	Les 10 ans de L'Agora La Fête du Printemps Le son et lumière	Implication des nouveaux arrivants et des 25 / 40 ans	Nombreuses commissions
Prise de responsabilités	Engagement bénévoles Animation des commissions	Engagement des nouveaux parents	Encadrement des activités Commissions autonomes
Accompagnement des jeunes majeurs	Intégration à des temps forts	Pas de lien, de transition avec le secteur jeune	Fête du printemps / Louise de Keroual / Baby-sitting



Faire connaître L'Agora Centre socioculturel et social



Réduire la distance qui sépare L'Agora de la population qui ne sait pas venir ou qui ne se sent pas concernée

Faire connaître L'Agora centre socioculturel et social de manière que tous les habitants trouvent la communication très satisfaisante. Organiser des ateliers de concertation avec les scolaires, la bouche à oreilles, mail... D'autres personnes peuvent être sollicitées pour réfléchir à de nouveaux outils (lien mensuel avec les associations, plus de photos sur le site et dans la presse, forum de discussion, L'Agora plus régulier, sondages, enquêtes, annonces musicales dans la rue...). Enfin, il semble également important d'améliorer la communication en interne, entre les commissions, les activités.

- Réduire la distance qui sépare L'Agora de la population qui n'ose pas venir ou qui ne se sent pas concernée**
- Cette question semble compliquée à traiter. Les bénévoles sont conscients de la faible présence de certaines catégories de population (même si depuis peu est constatée une amélioration sur ce point, ex: accueil de jeunes parents). Plusieurs propositions pour attirer ces publics (jeunes et 25/40 ans) sont faites :
- Dynamiser l'image de L'Agora (charte graphique, outil de communication...)
 - Organiser des événements attirant les jeunes parents
 - Accueillir les nouveaux arrivants sur la commune
 - Réfléchir à un système de parrainage
 - Mettre en place plus de portes ouvertes, de visites du centre
 - Continuer à aller vers la population (ex : porteurs de parole)
 - Construire un questionnaire spécifique en direction de cette population

Des pistes de travail :

- ✓ ouvrir certains espaces à de nouvelles personnes (ex : la cafétéria du mardi...)
- ✓ développer les opérations « portes ouvertes »
- ✓ poursuivre L'Agora
- ✓ imaginer de nouvelles activités pour aller vers un nouveau public (ex : jeux...)

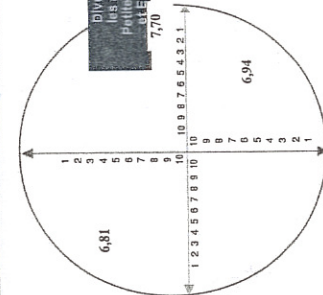
Promouvoir l'expression des habitants

Le centre socioculturel favorise l'expression à travers un accueil et une écoute satisfaisants et des types d'interventions originales permettant à chacun de s'exprimer (soirée « Le Monde en Images », conférence débat associée à un spectacle, « porteurs de parole », espace thé café...). Il faut cependant réfléchir à de nouveaux outils :

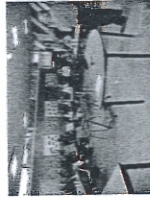
- ✓ Forme de L'Agora
- ✓ nouveaux moyens d'expression (théâtre, chant...)
- ✓ cahier de doléances, boîtes à idées
- ✓ « Porteurs de parole » trop rares



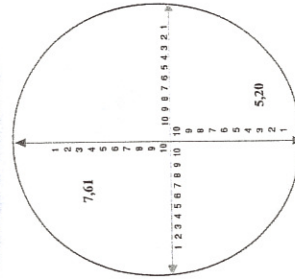
Accompagner les parents (scolarité, garde d'enfants, questions éducatives)



Mettre des actions d'éducation (scolarité) et d'engagement des jeunes



Réunir les compétences et les associations de la commune



Réfléchir ensemble à l'enfance et la jeunesse sur la commune

Réunir les compétences et les associations de la commune

L'Agora a développé du partenariat associatif en valorisant les compétences des différentes associations et des habitants au service de projets collectifs («Guilers a des talents », la Fête du printemps, le Semaine du Gout, le Mois de la Santé...). Le projet qui a véritablement fédéré les diverses compétences est le son et lumière « Le Fabuleux Destin de Louise de Kerouac ». Il est important de poursuivre ce travail, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ réflexion éducative Enfance et Jeunesse
- ✓ partenariat avec la municipalité
- ✓ le partenariat culture et sport

Réfléchir ensemble à l'enfance et la jeunesse sur la commune

Depuis la municipalisation du secteur Jeunesse (2009), l'association ne travaille plus de manière régulière avec cette population. Des actions ponctuelles ont été conduites avec les responsables du secteur jeunesse (accueil à la Cybercommune, soirée débat sur les conduites addictives, rallye pédestre...). Des jeunes majeurs ont également été associés à différents projets portés par L'Agora.

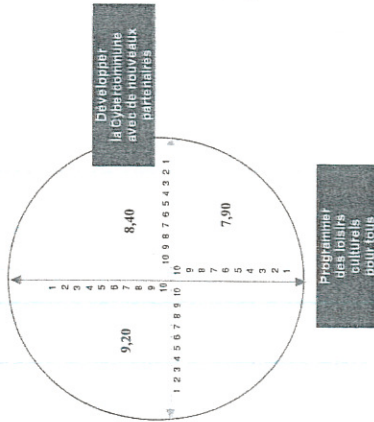
Le centre social a participé aux réunions du comité Enfance Jeunesse. Le travail reste cependant sectoriel et les liens en matière de réflexion collective sur la politique Jeunesse ne sont pas assez développés.



Construire un événement culturel collectif sur la commune
« Guilers a des talents », la fête du patrimoine sont des événements culturels construits collectivement. Le « Fabuleux destin de Louise de Keroual » a été le projet qui a fédéré les associations, rassemblé les Guiliersiens et permis de faire connaître le patrimoine et l'histoire de la commune. A poursuivre.
D'autres idées sont émises :
- Organisation d'un fest-noz pour tout public.
- Participation au projet culturel et sportif porté par FEDMG.

Organiser un événement culturel collectif sur la commune

Programmer des loisirs culturels pour tous
Il faut poursuivre la programmation d'activités culturelles pour tous, complémentaire de la programmation municipale (théâtre amateur, soirée jeux du monde, le Monde en images...)
Les activités enfants (stage BD film d'animation, Gora l'explorateur...) élient très intéressantes. Il faut imaginer de nouveaux loisirs culturels pour les enfants et les jeunes (spectacles, concours de dessins, photos...) et faciliter l'accessibilité des parents en proposant une garderie pendant les spectacles.
Enfin, il est important d'harmoniser la programmation avec les autres acteurs de la commune.



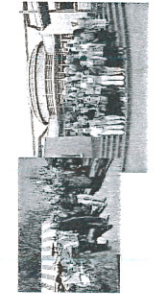
Développer la Cybercommune avec de nouveaux partenaires

La place de la Cybercommune à L'Agora semble importante pour les bénévoles, car elle permet d'accueillir des publics qui ne fréquentent pas les activités hebdomadaires. On y vient désormais plus facilement. Ses activités se sont diversifiées (stage photo-véo, Digicrap, généalogie, Kinokabaret...). De nombreuses actions sont mises en place avec les collègues de Guilers et « les petits pas ». D'autres pistes sont évoquées :
- soutenir les enseignants dans l'accompagnement des élèves
- établir un partenariat avec les écoles primaires
- réfléchir aux liens avec les entreprises
- créer une radio pour les jeunes

V. Le projet 2013 / 2016

ENFANTS ET ADOS

- 5.1.1. Participation des habitants
- ✓ **Développer une plus grande identité territoriale, un sentiment d'appartenance à la commune.**
- par une meilleure connaissance historique, culturelle de la commune ou l'on habite (recherches historiques / mise en avant du patrimoine / témoignages...)
- par la participation à des projets rassemblant différents acteurs de la commune (son et lumière / Fête du Printemps / journée des inscriptions / Fête du lot de Pentell...)
- par une contribution à la mise en valeur de Guilers (rallye pédestre de découverte la commune / opération d'entretien, de protection de l'environnement / fresque, décors...)
- ✓ **Favoriser l'épanouissement individuel et familial**
- par la pratique d'une activité de loisirs récréatives (activités hebdomadaires / spectacles / animations ponctuelles...)
- par l'apprentissage d'un savoir, d'une technique artistique, culturelle... (activités hebdomadaires / rendez-vous mensuels...)
- par le partage d'une activité en famille (soirée jeux / soirée familiales / P'tits loups et grands-parents...)
- ✓ **Encourager la prise d'initiatives des Guiliersiens et leurs responsabilisations**
- par l'expression d'idées, d'opinions, de besoins (temps d'échanges informels / débats / questionnaires...)
- par la participation à un collectif (groupe projet / commissions / collectif...) ou à la préparation d'une action (concours Fête du Printemps / préparation d'une soirée...)
- par la prise en charge ou l'implication dans une action (responsable d'activité ou de commission / membre du CA, du bureau, de commissions ou de projets...)
- ✓ **Valoriser le matériel, bénévoles les compétences, les savoirs des habitants**
- par le recensement des compétences, des savoirs des habitants (Guilers a des talents)
- par le développement de nouvelles compétences (accompagnement, formation, Premiers secours, Ateliers équilibre)
- par le partage de savoirs (ateliers cuisine, jardiniers...)
- ✓ **Favoriser l'expression et développer l'esprit critique**
- par un travail de collecte de paroles (porter de paroles / questionnaire...)
- par la participation à des temps de préparation, de concertation (réunion...)
- par l'organisation de temps de débat (actualité, sujets de société...)
- ✓ **Inciter certains publics à participer à la vie de la commune.**
- par des actions en direction et avec des jeunes majeur
- par des actions en direction et avec des nouveaux habitants
- par des actions en direction et avec la classe d'âge 25 / 40 ans



Rendre les loisirs accessibles à tous

Plusieurs actions ont permis de créer des échanges inter-générationnels (Cousin, Keroual, les soirées jeux, la généalogie, l'activité « raconte-moi ton métier »)
Il faudrait multiplier les échanges avec le public jeune, créer des occasions de rencontrer (concert jeunes « des 10 ans de L'Agora » à reconstruire, le monde en images en journée pendant les vacances scolaires...) et proposer aux anciens de continuer à transmettre leurs savoirs (ex : raconte-moi ton école, les jeux d'époque, ton histoire...).

Créer des échanges inter-générationnels

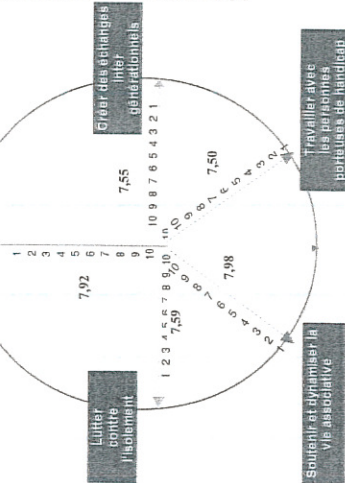
Ce sujet semble compliqué à évaluer. Des actions ont été mises en place pour les intégrer à la vie associative de la commune (baby-sitting, soirée cinéma, covoiturage, aide au déplacement, ateliers équilibre...). Cependant, il apparaît important de recenser à nouveau les besoins des personnes handicapées, de handicap, de construire les projets avec elles et de communiquer sur ce qui existe.
Les formations des bénévoles sont à poursuivre (sécurité, déplacements...)

Travailler avec les personnes porteuses de handicap

Ce sujet semble compliqué à évaluer. Des actions ont été mises en place pour les intégrer à la vie associative de la commune (baby-sitting, soirée cinéma, covoiturage, aide au déplacement, ateliers équilibre...). Cependant, il apparaît important de recenser à nouveau les besoins des personnes handicapées, de handicap, de construire les projets avec elles et de communiquer sur ce qui existe.
Les formations des bénévoles sont à poursuivre (sécurité, déplacements...)

Lutter contre l'isolement

Travailler avec les personnes porteuses de handicap



Soutenir et dynamiser la vie associative

Les avis sont unanimes sur la qualité du soutien à la vie associative (conseils apportés, création d'associations, montage de projets ou de dossiers, subventions, bulletins de salaire...). Les responsables associatifs sont très bien accueillis. Il faudrait peut-être prévoir un questionnaire pour continuer à recueillir leurs attentes.
Par ailleurs, plusieurs projets (notamment le son et lumière de juin 2011) ont permis de dynamiser la vie associative sur Guilers. A poursuivre pour la grande majorité des bénévoles.

Lutter contre l'isolement

Plusieurs actions, préexistantes pour rompre l'isolement (« café du mardi matin », marche de Saint-François, soirées cinéma, ateliers équilibre...) donnent satisfaction. Il faudra continuer à les développer, en contact avec les personnes isolées (soirées familiales...) ouvrir plus largement l'existant, aider au déplacement en soirée. D'autres idées telles que les déplacements chez les personnes seules ou la diffusion de l'information par l'intermédiaire du Club Emeraude, Guilers Accueil... ont été suggérées.

5.1.4. Solidarité

- ✓ Favoriser l'inclusion des personnes rencontrant des difficultés économiques et/ou sociales
 - Utiliser le fonds de solidarité pour une inscription à une activité
 - Proposer des activités, des spectacles ou animations accessibles à tous (système du clapnet / gratuité des conférences / cout. des à côtés liés à activité...)
 - Etablir un contact avec ce public par le biais des partenaires sociaux de la commune (A.S / CCAS / ...)
- ✓ Proposer des actions d'insertion professionnelle (demandeurs d'emploi, stagiaires...)
 - Accueillir dans nos activités des stagiaires ou personnes en formation
 - Mettre en place des actions en direction des demandeurs d'emploi
 - Favoriser l'acquisition de compétences professionnelles (Visa internet / initiation aux langues...)
- ✓ Lutter contre l'isolement
 - Mettre en place des actions de lutte contre l'isolement. (Visite amicales à domicile /...)
 - Intégrer des personnes isolées dans une activité, un projet
 - Développer des actions adaptées au vieillissement de la population (transport / activités, spectacle ou animations en journées...)
- ✓ Accompagner les responsables associatifs dans l'exercice de leur fonction
 - Proposer des formations
 - Accompagner, apporter des conseils en matière de vie associative (légalisation / montage de projet / création d'association...)
 - Développer une fonction ressources (création de site / dispositif impact emploi...)
- ✓ Permettre aux personnes porteuses de handicap de participer aux activités de loisirs et à la vie de la commune
 - Intégrer ces personnes aux activités de L'Agora ou à la vie associative de Guilers
 - Développer des services facilitant le déplacement de ce public
 - Soutenir les familles concernées par des difficultés liées au handicap (formation aide aux aidants / fichier de baby-sitting ...)

5683

5.2. BPF 33 - LOISIRS ET CULTURE

5.2.1. La communication

- ✓ Favoriser la concertation des guiliéris
- ✓ Développer la communication interne - entre activités (modernisation des outils, liens avec les associations...)
- ✓ Étendre la communication externe (portes ouvertes...)

5.2.2. Le partenariat

- ✓ Coordonner des projets fédérant plusieurs associations ou partenaires du territoire
- ✓ Participer ou animer des collectifs de réflexion (collectif artistique et culturel), comité enfance jeunesse, collectif « Solidarité Loisirs Handicap » de Guilers...)
- ✓ Rechercher de nouveaux partenaires financiers

5.2.3. L'Accueil

- ✓ Rechercher des espaces supplémentaires pour mettre en oeuvre certaines activités (petite enfance)
- ✓ Développer un « accueil partagé » animé par l'ensemble des acteurs de L'Agora
- ✓ Répartir les rôles entre salariés et bénévoles

5683

6.1.2. Famille enfance jeunesse

- Proposer de nouvelles actions en direction des enfants, jeunes et en famille
 - ✓ par le développement de nouvelles activités (les astuces des dégoûds, ...)
 - ✓ par leur implication dans les temps forts du centre (Jury Fête du printemps, participation active son et lumière, Semaine du Goût, ...)
 - ✓ par la proposition d'activités pratiquées en famille (Cook'n Co, Sorties Familiales, soirées jeux, ...)

Poursuivre les actions de prévention et d'éducation à la santé

- ✓ par des formations proposées aux bénévoles et salariés (défi santé nutrition, estime de soi, atelier équilibre...)
- ✓ par des rencontres avec des professionnels de la santé (conférences mois de la santé, ...)
- ✓ par des représentations de pièces de théâtre (Romain, neurobiomatose...)
- ✓ par la mise en place d'actions en direction d'un public jeune (espace jeunes et collègues...)

Être relais éducatif pour les familles

- ✓ par des réunions d'information sur des sujets traitant de l'éducation (addictions, réseaux sociaux, parentalité, ...)
- ✓ par un soutien en matière d'accompagnement scolaire
- ✓ par une aide de la prise en charge du temps de loisirs de l'enfant (nouveaux rythmes scolaires)
- ✓ par un soutien des familles monoparentales ou en situation de rupture familiale

Accueillir les jeunes étrangers sur la commune

- ✓ par l'information aux temps forts de la vie associative de Guilers (forum des associations, journées portes ouvertes, ...)
- ✓ par des actions spécifiques d'accueil des nouveaux arrivants (lirel d'accueil, présentation de services spécifiques type baby-sitting...)

Développer des actions de soutien en matière de garde d'enfants

- ✓ par la formation de jeunes (PSC1, petite enfance...)
- ✓ par la communication d'un fichier baby-sitting
- ✓ par la proposition d'action en direction de la petite enfance accompagnée des grands-parents (Pilis Loups, ludothèque, ...)

5683

5.1.3. Lien Social

Favoriser les rencontres, les échanges entre habitants

- ✓ par une pédagogie qui favorise les rencontres et les échanges dans les activités (langues des signes, Cook'n Co, ateliers équilibre...)
- ✓ par la poursuite d'actions et d'activités déjà engagées (langues des signes, marmelons, Cook'n co, café des parents...)
- ✓ par des échanges de conseils, de savoir-faire (jardiniers, marmelons...)

Initier des projets collectifs

- ✓ par la mobilisation des habitants autour de projets communs (Keroual, Guilers a des talents, concours Fête du Printemps...)
- ✓ par l'accompagnement au montage de projets collectifs (protection de l'environnement, développement durable, réalisation de fresques et de décors...)

Développer de la solidarité de proximité et des liens de voisinage

- ✓ par le réseau de visites amicales à domiciles
- ✓ par du covoiturage (marché de St Renan)
- ✓ par de l'aide aux transport/déplacements (cinéma...)

Proposer des animations de quartier ou extérieures à L'Agora

- ✓ par des rencontres entre habitants (Fête des voisins, animations de quartiers, ...)
- ✓ par la participation à des animations extérieures à L'Agora (fête For de Penfeld, marchés, résidences personnes âgées...)

Mettre en place une démarche de développement durable

- ✓ par des actions de protection de l'environnement (débroussaillage, covoiturage...)
- ✓ par des actions de recyclage (tri des déchets, guides composteurs, broyat, opération sapin...)

Créer du lien entre générations

- ✓ par des temps d'animation et d'échanges (Pilis Loups, Raconte moi ton métier...)
- ✓ par des temps de rencontres (VAD, café...)
- ✓ par l'accueil des résidents de l'EHPAD, de Kerana, sur des temps d'animation enfant (Village de Noël, Semaine du Goût...)

5683

VI. Les actions nouvelles

Description : L'Agora a signé avec Pôle-Emploi en janvier 2013 une convention de partenariat.

Objectifs :

- ✓ Offrir une offre de proximité aux demandeurs d'emploi et chefs d'entreprise
- ✓ Mettre en place des actions concertées au niveau local
- ✓ Accompagner les professionnels et bénévoles de L'Agora pour l'accueil et l'accompagnement des publics demandeurs d'emploi

Actions :

- ✓ Mettre en place dans le hall de L'Agora, un lieu d'affichage spécifique à Pôle-Emploi
- ✓ Informer et orienter les personnes sur les services délivrés par Pôle-emploi (ateliers de recherche d'emploi / utilisation de pole-emploi.fr...)
- ✓ Transmettre des demandes spécifiques des demandeurs d'emploi ou chefs d'entreprise à Pôle-emploi grâce à des fiches de liaisons
- ✓ Proposer, en fonction de la demande des ateliers « accompagnement à la rédaction de CV », « écriture de lettre de motivation », « utilisation du site pole-emploi.fr », « outline de soi »...

- ✓ Organiser des temps de rencontre entre les entreprises locales et les demandeurs d'emploi

- ✓ Encourager les personnes à participer aux activités de loisirs ou autres projets proposés par L'Agora
- ✓ Réserver une plage horaire d'ouverture de la cybercommune pour l'utilisation du site pole-emploi.fr (demandeurs d'emploi / chefs d'entreprise)

Moyens humains :

- ✓ Salariés de L'Agora
- ✓ Bénévoles de L'Agora
- ✓ Employés relégués à Pôle-emploi

Partenariat :

- ✓ Pôle-emploi
- ✓ Entreprises

Indicateurs :

- ✓ Nombre de demandeurs d'emploi et chefs d'entreprise accueillis
- ✓ Renouvellement de l'espace d'affichage
- ✓ Fréquentation de la plage horaire réservée à la cybercommune
- ✓ Nombre et nature des contacts / orientation (fiche de liaison) avec Pôle-emploi
- ✓ Nature des ateliers proposés et des événements organisés par Pôle-Emploi et/ou L'Agora

Echéances : 2013 / 2016

57/63

Description : Une nouvelle section « Curio-cité » sera créée en 2013 à L'Agora. Initiée par un groupe d'habitants, ce collectif souhaite organiser sur la commune des temps d'échanges / débats / conférences ... sur des sujets de société en lien avec l'actualité, des projets ou actions menés localement par les acteurs du territoire.

Objectifs : organisation de temps de rencontre pour les citoyens de Guilers sur des sujets divers (sociétaux, culturels, civiques) à partir de supports différents à chaque fois : conférences, montages audio-visuels, saynètes etc... Le but étant d'amener le plus de personnes possible à se réunir autour d'un sujet d'intérêt général pour échanger des points de vues, des interrogations, des essais de solutions à différents problèmes.

Actions : conférences, projections, forums et panels, débats...

Moyens humains :

- ✓ Bénévoles du collectif « curio-cité »
- ✓ Salariés de L'Agora

Partenariat :

- ✓ Partenaires locaux (associations / écoles / collèges...)
- ✓ Interventions extérieures en lien avec le sujet choisi

Indicateurs :

- ✓ Nombre de personnes aux temps d'échanges et niveau de participation
- ✓ Nombre de séances organisées sur une année
- ✓ Diversité des sujets proposés
- ✓ Partenariat locaux
- ✓ Qualité des interventions extérieures

Echéances : 2013 / 2016

58/63

Description : La municipalité a acquis récemment un terrain qu'elle souhaite utiliser pour mettre en place un jardin solidaire sur la commune. L'idée est de proposer aux bénévoles de l'activité « les samedis des jardiniers » de L'Agora de conseiller et accompagner, un groupe de volontaires de cultiver ce jardin et donner la production à l'épicerie sociale animée par le CCAS.

Objectifs :

- ✓ Constituer un groupe de volontaires fréquentant l'épicerie sociale pour cultiver un jardin mis à disposition par la mairie
- ✓ Impliquer les bénévoles « samedis des jardiniers » qui apporteront des conseils dans la gestion de cet espace
- ✓ Produire des fruits et légumes qui seront mis à disposition de l'épicerie sociale
- ✓ Inclure à moyen terme les participants à mettre en place un jardin partagé, où ils pourraient cultiver leur propre production

Actions :

- ✓ Mise en place des cultures / entretiens / récoltes
- ✓ Gestion de l'espace avec le CCAS, les services techniques de la municipalité et les bénévoles « samedis des jardiniers »
- ✓ Animations en lien avec l'activité mensuelle du samedi matin à L'Agora
- ✓ Réflexion sur la mise en place de jardins partagés
- ✓ Actions avec les écoles de Guilers

Moyens humains :

- ✓ Bénévoles de l'épicerie sociale
- ✓ Bénévoles « samedis des jardiniers »
- ✓ Salariés des services techniques

Partenariat :

- ✓ CCAS
- ✓ Ateliers municipaux
- ✓ Ecoles de Guilers
- ✓ Les « samedis des jardiniers »
- ✓ « Vert le Jardin »

Indicateurs :

- ✓ Nombre de jardiniers
- ✓ Fréquentation du jardin
- ✓ Quantité et qualité des fruits et légumes produits
- ✓ Contacts avec les écoles
- ✓ Nombre de jardins partagés

Echéances : 2013 / 2016

60/63

ACTIVITE 2 : AGRICULTURE URBAINNE ET RURALISME

Description : La proposition est d'animer des ateliers « nouvelles technologies » autour d'un thème et d'un média (web radio, photo, reportage audio ou vidéo, fiction...) pour des petits groupes de volontaires sur les temps périscolaires et / ou scolaires.

Le service Jeunesse de Guilers et la Cybercommune s'inscrivent en tant que co-éducateur et participent par cette activité à la construction des jeunes.

Objectifs :

- ✓ Créer du contenu multimédia et le publier sur un blog dédié
- ✓ Éduquer et accompagner ce public dans les bons usages des nouvelles technologies
- ✓ Impulser la curiosité, la découverte et l'échange

Actions :

- ✓ L'Agora héberge le blog wordpress sur ses serveurs
- ✓ 1h / semaine en moyenne au collège
- ✓ 3h toutes les deux semaines à la cybercommune

Moyens humains :

- ✓ Animatrice cybercommune
- ✓ Animateur secteur jeunesse
- ✓ Bénévoles de L'Agora (TIC)

Partenariat :

- ✓ Service jeunesse municipal
- ✓ Collège de Croas Al Pennec

Indicateurs :

- ✓ Nombre de jeunes participants
- ✓ Nombre et nature des publications proposées
- ✓ Émergence de projet collectif
- ✓ Entraide et autonomie des participants

Echéances : 2013 / 2016

62/63

Description : Le CCAS a créé en 2012 sur Guilers, une épicerie sociale. En lien avec les Conseillers en Économie Sociale et Familiale, L'Agora projette de mettre en place des ateliers cuisine à destination des familles bénéficiaires de ce service.

Objectifs :

- ✓ Apporter aux parents des connaissances culinaires leur permettant de cuisiner les produits (ex : légumes) proposés par l'épicerie sociale
- ✓ Proposer aux enfants des animations ludiques autour du goût et de la découverte des aliments
- ✓ Suggérer et accompagner la mise en place d'un atelier collectif réunissant les familles
- ✓ Créer des passerelles entre les activités cuisine de L'Agora « Mardi des marmittons » / « Cook an Co », et les bénéficiaires de l'épicerie sociale

Actions :

- ✓ Mettre en place des animations « goût et découverte des aliments » à l'épicerie sociale
- ✓ Constituer un groupe intéressé par la mise en place d'un atelier cuisine
- ✓ Créer des liens avec les autres familles fréquentant les activités cuisine de L'Agora

Moyens humains :

- ✓ Salariés de L'Agora
- ✓ Bénévoles de la commission santé et ayant suivi la formation « Déf Santé Nutrition »
- ✓ Adhérents des « Mardi des marmittons » et de « Cook an Co »

Partenariat :

- ✓ CCAS
- ✓ Conseillers en économie sociale et familiale

Indicateurs :

- ✓ Nombre de participants aux animations proposées à l'épicerie
- ✓ Nombre et nature des contacts avec « les mardis des marmittons » et « Cook an Co »
- ✓ Type d'atelier cuisine créé avec les parents
- ✓ Fréquence des ateliers et assiduité des familles

Échéances : 2013 / 2016

0403

Description : Le centre socioculturel L'Agora, par le biais de la commission « Solidarité Loisirs Handicap », a mis en place un réseau de bénévoles dont l'objectif est de rencontrer, à leur domicile, les personnes isolées pour un moment convivial autour de diverses activités de loisir (jeux de société, lecture, discussions, promenades, etc...).

Objectifs :

- ✓ réaliser un acte de Solidarité
- ✓ offrir un temps de loisir aux personnes isolées de Guilers afin de rompre la solitude

Actions :

- ✓ Une charte VAD
- ✓ La rencontre entre le bénévole et la personne visitée est mise en place par un coordonnateur du réseau (V.A.D.) de L'Agora
- ✓ Le coordonnateur se charge de vérifier les motivations du bénévole et les aspirations de la personne à visiter. Il garantit le respect de l'application de la charte V.A.D. Il présente les conditions d'inscription
- ✓ Un groupe de parole et une permanence (par alternance tous les mois) animés par une personne qui assure également le soutien psychologique des bénévoles

Moyens humains :

- ✓ Bénévoles du réseau VAD de L'Agora
- ✓ Un coordonnateur
- ✓ Une spécialiste qui assure le soutien psychologique des bénévoles
- ✓ Salariés de L'Agora

Partenariat :

- ✓ Municipalité (CCAS)
- ✓ Assistanat sociale du secteur de Guilers
- ✓ Association Partage
- ✓ Association Guilers Entraide
- ✓ Association ADMR

Indicateurs :

- ✓ Nombre de personnes accompagnées
- ✓ Nombre d'heures de bénévolat
- ✓ Nombre de bénévoles

Échéances : 2013 / 2016

0403

Description : Initiée par une bénévole de L'Agora, cette activité permet de favoriser l'intégration des familles d'origine étrangère en mettant en valeur leurs savoir-faires et leurs compétences dans une ambiance conviviale et familiale.



Objectifs :

- ✓ Favoriser la mixité du public et les relations intergénérationnelles
- ✓ Repérer les compétences individuelles et les valoriser
- ✓ Favoriser les échanges entre les habitants
- ✓ S'investir dans un projet collectif
- ✓ Intégrer de nouveaux habitants à la vie sociale locale
- ✓ Amener les 25-40 ans à franchir la porte du centre social

Actions :

- ✓ Mettre en place des ateliers cuisine autour d'un(e) pays/région différent(e) chaque mois
- ✓ Découvrir un nouveau pays, de nouvelles saveurs
- ✓ Proposer des animations en rapport avec le pays ou la région à destination des enfants

Moyens humains :

- ✓ Familles de Guilers
- ✓ Stagiaires et salariés de L'Agora

Partenariat :

- ✓ Crédit Agricole

Indicateurs :

- ✓ Nombre d'inscrits à l'activité
- ✓ Nombre de volontaires pour proposer une recette
- ✓ Nombre de nouvelles familles impliquées

Échéances : 2013 / 2016



0403

Description : Un groupe de bénévoles issu du collectif « Solidarité Loisirs Handicap » a pour but de former l'entourage de la personne dépendante dans la prise en charge au quotidien. Ce stage est proposé à la cellule familiale proche d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte porteur d'un handicap moteur et, de ce fait, d'une petite d'autisme.

Objectifs :

- ✓ Recevoir et informer sur la commune les familles concernées par cette formation
- ✓ Corriger les attentes de ce public pour mieux répondre aux besoins spécifiques de chacun (donner un bain / aider à monter un escalier / transférer à la voiture, ...)
- ✓ Acquérir des connaissances dans les techniques de manipulation
- ✓ Adapter la formation aux spécificités de chaque domicile

Actions :

- ✓ Communication auprès des partenaires
- ✓ Stage de 24h réparti en 2 modules : Travaux pratiques à L'Agora et travail au domicile

Moyens humains :

- ✓ Professionnel de santé, formateur en manipulation des handicapés
- ✓ Bénévoles avec une formation médico-sociale

Partenariat :

- ✓ Collectif « solidarité loisirs handicap »
- ✓ Mairie de Guilers
- ✓ ADAPEI
- ✓ APF
- ✓ ADMR

Indicateurs :

- ✓ Nombre de familles concernées
- ✓ Assiduité des participants
- ✓ Degré de satisfaction des stagiaires
- ✓ Nature et fréquence des contacts à la suite de la formation

Échéances : 2013 / 2016

0203

Description : Le Visa Internet Bretagne correspond à un "bon formation" d'une valeur de 100 euros délivré par le Conseil Régional Bretagne aux habitants des 4 départements bretons. Ce visa est ouvert à toute personne de plus de 17 ans désirant se former à internet.

Objectifs :

- ✓ Se former à l'utilisation de l'ordinateur
- ✓ Apprendre à se servir d'internet
- ✓ Obtenir le diplôme « Vis@ internet »

Actions :

- ✓ Initiation de niveau 1 et 2
- ✓ ChronoTTC
- ✓ Plage d'accompagnement personnalisé

Moyens humains :

- ✓ Salariés de L'Agora
- ✓ Bénévoles de la cybercommune

Partenariat :

- ✓ « Petits débrouillards »
- ✓ « Culture et liberté »
- ✓ Conseil Régional

Indicateurs :

- ✓ Nombre de personnes inscrites en Vis@
- ✓ Nombre de vis@ délivrés

Échéances : 2013 / 2016

Description : Au sein du centre socioculturel de « L'Agora », une section de conteurs est constituée et porte le nom de « MAMLIJO ». Cette activité exercée dans des salles de spectacles consiste à déclamer des textes sous forme de monologue, et/ou des saynètes faisant intervenir plusieurs personnes. La plupart des textes ainsi proposés sont la propriété des conteurs.

Objectifs :

En raison de ses différentes interventions à l'extérieur, le groupe représente L'Agora, en particulier auprès de différentes structures dédiées aux personnes âgées (maisons de retraite, EHPAD, club des anciens, association d'aide aux personnes, ...), mais également à destination d'un public plus jeune (écoles, enfants handicapés, divers...). De façon manifeste, il constitue ainsi le prolongement tangible et bienveillant de l'activité culturelle de L'Agora.

Actions :

- ✓ Une charte a été rédigée entre les conteurs « MAMLIJO » et L'Agora, afin de définir les modalités de fonctionnement du groupe
- ✓ La troupe « MAMLIJO » est autonome pour prendre contact avec les structures où elle produit ses spectacles

Moyens humains :

✓ Quatre membres : trois conteurs et une sonoriste

Partenariat :

- ✓ Les salariés de L'Agora
- ✓ Les bénévoles

Indicateurs :

- ✓ Nombre de représentations
- ✓ Recettes perçues / dépenses effectuées

Échéances : 2013 / 2016

La réforme des rythmes scolaires à Guilers.

Les enjeux de cette réforme (décret du 24 janvier 2013) sont de proposer une semaine mieux organisée pour les enfants. La commune a pour souhait de mettre en place des activités diversifiées et répondant à des objectifs éducatifs cohérents tout en mettant l'intérêt de l'enfant au centre des préoccupations.

Lors du Conseil Municipal du 19 février 2013, la ville de Guilers a demandé le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Les enfants seront scolarisés le mercredi matin.

Les écoles privées sous contrat d'association ne sont pas tenues d'appliquer la réforme. Cependant, dans un souci de cohérence territoriale, les représentants de l'école Ste Thérèse sont partie prenante dans la démarche de concertation.

La municipalité rencontre progressivement les différents partenaires de la commune (équipes éducatives, parents d'élèves, associations...).

A la suite de ces rencontres, un groupe de travail (auquel participera L'Agora) se réunira pour définir ensemble les modalités d'un Projet Educatif Territorial.

Les salariés et bénévoles du centre social pourront par la suite être sollicités pour encadrer des séances d'animation, à compter de la rentrée 2014.

Des animations multimédias à la médiathèque

La municipalité souhaite faire évoluer la médiathèque de Guilers et adapter son fonctionnement aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

A titre d'exemple :

- ✓ La lecture s'effectue de plus en plus par le biais de supports informatiques
 - ✓ Un projet de mise en réseau des médiathèques de BMO est également actuellement à l'étude
- La cybercommune de L'Agora sera sollicitée pour réfléchir à la mise en oeuvre de ces orientations.

Échéances : 2013 / 2016

Description : L'Agora souhaite créer avec un groupe d'habitants de Guilers, une ludothèque qui sera alluée à l'espace petite enfance du centre social. Ce projet pourra prendre forme après le déménagement de la halte garderie « les petits poussins » au multi accueil qui sera ouvert début 2014.

Objectifs :

- ✓ Réunir les familles (grands-parents / parents / enfants...) autour d'une activité ludique
- ✓ Revient, créer, faire des jeux
- ✓ Proposer un espace d'échange, de discussion sur des questions en lien avec la parentalité
- ✓ Développer des liens entre générations

Actions :

- ✓ Écouter et animer le groupe de parents volontaires pour mettre en place une ludothèque sur Guilers
- ✓ Créer des liens et aller à la rencontre des autres ludothèques du secteur
- ✓ Réfléchir au fonctionnement de cet espace (permanence / horaires d'ouverture / accessibilités / contenus ...)

Moyens humains :

- ✓ Animatrice famille / lien social
- ✓ Commission famille et lien social
- ✓ Groupe de parents

Partenariat :

- ✓ Autres ludothèques du secteur
- ✓ Ecoles / Multi-accueil de Guilers ...
- ✓ CLCV / Dézéplions...

Indicateurs :

- ✓ Nombre de parents mobilisés sur le projet
- ✓ Effectif fréquentant la ludothèque
- ✓ Nature des jeux proposés et créés sur place
- ✓ Qualité des échanges entre familles
- ✓ Type d'animations proposées en parallèle

Échéances : 2013 / 2016

VII. LE BUDGET DE SUivi

Le comité (décrit dans la partie 3.3) rassemble les partenaires du centre social. Il assurera le suivi financier du projet, s'informer mutuellement des orientations nouvelles et des décisions prises en rapport avec les moyens humains.

La signature d'une convention cadre sera proposée après l'obtention de l'agrément « centre social ». La signature de ce type de convention permettra d'attacher une volonté commune de soutenir le projet de L'Agora centre social agréé par la CAF. Cette convention court le temps de l'agrément et a pour objet :

- ✓ d'assurer le financement sur la durée de l'agrément permettant de mener le projet social
 - ✓ d'échanger, de débattre pour mutualiser les informations et les problématiques
 - ✓ de partager l'évolution du projet et de réfléchir à son adaptation si besoin
 - ✓ de participer à une veille sociale sur le territoire
- De manière complémentaire à ce cadre de partenariat, la municipalité décline une convention d'objectifs et de moyens plus spécifique avec l'association.

VIII. LE BUDGET

Le bureau, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale sont les instances dans lesquelles les professionnels de l'association exposent régulièrement les bilans des actions programmées et présenteront les nouveaux projets.

L'Agora est représentée dans différentes instances ou associations

- ✓ Conseil d'Administration du collège Croas Ar Pennoc : Michèle AzéConseil d'Administration de la Fédération des centres sociaux de Bretagne : Françoise Stervinou et Jean Davoust
- ✓ ...

7/103

VII. SUIVI et évaluation

7.1. LE SUIVI DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Le centre social favorise la participation des habitants (voir schéma partie 3.2) en leur permettant de s'engager dans différentes commissions ou groupes projet.

Pour 2013/2018, l'organisation sera la suivante :

Des commissions : Les commissions suivent un axe du projet et ont donc en charge de mettre en oeuvre les objectifs définis. Elles rendent compte au bureau ou au CA, par l'intermédiaire d'élus référents, des actions mises en place. Les administrateurs participent à plusieurs commissions, mais sont référents d'une d'entre elles pour assurer le lien avec le CA.

- ✓ Commission « Culture pour tous »
 - Référents élus : Bodin Philippe / Briant Gisele / Joel Yvon...
 - Référents professionnels : Laureen Gil et Jean Davoust
- ✓ Commission « Solidarité Loisirs Handicap »
 - Référents élus : Lagadec Madeleine / Pirou Patrick / Schuler Marie-Pierre...
 - Référents professionnels : Jean Davoust
- ✓ Commission « Famille / Bien social » :
 - Référents élus : Broudin Vincent / Grail Sylvie / Le Roux Aurélie...
 - Référents professionnels : Gaëlle Siéla
- ✓ Commission « Environnement » :
 - Référents élus : Decors Dominique...
 - Référents professionnels : Jean Davoust
- ✓ Commission « Santé » :
 - Référents élus : Azé Michèle / Jaffrenou Micheline...
 - Référents professionnels : Gaëlle Siéla
- ✓ Commission des handicaps communica...
 - Référents élus : Chevenet Pascale...
 - Référents professionnels : Viviane Laudet
- ✓ Commission « Animation Jeune »
 - Référents élus : Le Bihan Michel / Manach Joel ...
 - Référents professionnels : Laetitia Madelaine et Viviane Laudet
- ✓ Commission « Finances »
 - Référents élus : Le Mest Roland / Stervinou Françoise...
 - Référents professionnels : Cathy Derrin
- ✓ Commission « Personnels »
 - Référents élus : Cabon Gaëlle / Coublanc Aurélie
 - Référents professionnels : Jean Davoust et Cathy Derrin

6/103

VIII. Le Budget

8.2.1. Un engagement bénévole important

- ✓ En 2009 : - 15 223€
- ✓ En 2010 : - 13 495€
- ✓ En 2011 : - 12 282€
- ✓ En 2012 : - 18 822€

En 2009, la municipalité a souhaité que l'association puise dans ses réserves pour absorber les résultats déficitaires (en 000€ en 4 ans).

8.2.1. Un engagement bénévole important

Le nombre d'activités, de projets, d'adhérents et de usagers de L'Agora a considérablement augmenté au cours des 4 dernières années, sans générer de charges supplémentaires.

Stabilisation du budget de la structure

	2009	2012
Produits	217 513,00 €	207 041,00 €
Charges	232 736,00 €	225 863,00 €

- ✓ Des charges de personnels stabilisées
- En 2009, les charges de personnels (comptes 63 et 64) représentaient 72,5 % des charges de l'association
- En 2012, les charges de personnels représentaient 74% des charges de l'association

Augmentation du bénévolat

- En 2009, la valorisation du bénévolat représentait 46 111 €
- En 2012, elle représentait 72 000 €, soit une augmentation de 60%

Nous pouvons donc conclure que le développement de l'activité du centre social s'est réalisée grâce à une implication importante des habitants, traduite par un fort engagement bénévole au sein de la structure.

7/103

7.2. LE SUIVI DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Ce groupe (décrit dans la partie 3.3) aura en charge le suivi du projet, le lien avec les collectifs éducatifs de la commune et la réactualisation des données sociales du territoire. Il se réunit au moins une fois par an.

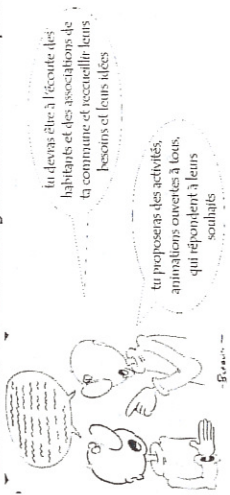
7/103



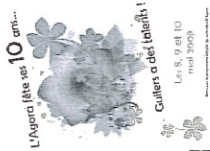
Je m'appelle L'Agora
 Je suis née le 1er mars 1999
 Je suis une enfant un peu particulière
 J'ai plein de parents qui habitent Guilers
 et ma maison est celle de Tous
 Chez moi, il y a toujours du monde.

Mon histoire ?

Dès mon plus jeune âge, les Guiliériens et les associations de la commune m'ont confié de grandes missions, et j'en suis fière



je viens de fêter mes 10 ans
 C'était génial!
 Y'avait plein de monde!



J'ai toujours eu plein d'amice(s)



Ma super copine depuis toujours, c'est la Fédération de Bretagne

Ensemble, nous avons déjà mis en place beaucoup d'actions et réalisé de nombreux projets :



Par la suite, d'autres personnes se sont intéressées à moi et m'ont demandé :



Annexe 3 : Liste du Conseil d'Administration

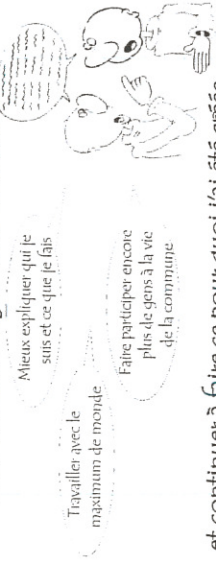
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mis à jour le 18 mars 2013

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	TEL	MAIL	CANDIDATURE	FONCTION
AZE	MICHELE	2 rue Lamiomais	29820	GUILERS	02 98 07 56 55	michazaz5@orange.fr	Collège associatif	Membre
BODIN	PHILIPPE	2 rue Joff Le Penven	29820	GUILERS	02 98 07 54 67	philippebodin@wanadoo.fr	Collège associatif	Membre
BRIANT	GISELE	30 rue Joff Le Penven	29820	GUILERS	02 98 07 58 94	gabriellebriant@orange.fr	Collège associatif	Membre
BROSSARD	ANNE	1 rue Amiral Guépratte	29820	GUILERS	02 98 35 44 05	anne_brossard@orange.fr	Collège associatif	Membre
BROUDIN	VINCENT	3 rue le Gondec	29820	GUILERS	02 98 38 33 18	broudin@orange.fr	Collège associatif	Membre
CABON	GAELE	4 rue Faraday	29820	GUILERS	02 98 07 02 47	gabrielcabon@orange.fr	Collège individuel	Membre
CHEVENEZ	PASCALLE	7 place Kerolif	29820	GUILERS	02 98 07 02 19	pascalchevenez@orange.fr	Collège individuel	Secrétaire
COULBANC	ANDREE	125 rue Georges Bernanos	29820	GUILERS	02 98 07 56 89	andree_coulbanc@orange.fr	Collège individuel	Présidente
DECORPS	DOMINIQUE	39 rue Charles de Foucauld	29820	GUILERS	02 98 07 50 23	decorsp@orange.fr	Collège associatif	Membre
DENEUILIN	JEAN LOUIS	MARIE DE GUILERS	29820	GUILERS	02 98 07 58 49	jean-louis.deneuilin@orange.fr	Membre de droit	Membre
GRALL	SYLVIE	3 impasse Professeur Dabré	29820	GUILERS	02 98 07 58 91	ps-hies@wanadoo.fr	Collège individuel	Membre
JAFFRENOU	MICHELINE	5 rue Degras	29820	GUILERS	02 98 07 66 16	michelinedeffenne@orange.fr	Collège individuel	Membre
JESTIN	MARIE-HELENE	10 rue D'Armor	29820	LESNEVEN	02 98 83 31 94	m-h.jestin2@orange.fr	Membre de droit	Membre
LACADEC	MADRELENE	35 route de Milizac	29820	GUILERS	02 98 07 46 04	lacadecm@orange.fr	Collège associatif	Membre
LE BIKAN	MICHEL	10 rue Bélot	29820	GUILERS	02 98 07 62 92	lebi@orange.fr	Collège individuel	Membre
LE BREST	ROLAND	185 rue Victor Hugo	29820	GUILERS	06 62 74 37 49	lebi@orange.fr	Collège individuel	Membre
LE FOUX	AURELE	4 rue Jacques Cartier	29820	GUILERS	02 98 07 60 08	lefo@orange.fr	Collège individuel	Trésorier adjoint
MAHE	PASCALLE	12 rue Faraday	29820	GUILERS	02 98 07 53 91	mahe@orange.fr	Membre de droit	Secrétaire-adjointe
MANACH	JOEL	2 rue Louis Témoin	29820	GUILERS	06 34 16 90 75	manach@orange.fr	Membre de droit	Membre
NEDELEC	ISABELLE	MARIE DE GUILERS	29820	GUILERS		manach@wanadoo.fr	Membre de droit	Membre
OGOR	PIERRE	MARIE DE GUILERS	29820	GUILERS		manach@wanadoo.fr	Membre de droit	Membre
PRIOU	PATRICK	46 rue Bernanos	29820	GUILERS	02 98 07 65 04	patrick.priou@orange.fr	Membre de droit	Membre
SCHLIER	MARIE-PIERRE	7 avenue Commandant Droppou	29820	GUILERS	02 98 07 42 26	marie-pierre.schlier@wanadoo.fr	Collège associatif	Vice-présidente
STERMINDOU	FRANÇOISE	15 rue Charles Peguy	29820	GUILERS	02 98 07 51 38	stermindou@orange.fr	Collège individuel	Trésorière
YVON	JOEL	La Digue	29890	KERLOUAN	02 98 83 97 49	joel.yvon@wanadoo.fr	Collège individuel	Membre

Et demain ?

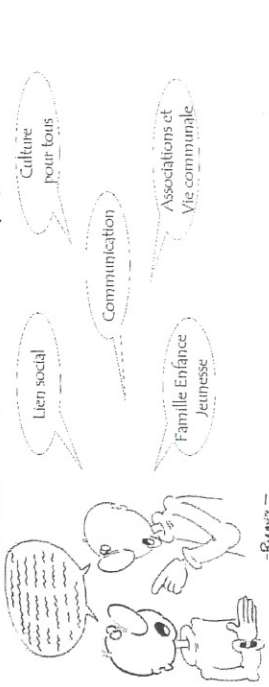
Depuis cette fête, j'ai de nouveaux amis.

Pour continuer à grandir, il me faut :



et continuer à faire ce pour quoi j'ai été créée

Mes amis ont décidé de créer 5 équipes :



Si vous pensez que notre action est utile à la vie de la commune, et si vous avez des propositions à faire, rejoignez-nous!



AVENANT N°1

A LA CONVENTION DU 1^{er} OCTOBRE 2012

REGISSANT LES RELATIONS ET LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE :

La Ville de Guilers
Représentée par le Maire, Pierre OGOR

Et

L'Association de gestion du Centre Socioculturel l'Agora
Représentée par sa Présidente,
Andrée COUBLANC

PREAMBULE

Il est prévu dans l'article 21 de la convention de moyens et d'objectifs du 1^{er} octobre 2012 qu'à l'issue de l'élaboration du nouveau projet social la subvention sur projets fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

CONSIDERANT

Que les actions inscrites dans le nouveau projet social 2013-2017 ont fait l'objet d'une validation par le conseil municipal en date du 26 juin 2013

Qu'il convient, suite à cette validation, de fixer le plafond de la subvention sur projets liée aux actions développées au sein du projet social et de préciser les modalités de versement de la subvention

ARTICLE 1 : Missions développées par l'association

- Bénéficiaire d'un agrément centre social attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, l'Association, conformément à ses statuts, poursuit une mission d'animation sociale globale dans la commune
- Elle développe cette mission dans le cadre d'un projet social conforme à son objet social, élaboré à son initiative et agréé par la CAF.

- **AXE 1 :** Participation des habitants
Objectif 1 : Développer une plus grande identité territoriale, un sentiment d'appartenance à la commune
Objectif 2 : Favoriser l'épanouissement familial
Objectif 3 : Encourager la prise d'initiative des guiliériens et leurs responsabilisations
Objectif 4 : Valoriser de manière bénévole les compétences, les savoirs des habitants

- **AXE 2 :** Famille, Enfance,
Objectif 1 : Proposer des nouvelles actions en direction des enfants, des jeunes et en famille
Objectif 2 : Poursuivre des actions de préventions et d'éducation à la santé
Objectif 3 : Etre relais éducatif pour les familles
Objectif 4 : Accueillir les jeunes ménages sur la commune

- **AXE 3 :** Lien social
Objectif 1 : Favoriser les rencontres, les échanges entre habitants
Objectif 2 : Initier les projets collectifs
Objectif 3 : Développer la solidarité, de proximité et des liens de voisinage
Objectif 4 : Proposer des animations de quartier ou extérieures à l'Agora
Objectif 5 : Mettre en place une démarche de développement durable
Objectif 6 : Créer des liens entre générations

- **AXE 4 :** Solidarité
Objectif 1 : Favoriser l'inclusion des personnes rencontrant des difficultés économiques et/ou sociales
Objectif 2 : Proposer des actions d'insertions professionnelles
Objectif 3 : Lutter contre l'isolement
Objectif 4 : Accompagner les responsables associatifs dans l'exercice de leurs fonctions
Objectif 5 : Permettre aux personnes porteuses de handicap de participer aux activités de loisirs et à la vie de la commune

Au sein de ces axes, 12 actions nouvelles sont déclinées

- 1 Partenariat Pôle Emploi
- 2 Atelier multi-média à destination des jeunes de Guilers
- 3 Curio-cités
- 4 Jardins solidaires et partagés
- 5 Cook and co
- 6 Formation aide aux aidants
- 7 Ateliers cuisine avec l'épicerie sociale
- 8 Visites amicales à domicile
- 9 Manijo
- 10 Ludothèque
- 11 Visa Internet
- 12 Réforme des rythmes scolaires

ARTICLE 3 Engagements de la commune

L'association a sollicité le concours financier et matériel de la commune pour mener à bien son projet.

La commune reconnaît l'intérêt général des missions développées par l'association, conformes à son objet social et complémentaires aux actions que la commune assure et entend développer dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation, de la culture et du lien social et qui contribuent à satisfaire les besoins de la population guiliérienne.

ARTICLE 4 Expression du soutien communal – subvention sur activités

Dans le cadre des projets retenus par la commune dans le programme d'actions annexé au présent avenant, l'association s'engage à présenter lors de sa demande de subvention annuelle, un bilan détaillé des actions menées lors de l'année n-1.

A compter de 2013, le plafond annuel des subventions sur projet est fixé à 32 800€ (annexe 1) pour la durée du présent projet social sauf décision expresse du Conseil Municipal pouvant être motivée par l'intérêt du projet présenté ou par un cas de force majeure dûment justifié.

L'année 2013 étant une année de transition, le montant global de la subvention sur projet prendra en compte les actions menées en 2013 ainsi que l'expression du soutien accru de la commune dans la mise en œuvre du nouveau projet social par le biais de la subvention exceptionnelle de 20 000€ allouée par le Conseil Municipal le 30/04/2013.

ARTICLE 5 - Modalités de calcul et de versement de la subvention :

Subvention de fonctionnement 2013 (rappel de la décision du Conseil Municipal du 30/04/2013)

- Subventions sur poste (arrêté à 30203 €) :
 - o Animatrice famille : 16990.55 €
 - o Animatrice cybercommune : 13212.09 €

Subventions sur projets 2013 :

- o Subventions exceptionnelles « Fête de printemps » et « Louise de Kéroual » (décision du Conseil Municipal du 30/04/2013) : 3200 €
- o Subvention exceptionnelle (décision du Conseil Municipal du 30/04/2013) : 20 000 €
- o Subvention liée au développement des actions du projet social 2009/2013 (décision du Conseil Municipal du 26 juin 2013) : 12800 €

Le total de la subvention communale, pour 2013, s'éleva donc à 66203 €

Modalités de versement de la subvention 2013 :

- Un acompte de 13768 € a été versé en janvier 2013 conformément à la convention signée en octobre 2012.
- Un deuxième versement est intervenu courant juin 2013 à hauteur de 30574.10 € comprenant une somme de 7374.10 € conformément à la convention signée en octobre 2012 complétant l'acompte à hauteur de 70 % du montant de la subvention sur poste validée par le conseil municipal le 30 avril 2013 et 23200 € de subventions exceptionnelles.
- Le dernier versement interviendra en septembre et correspondra au solde du au titre de la subvention de fonctionnement (9060.90 €) complété par la subvention sur projet 2013 validée par le Conseil Municipal du 26 juin 2013 (12800 €) soit un total de 21860.90 €

Modalités de versement de la subvention pour les années 2014, 2015, 2016, 2017

Le paiement de la subvention interviendra en trois versements :

- Un premier acompte de 15 000€ interviendra en janvier.
- Le second versement interviendra en juin complétant si besoin est, l'acompte de janvier afin d'atteindre le montant correspondant à la subvention sur poste de l'animatrice famille validée par le Conseil Municipal lors du vote des subventions annuelles.
Ce versement, s'il a lieu d'être, sera concomitant au versement de la subvention sur poste de l'animatrice multimédia (subvention prévue à l'article 9 de la convention de gestion de l'Espace nouvelles technologies).
- Le troisième versement interviendra en septembre et correspondra à la subvention sur activités validée annuellement par le Conseil Municipal et dont le montant sera fixé en fonction du bilan des actions menées sur l'année n-1 présenté par l'association et plafonné à 32800 €.

Les versements auront lieu sous réserve du respect des obligations pesant sur l'association, en particulier la production des comptes annuels validés par l'assemblée générale et du compte rendu financier.

Engagement de la commune :

La commune s'engage à verser les subventions ci-dessus indiquées, sous réserve de l'engagement mutuel de ses partenaires financiers institutionnels à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général.

En cas de baisse voire de suppression des participations financières de ces deux partenaires, la commune se réserve le droit de revoir à due proportion, sa propre participation au financement des activités du Centre social.

La subvention sera versée au compte de l'association.

L'ensemble des autres dispositions de la convention est reconduit en ses termes.

Pour l'association,
La Présidente,
Andrée COUBLANC

Pour la Commune
Le Maire,
Pierre OGOR

Critères d'admission concernant les demandes à l'inscription		Points
A) Inscription		
1 Lieu de domiciliation		
Un des parents réside sur la commune de Guilers avec l'enfant domicilié à Guilers		10
Un des parents réside sur la commune et à la garde alternée		50
Un des parents réside à Guilers		70
Le famille n'habite pas à Guilers		0
2 Situation professionnelle		
Famille monoparentale exerçant une activité professionnelle ou en formation ou recherche d'emploi		60
Les 2 parents exercent une activité professionnelle ou en formation ou en recherche d'emploi		80
Un seul des parents exerce une activité professionnelle ou en formation ou en recherche d'emploi		30
Les parents n'exercent pas d'activité professionnelle ou ne pas en formation ou en recherche d'emploi		0
Avant passage en commission		
Antériorité de la demande		
Date de dépôt de dossier		
Date prévue d'entrée dans la crèche	permettra de départager les familles à points égaux	
Etude en commission		
Situation sociale particulière (bénéficiaire de minima sociaux, suivi PMI, etc.)		
Enfant porteur d'un handicap		
Parent ou enfant au foyer soigneur d'un handicap		
Favoriser les familles « ou » à 2 fois		
Personnes présentant des problèmes de santé	séparation, hospitalisation	urgence
Enfant n'ayant plus ou pas de solution de garde	Présence d'un aîné dans la structure	à savoir 10% obligatoire donc 3 places pour 30 places
Demande d'admission pour une suite ou nouveau		
Ago de l'enfant pour équilibrer les groupes d'enfants au sein de la structure		
Réseau de parents sur la commune grands-parents, frères, etc....		

